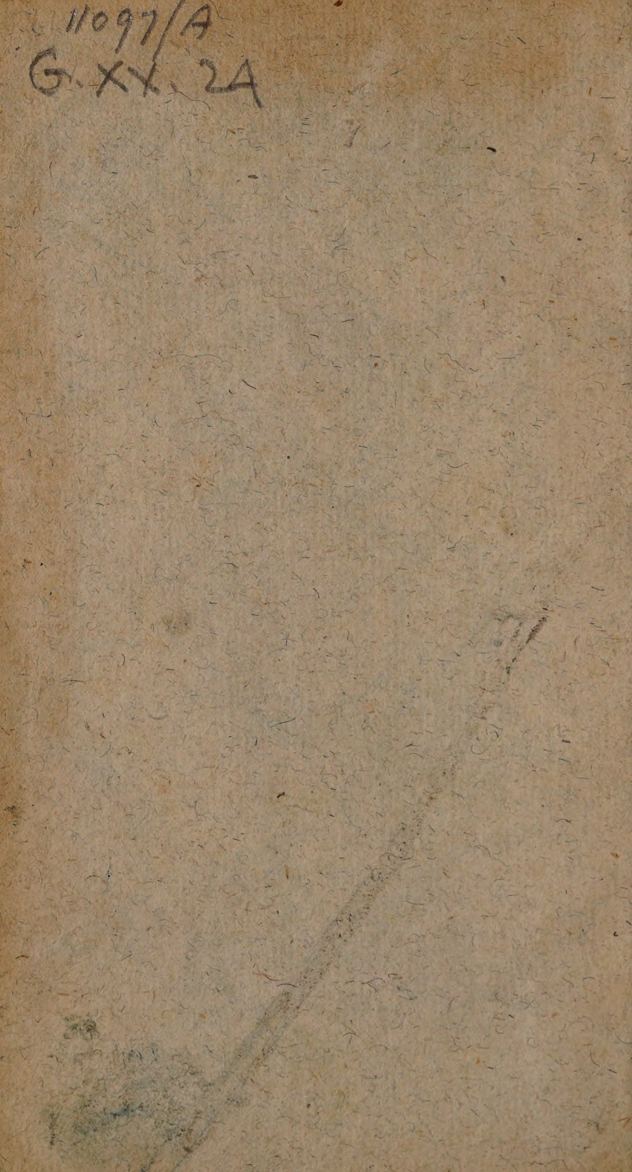



CORN: HENR: À ROY. MEDICINÆ DOCTOR.




11097/A
G.XX.2A

13 30..
W. O. 133

42600

RELATION DE LA PESTE DONT LA VILLE DE TOULON FUT AFFLIGÉE EN M. DCC. XXI.

AVEC

Des Obſervations inſtructives pour la poſtérité.

Par M. D'ANTRECHAUS, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, premier Conſul de Toulon pendant ladite année.



A PARIS,
Chez les Freres ESTIENNE, Libraires, rue Saint Jacques, à la Vertu.

M. DCC. LVI.
Avec Approbation & Privilége du Roy.

Verwijderd K. B.
Koninklijke Bibliotheek te 's Hage.


WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY



A MONSEIGNEUR

DE MACHAULT,

GARDE DES SCEAUX DE FRANCE,

MINISTRE ET SECRETAIRE

D'ÉTAT DE LA MARINE.

*ONSEIGNEUR,*

Quelqu'effrayant que ſoit le tableau des maux dont la

Peſte affligea la Ville de Toulon en 1721, il n'en eſt pas moins avantageux de le retracer avec toutes ſes horreurs aux yeux de la poſtérité. Inſtruite par notre expérience & par nos fautes même, elle ſaura mieux que nous ne l'avons ſû s'oppoſer aux progrès d'un Fléau ſi rédoutable. Les obſervations que j'ai faites ſur tous les détails d'une calamité auſſi cruelle, tiennent à une des parties les plus

importantes de l'administration qui est confiée à VOTRE GRANDEUR, *& il n'appartient qu'à vous,* MONSEIGNEUR, *d'en apprécier le mérite. Mais cette raison n'est pas la seule qui me détermine à oser vous consacrer la Relation que je donne au Public. J'ai cru qu'il convenoit qu'un Ouvrage qui n'a pour but que la conservation des hommes, parût sous les auspices d'un Ministre qui, uni-*

quement occupé de leur bonheur, ne permet pas même qu'on l'en loue.

Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE GRANDEUR,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

D'ANTRECHAUS.



AVANT-PROPOS.

JE n'ai point d'autre objet en publiant cet Ouvrage, que d'être utile à la poſtérité; témoin oculaire des ravages que la Peſte fit à Toulon en 1721 pendant près de dix mois, mon expérience me met en état de propoſer à nos deſcendans les moyens de s'en garantir ou d'en arrêter les progrès : moyens qui m'étoient alors inconnus, & qui le ſeroient peut-être long-

tems encore, ſi l'humanité ne m'avoit preſcrit la néceſſité de les démontrer.

L'Hiſtoire du dix-ſeptiéme ſiécle inſtruira ſans doute des dévaſtations cauſées par la Peſte en Provence ; mais cette connoiſſance n'eſt propre qu'à nous effrayer, elle ne nous donne ni précepte, ni préſervatif, ni remède. Si nous avions trouvé dans nos archives des Mémoires qui nous euſſent indiqué les meſures priſes autrefois dans de pareilles calamités, nous aurions pû mieux aſſortir les remédes à nos beſoins. Mais quelle réſolution pouvions-

nous prendre, lorſque ſurpris par la Peſte, nous allâmes conſulter les anciens regiſtres de l'Hôtel de Ville, où nous trouvâmes pour toute inſtruction que la Peſte avoit commencé tel jour & ceſſé tel autre jour? L'ignorance où nous étions tous des précautions priſes dans un cas ſemblable, fut cauſe que nous ſouſcrivîmes en aveugles à tout ce qui ſe propoſa, ſans ſavoir ſi l'exécution en étoit poſſible, profitable ou nuiſible. Nos ſucceſſeurs ſeroient en danger de faire la même choſe, s'ils n'étoient pas mieux inſtruits

que nous l'étions alors.

Je diviſerai cet Ouvrage par Chapitres, dans chacun deſquels, après avoir démontré quelles ſont les premiéres précautions qui peuvent garantir une ville de la Peſte, j'entrerai dans le détail des malheurs que Toulon éprouva. Chaque ville de Provence où la contagion a pénétré peut s'appliquer ce que je dirai ſur celle de Toulon ; & s'il arrive jamais que quelque ville que ce puiſſe être, ſoit affligée de la Peſte, j'oſe me flatter que cet Ouvrage ne lui ſera pas inutile. C'eſt le jugement qu'en a déja porté

l'un des plus grands Magiſtrats du Royaume * dont je me fais honneur de produire ici le témoignage.

* M. Joly de Fleury, ancien Procureur-Général au Parlement de Paris.

A Paris le 29 Juin 1755.

J'ai lû, Monſieur, avec une grande ſatisfaction le manuſcrit que j'ai l'honneur de vous renvoyer; la lecture m'en a fait d'autant plus de plaiſir, qu'il a été longtems attendu. Quand nous vous preſſâmes M. de Valincour & moi, il y a trente ans, de faire part au Public d'un Ouvrage auſſi intéreſſant pour la patrie, il ne prévoyoit pas que ſa mort le priveroit de voir votre Ouvrage accom-

pli & que je ſerois ſeul à en profiter. Je ne trouve rien de ſi exact & qui faſſe ſentir avec plus d'évidence les précautions les plus ſolides pour ſe garantir de la Peſte, & les remédes les plus efficaces pour en arrêter les progrès. Témoin oculaire de tout ce qui s'eſt paſſé à Toulon à ce ſujet, Dieu vous a préſervé ſeul de tous les Officiers municipaux pour pouvoir tranſmettre à la poſtérité l'affreux ſpectacle d'une contagion qui a fait périr les deux tiers de vos habitans, & les reſſources que vous avez trouvé ſur tous les objets qu'on doit enviſager dans de pareilles circonſtances. Dans toutes les relations dont je me précautionnai en 1720, des Peſtes de Milan, de Rome & de pluſieurs autres lieux; je n'en ai point trouvé de plus exacte, de plus circonſtanciée, & dont le ſtile ſoit en mê-

me tems plus net, plus concis & plus correct.

On ne peut être avec un plus fidéle & plus inviolable attachement, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur.





TABLE

DES CHAPITRES.

Fin de la Table des Chapitres.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit qui a pour titre, *Relation de la Peſte dont la ville de Toulon fut affligée en* 1721, *avec des Obſervations inſtructives*. L'Auteur ne ſe borne pas à rapporter des faits dont il a été le témoin oculaire, mais il fait connoître les précautions que l'on prit & il indique celles que l'on auroit dû prendre, ſoit pour prévenir la Peſte, ſoit pour en arrêter le progrès. Ainſi ſon Ouvrage ne peut être que très-utile. Il ſeroit même à ſouhaiter qu'il y en eût un Exemplaire dépoſé dans toutes les villes du Royaume, afin qu'on fût à portée de le conſulter dans les cas où la terrible maladie dont il s'agit s'y feroit ſentir. A Paris ce 24 Janvier 1756.

DEPASSE.

RELATION



RELATION DE LA PESTE, *DONT LA VILLE DE TOULON fut affligée en 1721.*

CHAPITRE PREMIER.

Quelles ſont les précautions que la Cour doit prendre dans une Province où la Peſte ſe manifeſte?



A Peſte eſt un de ces fléaux qui peuvent en peu de tems dépeupler un Etat. C'eſt un ennemi d'autant plus redoutable qu'il vient à nous ſans être aperçû, &

que ſoufflant le venin & la mort il n'eſt pas tant le vainqueur que le deſtructeur des peuples. Cette cruelle maladie ne fit de ſi rapides progrès en Provence, que parce que perſonne ne ſçut en arrêter le cours. Il auroit fallu prévenir les ordres de la Cour, qui toujours trop tard inſtruite, ſtatue bien plus pour l'avenir qu'elle n'obvie au déſordre que le mal a déja fait.

C'eſt donc pour garantir une Province de la communication qu'elle contracte toujours trop long-tems avec une Ville atteinte ou ſoupçonnée de Peſte, qu'il ſeroit à ſouhaiter que le Roi rendît une Ordonnance pour obliger ſous les plus grandes peines les Echevins des Villes, Bourgs & Villages du Royaume où la contagion ſe ſeroit manifeſtée d'en avertir dans les vingt-quatre heu-

res le Commandant & l'Intendant de la Province, & en leur abſence le Procureur Général du Parlement.

Avec quelque célérité qu'on exécute cette Ordonnance, elle n'opérera qu'imparfaitement le bien qu'on doit s'en promettre, ſi les Echevins ne préviennent les intentions du Roi. Ils doivent être autoriſés à défendre dans le même tems ſous peine de la vie, tant aux Citoyens qu'à ceux qui par cas fortuit ſe trouveroient dans leur ville, de ſortir de ſon territoire.

On comprendra ſans peine la juſtice & la néceſſité de cette Ordonnance, ſi l'on fait la plus légere attention ſur le danger éminent qu'a couru toute la Provence & même la France entiére, parce qu'on n'avoit point de loi qui fixât les démarches des Officiers municipaux.

Il eſt certain qu'un ſeul malade frapé de Peſte rend une ville entiére ſuſpecte. Le moindre ſoupçon doit même la rendre telle, parce que le mal ne ſe manifeſte pas toujours avec évidence, ſur ceux qui en ſont les premiers atteints. Or la communication inévitable de ce premier malade avec ſa famille, avec ſes voiſins, & dans tous les quartiers d'une ville où cette famille avec ſes voiſins ont eû quelque fréquentation, peut avoir laiſſé des traces funeſtes de ce venin qui ne paroît point encore; & dans le plus court eſpace de tems ceux qui ont ſçu cette premiére époque de Peſte, de même que ceux qui l'ont ignorée, ont eû la liberté d'aller & de venir dans la Province, de paſſer d'un Bourg & d'un Village à l'autre, & de revenir d'un lieu ſain à celui qui eſt déja conta-

miné*. Cette communication, qui ſemble ne préſenter encore rien de funeſte, eſt cependant devenue ſi étendue & ſi générale, qu'il eſt prudent d'être en garde contre cette Province; & la Cour ne peut trop tôt ordonner de former des lignes ſur la frontiére, & d'empêcher de les franchir.

Je ſuis toujours étonné, & l'Europe entiére a dû l'être, que la Peſte qui ravagea la ville de Marſeille en 1720, ne ſe ſoit pas répandue dans tout le Royaume. Pendant qu'on y conteſtoit ſur le genre de la maladie, il fut non-ſeulement permis d'en ſortir, mais même, lorſque la Peſte y eut été clairement reconnue, les Habitans de cette ville immenſe, l'une des plus peuplées de la France, & tous les Etrangers qui s'y

* Terme de Marine, qui ſignifie des lieux ou des effets peſtiférés.

trouvérent, eurent la liberté de se choisir ailleurs un azile, de communiquer par-tout sans obstacle, & de parcourir à leur gré toute la Province où personne n'osoit les refuser. Que devoit-on naturellement attendre de cette funeste liberté, sinon la dévastation totale de cette même Province, qui se trouva toute infectée avant qu'on eût pensé à s'y précautionner?

CHAPITRE II.

Premier objet que doit se proposer celui qui commande dans la Province. La Peste est un ennemi difficile à vaincre. On ne peut trop presser les secours de la Cour.

LE Commandant de la Province doit toujours dans le

cas de la Peſte ſuppléer aux ordres du Roi. Averti de bonne heure, mais toujours trop tard s'il n'y a pas une peine attachée au ſilence, il eſt de ſon devoir de défendre ſans délai, ſous peine de la vie, de ſortir du lieu contaminé. Cette défenſe doit s'étendre à ceux qui ſans ſa permiſſion entreprendroient de s'y rendre, & l'on ne peut dans de telles circonſtances trop s'aſſurer des vrais motifs d'un voyage dont le retour ſeroit très-dangereux. Si nonobſtant la ſévérité des loix, des gens ſans aveu parvenoient en ſuivant des routes détournées, comme nous l'avons vû plus d'une fois, juſqu'aux barriéres avancées d'une ville où le défaut d'un paſſeport les arrête néceſſairement, il eſt ſans doute qu'il faut leur faire porter la peine de mort; car que faire de ces vagabonds, qui peut-

être ſont peſtiférés ? Faudra-t-il leur donner un azile ; ou les mettre dans le cas, en les renvoyant, d'errer ça & là, & d'infecter plusieurs endroits ? Je penſe que ſi l'on ne punit pas le premier coupable qu'on a ſurpris, & qu'on lui donne au contraire un azile, comme on ne pourroit l'éviter, il en réſulteroit que ce ne ſeroit prolonger ſa vie que pour quelques jours, & que mourant de la Peſte on perd le fruit d'un exemple dont on ne peut trop connoître le prix.

Mais en penſant à nous garantir par des voies de ſévérité, il eſt juſte de ne pas perdre de vûe la ville affligée. Le Commandant de la Province doit prendre les plus promptes meſures pour fournir abondamment à ſa ſubſiſtance, & généralement à tous ſes beſoins, en établiſſant

des barriéres diſtantes d'une bonne lieue où les habitans puiſſent venir acheter les denrées de leur voiſins. Il eſt à propos de mettre à chaque barriére un Chef connu, & ayant caractére, qui veille de près à faire éviter toute communication. On ne prit contre Marſeille ces précautions néceſſaires & même indiſpenſables, que lorſque la Peſte fut pour ainſi dire par-tout, c'eſt-à-dire, qu'on finit par où l'on auroit dû commencer.

Cette aſſiſtance de nos voiſins n'eſt pas d'une longue durée. Les progrès de la maladie intimident bientôt tout le monde, la déſolation publique rend les barriéres déſertes; de ſorte que la ville infortunée n'a plus à compter que ſur les bontés du Roi dont elle réclame les ſecours. Le Commandant de la Province ne peut trop appuyer d'auſſi juſtes remon-

trances; il ſait, ſans qu'on le lui diſe, les beſoins d'une ville aſſiégée qu'on veut conſerver au Roi. Il doit ſavoir auſſi qu'il n'eſt point d'ennemi plus redoutable que la Peſte; qu'elle moiſſonne plus de victimes, & qu'elle emporte au Roi plus de ſujets que les batailles les plus meurtriéres.

Un Commandant ſait encore en général, que dans tel ſiécle, ou ſous tel régne, la Peſte ravagea telle ou telle Province; mais c'eſt tout ce qu'il en ſait. Comme il ignore le détail des circonſtances qui pourroient rendre ces faits profitables, & que deux lignes de l'hiſtoire ne peuvent nous en tracer les événemens, je n'ai pas vû que les Commandans fuſſent plus éclairés ſur le fait de la Peſte que pouvoient l'être ceux qui ſervoient ſous leurs ordres. Un premier exemple que je vais en citer,

me ſuffira peut-être pour être diſpenſé d'en rapporter d'autres preuves.

Dans le tems que nous ne recevions à Toulon des ordres de la part de perſonne, & que nous avions pris ſur nous avec l'aveu de M. Dupont Commandant dans la place, de défendre ſous peine de la vie d'aller à Marſeille pour quelque cauſe que ce pût être, le Commandant de la Province rendit une Ordonnance par laquelle il limitoit la défenſe aux ſeuls Contrebandiers avec cette clauſe ſurprenante, que s'ils étoient ſurpris revenant avec des marchandiſes, on les ſoumettroit à une quarantaine au moins de quarante jours, & que leurs effets ſaiſis ſeroient dépoſés à l'Hôtel de Ville juſqu'à nouvel ordre, ſous la clef des Conſuls. Cette même Ordonnance portoit en-

core que les Communautés * se muniroient d'un nombre de perches, armées par le bout d'un crochet de fer, pour enlever les cadavres avec moins de danger. Nous représentâmes à M. Dupont, que si cette Ordonnance avoit lieu, tous les Fripiers de Toulon, les Contrebandiers & autres gens de cette espéce, partiroient dès le lendemain pour faire des achats à Marseille, où la Peste avoit mis toutes les marchandises à vil prix, & qu'on ne pouvoit sans un danger évident déposer en aucun endroit de tels effets, qui devoient être brûlés dans le moment qu'on les auroit saisis. Le Commandant voulut bien déférer à nos observations, & supprimer une Ordonnance qui

* Ce mot est usité dans plusieurs Provinces, pour signifier les Corps de Ville ou les Officiers municipaux; ce qui s'étend même aux Officiers des Bourgs & Villages.

détruisoit au fond la défense que nous avions faite & sur laquelle on ne pouvoit veiller avec trop de rigueur.

Quant aux perches armées d'un crochet de fer, c'est une ressource qui ne seroit praticable dans aucun tems, comment pourroit-elle l'être pendant la Peste? On laisseroit dans chaque marche d'un escalier des membres d'un cadavre, s'il falloit le traîner du haut d'une maison en bas, & abandonner la perche pour mettre dans un tombereau des membres en lambeaux. Tant il est vrai que nous concevons bien peu ce que c'est que la Peste, quand l'éloignement des tems ne nous a laissé qu'une image vague de ses horreurs!

J'en reviens aux secours sur lesquels le Commandant de la Province aura donné toute son attention. Une ville resserrée &

bloquée ne doit manquer de rien. Elle ſouffre même dans l'abondance. J'aurai à le démontrer. Ses habitans n'en ſont ni plus ni moins à plaindre pour n'avoir pas la liberté de ſortir des limites qu'on leur a preſcrites ; nous verrons que leur fuite tolerée ne leur procure aucun bien, & qu'elle eſt funeſte à ceux qui ont la fatale complaiſance de les retirer. Le Roi dans ces commencemens n'a qu'une ville à ſecourir ; ſes bienfaits reunis à ce ſeul objet ne chargent point l'Etat. L'Etat ſe conſerve des Villes & des Provinces ſaines ; l'Etat ceſſe de trembler ; le Roi ſauve la vie à des milliers d'habitans : voilà le précieux avantage des premiers ſecours dont on aſſiſte une ville. Au contraire ſi elle eſt abandonnée à ſon malheureux ſort, ainſi que nous avons vû celle de Mar-

ſeille, & ſi chaque habitant eſt libre de chercher ailleurs ſon ſalut & ſa ſubſiſtance, la déſolation s'étend par-tout : la Peſte paſſe d'une ville à l'autre, elle force les lignes, elle ſe fait jour à travers tous les paſſages ; chaque Province eſt en danger & la France entiére eſt en allarmes : voilà les maux infinis que nous vîmes réſulter en Provence de ce premier abandon. Le Roi inſtruit & touché de nos malheurs répandit ſes dons à pleines mains, ils furent immenſes. Si d'abord on les eût proportionnés au ſeul beſoin de la ville de Marſeille ; de bien moindres largeſſes euſſent ſuffi, & nous n'euſſions pas vû cette affreuſe & rapide dépopulation, que je regarde pourtant comme profitable, ſi le ſouvenir de tant de maux peut paſſer juſqu'à la poſtérité.

CHAPITRE III.

Les fugitifs qui ſortent d'une ville où eſt la Peſte pour être reçus ailleurs à faire quarantaine, courent ſouvent plus de riſques que s'ils n'avoient pas quitté leur domicile, & mettent la ville qui les reçoit dans un danger évident.

LA défenſe faite par le Roi ou par le Commandant de la Province de ſortir du lieu contaminé, ne laiſſe plus à perſonne la liberté de ſe préſenter aux portes d'une ville pour demander à faire quarantaine ; ce ne peut être qu'au moyen d'un paſſeport que le Commandant ſeul doit avoir le droit d'accorder : ſi des conſidérations

considérations particuliéres ne lui permettent pas quelquefois de le refuser, il doit du moins regarder comme bien dangereuse, la facilité de multiplier ces permissions. C'est un malheur, je l'avoue, d'être surpris dans une ville affligée de Peste; il est naturel d'en sortir & de se réfugier dans la ville de son domicile où l'on seroit avec plus de sûreté. Mais pour juger de l'inconvénient qu'il y auroit à étendre cette commisération au-delà des vrais citoyens, observons que ce n'est guéres que dans les grandes villes où l'on ait un établissement hors de l'enceinte pour recevoir des quarantenaires; cet endroit devient bientôt un Hôpital pour peu qu'on le laisse peupler. Lorsqu'une ville pestiférée est distante d'une autre de quelques lieues, combien de Pays sains, de Hameaux & de Villages faut-

il traverſer pour paſſer de l'un à l'autre ? On ne prit aucune précaution en 1720, pour empêcher les routes d'être infectées, & comment en prendre ? je n'en connois point qui garantiſſe des riſques. Faudra-t-il une eſcorte particuliére qui faſſe la même route que celui qu'on aura favoriſé d'un paſſeport, ou lui laiſſera-t-on faire cette route à ſon gré & ſur ſa bonne foi ? Attendra-t-on que pluſieurs perſonnes ſoient réunies pour partager entre elles la dépenſe & l'utilité de l'eſcorte ? ſera-ce aux barriéres ou ailleurs qu'on aſſignera ce rendez-vous ? y laiſſera-t-on former un attroupement qui peut être funeſte à une famille moins ſoupçonnée qu'une autre ? Mais, dira-t-on, il faut empêcher tout attroupement. Je réponds que dans un tems de Peſte, deux perſonnes

qui ſans ſe connoître ſe communiquent en ſortant d'un lieu peſtiféré, courent le même riſque qu'on veut éviter en empêchant l'attroupement.

Si pour un bien petit nombre de paſſeports accordés, il faut prévenir & combattre tant d'obſtacles & ne pas ſe flatter encore qu'on les ait tous prévenus & ſurmontés, peut-on ſe repréſenter tous les maux qui naiſſent d'une liberté trop vague & que rien n'arrête ? C'eſt donc aſſez & peut-être trop, qu'on ait des égards pour des perſonnes d'une certaine conſidération ou pour ceux de nos citoyens fortuitement abſens, qu'il ſemble juſte d'excepter d'une régle trop générale, lorſqu'il eſt certain que leur vrai & actuel domicile eſt dans une ville où ils demandent à être reçus. Agir autrement, c'eſt s'expoſer de gaieté

de cœur à toutes les horreurs de la Peſte; c'eſt ſe ſacrifier ſoi-même à une fauſſe complaiſance dont le fruit n'eſt pas toujours même de ſauver la vie à ceux qu'on reçoit. Nous l'avons expérimenté. Combien de familles ont trouvé leur perte dans leur fuite? qui peut dire ſi la Peſte ne les auroit pas épargnées dans le lieu de leur réſidence?



CHAPITRE IV.

De la néceſſité d'interdire l'uſage pernicieux des quarantaines d'une ville à l'autre. A quoi l'on doit s'attendre ſi l'on tarde à prendre cette réſolution. Deſcription des maiſons de refuge : combien elles ſont funeſtes à tous égards : difficulté inſurmontable de les établir.

TANT de différentes précautions ſont à prendre : il eſt tant de dépenſes à faire en bâtimens & en clôture, pour recevoir avec quelque ſûreté ce qui vient d'un pays contaminé, que les Ports de l'Europe où l'on a formé de pareils établiſſemens ſont en très-petit nombre. Nous n'en avons que deux en France; l'un eſt à Marſeille : il eſt aſſez vaſte pour con-

tenir dans ſon enceinte une petite ville, & cette étendue eſt d'autant plus néceſſaire, qu'il faut divers bâtimens pour ne pas mêler des paſſagers arrivés à différens jours qui ne doivent avoir aucune communication entr'eux. A plus forte raiſon cette ſéparation doit avoir lieu pour ne pas confondre ceux qui ſont partis d'un port de Levant avec patente brute,* avec ceux qui partis d'un port ſain, ne ſont ſoumis à la quarantaine ordinaire, que parce que c'eſt une loi de l'impoſer à tout bâtiment venu des ports ordinairement ſoupçonnés.

Le ſecond Lazaret, (car c'en eſt le nom) eſt à Toulon. Il eſt beaucoup moins vaſte que celui de Marſeille; mais proportionné à l'étendue d'une ville où l'on fait peu de commerce. Dans l'un &

* On expliquera ce que ſignifie cette expreſſion.

dans l'autre ce n'eſt point aſſez d'avoir prévu aux différens logemens deſtinés pour des paſſagers ſains ou malades, qui fatigués de la mer & d'une longue navigation demandent à débarquer pour être admis à faire quarantaine à terre. Il a fallu auſſi y conſtruire différentes halles pour mettre à l'abri des injures de l'air des marchandiſes ſouvent précieuſes, de même que toute ſorte de hardes qu'on ne regarde comme bien purgées, qu'après qu'elles ont été expoſées à l'air autant de jours que l'ont déterminé les réglemens de la ſanté.

Cette deſcription m'a paru néceſſaire pour faire ſentir que s'il a fallu des ſiécles pour perfectionner ces établiſſemens, il n'eſt guéres poſſible d'en commencer un ſemblable & de le finir dans 24 heures, pour recevoir dans

ce peu de tems, comme je l'ai vû, plus de monde à la fois qu'il n'en paroît souvent pendant une année entiére dans les deux Lazarets. C'est cependant ce qu'on tenta de faire : disons mieux c'est-ce qu'on fit mal-à-propos en 1720, tant à Toulon que dans la plûpart des villes de Provence : il est vrai qu'on y fut forcé ; les habitans de Marseille répandus sur tous les grands chemins, comme s'ils avoient eu ordre de fuir, arrivoient aux portes de Toulon, où ils se trouvoient pêle mêle avec nos citoyens qui revenoient de leur campagne. L'examen qu'on faisoit aux barriéres des billets de santé, dont chacun étoit porteur, devenoit bien plus nuisible que salutaire. Cet examen étoit cependant nécessaire dans un tems où il ne falloit veiller qu'à ce premier objet ; mais il n'en

n'en expoſoit pas moins l'habitant de Toulon à la néceſſité de communiquer avec ceux qui s'avouoient fugitifs de Marſeille. Dans le nombre de ces derniers, combien de gens de tout état, combien de miſérables, combien de femmes avec leurs enfans qu'elles allaitoient encore, & qui ſe trouvant aux abois demandoient du pain & de l'eau avec encore plus d'inſtance qu'ils ne demandoient une retraite! La belle ſaiſon l'offrant en raſe campagne à tout ce qui n'avoit point encore d'aſile aſſuré; les dehors de Toulon ne furent plus embarraſſés que d'une infinité de voitures, que chacun s'étoit choiſi pour faire une route de dix lieues; jamais tant de bagages, jamais tant de confuſion; eût-on couru plus de riſques dans les places publiques de Marſeille? L'ennemi étoit ce-

pendant campé ſur nos glacis avant même que nous euſſions été prévenus de ſa marche ; il fallut préparer une maiſon à quelque diſtance de la ville, pour y loger un certain nombre de quarantenaires en attendant qu'au moyen de quelques cabannes conſtruites en bois, on pût y en admettre davantage. C'eſt un de ces établiſſemens, s'il eſt permis de l'appeller de ce nom, qui fait à la hâte, ne préſente rien qui puiſſe raſſurer; mais dans la ſuppoſition qu'on l'eût préparé avec plus d'ordre & plus de loiſir, on ne préſumera pas qu'une telle habitation ſoit ſuffiſante. On doit encore moins ſe flatter qu'elle ſoit longtems un aſile ſûr; la ville même en partage tout le danger, parce que tout concourt à favoriſer ou à entretenir une communication d'autant plus dangereuſe, qu'une qua-

rantaine ne datte gueres que du même jour entre le premier & le dernier venu ; & quand même on auroit de ces entrepôts dont la poſition & l'étendue ne laiſſent rien à deſirer, on devroit s'attendre à voir bientôt chez ſoi des fruits funeſtes d'une dangereuſe pitié. C'eſt en un mot ſe préparer à des horreurs dont le ſouvenir ſeul doit inſtruire la poſtérité. Sans ce ſouvenir, nos deſcendans verront comme nous avons eû le malheur de le voir, creuſer de nouveau des abîmes que des milliers de cadavres avoient comblés.



CHAPITRE V.

Des moyens pour éloigner d'une ville des quarantenaires qu'on n'eſt pas en état d'y recevoir. Combien toutes les Communautés voiſines doivent pour leur propre avantage concourir au même objet.

L'ELOIGNEMENT d'un lieu contaminé raſſure autant que ſa proximité allarme. C'eſt ſelon la poſition des villes & la ſituation des villages dont il eſt voiſin, qu'on doit former le plan de ſe garder. Toulon, par exemple, ne doit jamais penſer à deſtiner un aſile pour des quarantenaires, parce qu'on ne ſauroit le faire avec ſuccès; une ville de guerre n'a point de maiſons Religieuſes hors de ſon enceinte, qui par leur éten-

due préſentent des établiſſemens faciles à former. Cette ville n'a ſur ſes glacis que le ſeul Hôpital de la Charité où l'on reçoit tous les pauvres qui ne ſont pas en état de ſubſiſter ailleurs : il n'eſt pas naturel de déloger à la hâte quatre à cinq cens pauvres pour faire place à pareil nombre d'étrangers. Ce ſeroit ſe mettre dès le commencement dans le cas d'infecter une vaſte maiſon, l'unique reſſource de la ville, qu'il faudroit aſſortir pour en faire un Hôpital de Peſte. Au défaut de cette maiſon de la Charité, Toulon n'a dans ſon territoire aucun refuge où l'on puiſſe loger plus d'une famille. Cependant il fallut en choiſir un pour donner une premiére retraite aux fugitifs de Marſeille : ce fut le même dont on s'étoit ſervi pendant la précédente Peſte ; ce qu'on auroit en-

core abſolument ignoré, tant nos Auteurs ont eu peu de ſoin de nous tranſmettre la conduite que l'on tint alors, ſi les Regiſtres de ce tems n'euſſent pas fait mention d'un jugement qui adjuge au Propriétaire un dédommagement. Il eſt donc évident qu'une ville comme Toulon ne peut recevoir des quarantenaires ſans s'expoſer & ſans les expoſer eux-mêmes. Tout ce qu'on doit faire, eſt de prendre de bonne heure de juſtes meſures avec les Communautés qui ſont ſur la route du lieu contaminé, pour garder à frais communs tous les paſſages, & pour ne laiſſer en effet paſſer perſonne ſans un titre bien reconnu. C'eſt au Commandant de la Province à ordonner des marchés dans les endroits qu'il jugera convenables. Je dirai ailleurs la maniére dont je penſe qu'ils de-

vroient être établis, parce qu'à mesure que nous voyons la Peste étendre ses progrès d'une Ville & d'un Bourg à l'autre, quand nous n'avons sçu l'arrêter, à combien de marchés ne faut-il pas prévoir ?

Concluons de ce qui vient d'être dit que le seul moyen efficace pour se garantir, est de faire rebrousser chemin à toute personne suspecte. La Communauté la plus voisine du lieu contaminé donnant l'exemple, la seconde le suit, la troisiéme n'a presque plus rien à faire; par cette attention bien suivie, toutes les Communautés se mettent à l'abri, & la ville leur nourriciére qu'il est de leur intérêt de conserver, demeure saine & toujours en état de fournir à leurs besoins. L'exécution de ce projet est simple & l'ouvrage d'un seul jour; à peine le bruit

en ſera répandu, que les premiéres voitures renvoyées tiendront lieu d'avertiſſement à tous ceux qui ſeroient tentés de riſquer leur ſortie du lieu peſtiféré. Les chemins demeureront ſûrs. Le commerce ſe ſoutiendra juſqu'à un certain nombre de lieues. Cette rigueur ſera même utile à la Ville affligée, puiſque de toute part on pourra la ſecourir; au lieu que ſi la Peſte pénétroit chez ſes voiſins, elle ſeroit abandonnée, & cet abandon ſeroit peut-être pire que la Peſte même.



CHAPITRE VI.

De la maniére de ſe garder dans un port de mer. Néceſſité de ſe conſerver les Infirmeries libres dans les villes où l'on en a d'établies. Arrêts du Parlement d'Aix portant injonction de recevoir à Toulon les fugitifs de Marſeille. Felouques armées pour garder la Côte.

LES habitans d'une ville peſtiférée ne font pas longtems des courſes ſur les routes & dans le pays ſain. La maladie force bientôt chacun de demeurer chez ſoi. Outre que les difficultés qui deviennent tous les jours plus inſurmontables, ne permettent pas de penſer à une évaſion ou à une retraite, quand la maladie a empiré juſqu'à un certain période ; on n'a plus rien de libre que ſes

larmes ; tout commerce ceſſe ; tout travail eſt ſuſpendu ; on ne trouve ni voitures, ni conducteurs. Tant de difficultés accablent, découragent & déterminent enfin à attendre ſon ſort dans une ville d'où il n'eſt plus poſſible de ſortir. Mais comme on ne prend cette réſolution, que lorſqu'on n'a plus rien à tenter, la voie de la mer, ſi l'on eſt dans un port de mer, eſt une derniére reſſource dont on ne manque pas de faire l'eſſai. En effet l'interdiction des voitures n'eut pas plutôt laiſſé les grands chemins libres, & perſonne n'ignorant que les Villages par où il eût fallu paſſer étoient la plûpart infectés, beaucoup de familles ſortirent du port de Marſeille, & vinrent ſur divers petits bâtimens demander à faire quarantaine dans le Lazaret de Toulon. On le leur accorda. Mais comme cet

établiſſement n'a pour objet que la quarantaine des navigateurs, il ne put contenir qu'un certain nombre de familles. Il fallut renvoyer celles qui ſe préſentoient, & les laiſſer errer ſur la côte, d'où faute d'aſile, elles furent obligées de rentrer dans le ſein de leur patrie que l'épouvante leur avoit fait abandonner.

Je dois dire ici par forme d'avertiſſement, que chacun cherchant à éloigner la Peſte de chez ſoi, on ne ſe met pas beaucoup en peine de faire courir aux autres des riſques, pourvû qu'on trouve dans les riſques d'autrui les moyens de s'en garantir; en voici la preuve.

Des perſonnes d'Aix, ville diſtante de cinq lieues de celle de Marſeille, que la Peſte avoit ſurpris dans cette derniére ville, obtinrent du Parlement des Arrêts

ſur requête, qui enjoignoient de les recevoir à faire quarantaine dans le Lazaret de Toulon. Il eût été plus ſimple de ſe ſervir des vaſtes bâtimens ou maiſons Religieuſes qui ſont hors de l'enceinte de cette Capitale ; mais on craignoit beaucoup pour ſoi, & l'on ne craignoit pas aſſez pour nous. Ces Arrêts, reſpectables dans tout autre tems, ceſſent de l'être dans un tems de Peſte, & il n'en fut jamais tant rendu. En conſéquence nous vîmes la rade de Toulon couverte de nouveaux transfuges qui furent tous refuſés : ce qui donna lieu à un établiſſement ſage auquel on auroit dû penſer, dans le moment qu'il n'y eut plus à douter que la Peſte ne fût à Marſeille.

Les Officiers généraux de la Marine qu'on crut devoir appeller à toutes les délibérations, firent

armer deux Felouques commandées par deux Officiers pour veiller à la ſûreté de la Côte, & pour empêcher ſurtout qu'aucun bâtiment parti de Marſeille, ne vînt mouiller dans la rade de Toulon.

C'eſt par où l'on doit commencer dans toutes les villes de mer, & ce que Toulon devroit faire contre Marſeille & Marſeille contre Toulon, s'il arrivoit qu'une de ces deux villes fût obligée de ſe précautionner contre l'autre. Le Lazaret de l'une ou de l'autre devient un Port franc & le Magaſin de toute la Province. Il demeure libre pour l'utilité commune, pour la ſeule quarantaine des gens de mer, pour la réception de tous les grains qui viennent de l'étranger, enfin pour le verſement & la déſinfection de toutes les marchandiſes qu'on charge dans les Echelles du Levant.

Le Lazaret de Toulon ayant été occupé mal-à-propos par les fugitifs de Marſeille fut bientôt infecté, & ceſſant dès-lors d'être utile au commerce & aux navigateurs, nous fumes réduits à nous ſervir de l'Hôpital ſaint Mandrier deſtiné pour la Marine. Cet Hôpital pour lors libre, ſitué ſur le rivage de la mer & à portée du Lazaret, parut convenable dans une occurrence où il n'y avoit point trop à choiſir. Ces ſortes d'eſſais ſont cependant ſi dangereux, qu'on ne doit les faire que dans une extrême néceſſité; car le péril eſt grand d'expoſer hors des Lazarets des marchandiſes bruttes dont je regarde la déſinfection comme bien douteuſe, ſi elle ſe fait partout ailleurs.

Obſervons encore qu'outre les deux Felouques deſtinées pour garder la Côte, il auroit été im-

portant d'en avoir une troiſiéme pour veiller à la navigation des convois que nous faiſions paſſer aux Iſles de Marſeille. Il étoit juſte de faire part à nos voiſins affligés d'une abondance dont nous n'étions redevables qu'à leur malheur; mais quelques-uns de ceux qu'on mettoit à la tête de ces convois, & auſquels on donnoit par voyage 20 livres de gratification, eurent la témérité d'entrer dans le Port de Marſeille pour demander ce ſalaire. Tout eſt à craindre en pareil cas, ſi les convois ne ſont pas exactement ſurveillés. On doit être moins attentif au tranſport des denrées dont on aide une ville infectée, qu'à la maniére dont elles ſont débarquées ou rendues; car ſi le matelot ou le voiturier communique, il eſt bien dangereux qu'il ne rapporte la Peſte en échange des ſecours qu'il a portés.

CHAPITRE VII.

De la fixation de la quarantaine. Combien celle que font les gens de mer dans les Lazarets, différe de celle qu'on a fait faire dans la plûpart des villes de Provence & sur la frontiére.

LEs réglemens des Bureaux de la santé, tant en France que chez l'Etranger, prescrivent plus ou moins de jours de quarantaine pour les équipages, & pour les marchandises dont les vaisseaux sont chargés selon les Patentes nettes, soupçonnées ou brutes que les Consuls de France dans les Echelles du Levant expédient aux Capitaines. Au moyen de cette attestation sur laquelle on est à l'abri de toute surprise, on sait toujours au vrai quels sont les

les Ports ſains, bruts, ou ſoupçonnés, où les équipages ont communiqué.

La patente nette déſigne un lieu où il n'y a aucun ſoupçon de Peſte. L'équipage qui a touché dans ce Port n'en fait pas moins quarantaine à ſon retour en France, parce que les Ports du Levant rarement exempts de Peſte, & dans leſquels on ne ſait rien déſinfecter, ne ſont jamais réputés ſains.

La patente ſoupçonnée différe peu de la brute, en ce qu'elle déſigne un lieu où la Peſte a ceſſé depuis peu de tems, ſans certitude qu'elle n'y ſoit pas encore.

Enfin la patente brute eſt celle qui affirme véritablement la Peſte dans le Port d'où le bâtiment eſt parti, & ſi (ce qui n'eſt pas ordinaire) un Capitaine arrive ſans patente, ſoit qu'il l'ait égarée ou

qu'il ait négligé de se la faire délivrer, il est traité comme s'il étoit porteur d'une patente brute.

S'il faut prendre des précautions infinies contre un équipage qui se présente avec patente brute, les précautions sont encore plus nécessaires au versement & à la purgation des marchandises dont le bâtiment est chargé, de même qu'à la remise que les matelots sont obligés de faire de leurs hardes & de leur pacotille.

La quarantaine d'un bâtiment arrivé avec patente brute, sur lequel il n'y aura eu pendant la traversée, ni morts, ni malades, est fixée à quarante jours pour l'équipage, & à soixante pour les marchandises. Ces quarante jours ne se comptent que du jour que tout a été débarqué & déposé dans les Lazarets. Mais s'il y a eu sur ces bâtimens des morts ou des mala-

des, on ne s'en rapporte pas toujours au témoignage du Chirurgien ou du Capitaine ſouvent trop équivoque. On ſuppoſe que ces morts ou ces malades ont eu quelques ſymptômes de Peſte, & l'équipage ne commence une quarantaine comptable pour lui que lorſqu'après un certain tems on ne peut plus le regarder que comme ſoupçonné. Mais pendant ce terme ſouvent prolongé par de fâcheuſes circonſtances, on n'oublie rien pour empêcher cet équipage de communiquer avec un autre, ce qu'on ne pourroit faire avec ſuccès, ſi des logemens ſéparés & des peines capitales ne raſſuroient ſur les dangers.

On ne peut comparer des quarantaines faites de cette maniére, avec celles qu'on a fait faire dans la plupart des villes de Provence & ſur la frontiére en 1720 & 1721.

J'ai cru devoir entrer dans ce détail pour démontrer que si les quarantaines prescrites par les réglemens de la santé pour nous préserver d'un fléau dont des milliers de lieues nous séparent, sont souvent suivies des plus funestes accidens, on avoit beaucoup plus à craindre de celles qu'on faisoit faire aux fugitifs de Marseille qui partis le matin, se présentoient le soir dans telle ville que bon leur sembloit.

Que pouvoit-on se promettre à Toulon, comme ailleurs, des suites d'une quarantaine imaginaire, qui dans la vérité ne fut jamais bien commencée, & dont on ne pouvoit jamais garantir le succès? D'ailleurs, que de risques à courir avant d'arriver à cet asile? Ceux qui ont eu le bonheur de survivre à leur fuite, savent que l'aspect des grands chemins jon-

chés de morts & de mourans, leur donnoit encore moins de terreur que les approches d'un nombre de miſérables & de vagabonds, qui feignant de mourir de faim & d'être atteints de la Peſte, ne ſe tenoient à l'écart qu'autant qu'on ſe diſpoſoit à leur donner l'aumône. C'eſt après avoir éprouvé ces horreurs, que beaucoup d'honnêtes gens arrivoient au malheureux gîte qui devoit être pour eux le dernier de leur vie.

Je ne ſçai ſi ce récit dans lequel je n'exagere rien, ne fera pas ſentir le danger des quarantaines. Non-ſeulement j'exhorte à n'y admettre perſonne; mais je voudrois encore qu'on fût bien convaincu qu'une quarantaine, que trop de perſonnes font en même tems & dans un même lieu, eſt auſſi dangereuſe que le ſeroit peu

celle qu'on feroit ſubir à quelqu'un en particulier. Or il eſt impoſſible d'avoir aſſez de logemens & de gardes pour la faire faire en particulier à tous ceux qui ſe préſentent venant d'une ville infectée, par conſéquent c'eſt perdre ſon tems & ſa peine que de penſer à faire de pareils établiſſemens.

CHAPITRE VIII.

La Peſte ſe manifeſte le dix-huitiéme jour parmi les quarantenaires venus de Marſeille. Arrangemens pris en conſéquence. Néceſſité de procéder de bonne heure au dénombrement des habitans.

ON procéda de bonne heure à Toulon au dénombrement de tous les habitans. On y compta en Septembre 1720, vingt-ſix

mille deux cent ſoixante & ſeize perſonnes, ſans y comprendre les troupes de la Marine & de la garniſon. Chaque famille fut exactement diſtinguée par le nom, le ſurnom, l'âge & le ſexe. La ville fut diviſée en huit quartiers dans chacun deſquels on établit un Commiſſaire & des Syndics ſous leurs ordres. Le Commiſſaire chargé du dénombrement de ſon quartier Iſle par Iſle *, marquoit ſur ſon état l'abſence, la maladie ou la mort de quelqu'un. Il eſt important en tems de Peſte qu'il y ait des doubles de ces états à l'Hôtel de Ville, de peur que la mort du Commiſſaire ne fruſtre du fruit de ſon travail. Ce bon ordre nous a fait connoître exactement à Toulon ce que nous y avons perdu d'habitans; mais ſi

* On appelle Iſle en Provence une maiſon ſéparée, ou pluſieurs maiſons contigues, qui forment ou qui font face à quatre rues.

le dénombrement eſt différé, il n'eſt plus tems d'y procéder lorſque la Peſte s'eſt manifeſtée. On eſt alors occupé de tout autre ſoin. Il eſt bon auſſi d'avertir les citoyens qu'après un certain tems, il ne ſera plus permis de changer de logement. Par ce moyen, il n'y a plus de variations ſur les journaux, & l'état d'une ville eſt toujours préſent.

Il eſt à propos de ſe ménager hors d'une ville où l'on n'a pas la reſſource d'un vaſte bâtiment, quelque maiſon aſſez commode pour ſervir d'entrepôt, afin d'y tranſporter promptement la premiére famille qu'on ſoupçonneroit attaquée de la Peſte. Nous eumes le malheur & la complaiſance de faire ſervir cet entrepôt à un tout autre uſage; nous n'en fîmes que plus de malheureux.

Si la Peſte commence à ſe manifeſter

nifester au printems ou dans l'été, on multiplie autant qu'on le veut ces entrepôts en bâtissant des barraques en rase campagne : mais on ne peut compter sur cette ressource dans l'arriére saison. Ce fut pour lors que nous vîmes rapprocher comme auprès d'un feu commun, des victimes éparses qui n'eurent bientôt qu'un même sort.

La Peste que nous regardions encore comme à neuf lieues de nous, se manifesta parmi les quarantenaires, le dix-huitiéme jour de leur quarantaine. Nous reconnumes alors combien notre commisération nous étoit funeste. Chaque jour ajoutoit aux progrès de la maladie : & la Peste à nos portes, pouvions-nous ne pas succomber ? Nous aurions pû lutter plus longtems, si nous avions eû dans les dehors, de ces logemens réservés, qu'on pourroit comparer

aux ouvrages avancés d'une place de guerre qui rebutent & laſſent ſouvent l'ennemi ; mais une ville comme Toulon, dénuée de toute défenſe de cette eſpéce, ne pouvoit tenir aux approches d'une Peſte qu'on auroit dû prévoir & prévenir.

Dans ce triſte événement, l'Arcenal fut pour Toulon, qui n'avoit d'aſile ni pour des quarantenaires étrangers, ni pour les ſiens, une reſſource intariſſable. On tira de cet Arcenal tous les bois & uſtenciles néceſſaires pour dreſſer un premier Hôpital, ce qui fut fait avec la plus grande célérité : on ne manqua pas d'ouvriers pour multiplier de petites loges ſéparées, qui devinrent d'autant moins dangereuſes, que la mort ou la maladie des uns contenoit ceux qui touchoient au terme de leur

quarantaine. Ce fut avec ce secours qu'une très-petite ville, qui pouvoit à peine soutenir un Hôpital pour les malades, fut en état d'en établir plusieurs & de les fournir abondamment de toutes choses.

Le Roi quoique fort jeune dans le tems que la Peste ravageoit toute la Provence, mérita dès-lors par sa sensibilité à nos malheurs, par son attention à nous procurer des secours, & par la grandeur & la multitude de ses bienfaits, d'être le Bien-aimé de cette infortunée Province, comme il l'a depuis été de tout le Royaume. Sa Majesté fit à la ville de Toulon en particulier un pur don de tout ce qu'on avoit tiré de son Arcenal. Ce don étoit immense & digne de la générosité d'un aussi grand Roi. Mais que cette commisération que je ne puis taire & dont

une juste reconnoissance m'arrache l'aveu, ne séduise pas assez nos successeurs pour les porter jamais à prendre la pernicieuse résolution d'admettre des quarantenaires étrangers.

CHAPITRE IX.

Des billets ou passeports de santé. De l'usage pernicieux & funeste qu'on peut en faire & qu'on en a fait. Difficulté de les suppléer. Comment & à quelles personnes ils doivent être délivrés.

C'EST un usage en tems de Peste de recourir à des billets de santé. Comment se dispenser d'une précaution que nous regardons comme unique, & au moyen de laquelle le commerce & la communication demeurent

libres & ſans danger dans tout le pays ſain ? Le voyageur va & revient d'une ville à l'autre, portant partout avec lui le ſceau qui conſtate l'état de la ſanté dans le lieu de ſon domicile, & dans la route qu'il peut avoir fait.

N'étant que trop vrai, que c'eſt à la faveur d'un billet de ſanté qu'on peut impunément s'écarter d'une route, & paſſer juſqu'à des lieux contaminés; je ne comprens point encore comment on a pu attacher ſa confiance à un uſage auſſi dangereux : & que n'eſt-il poſſible d'imaginer par quelle autre voie & plus ſure, on pourroit à l'avenir ſe mettre à l'abri de toute ſurpriſe ?

J'ai déja dit que le meilleur moyen pour empêcher la Peſte de paſſer d'une Province à l'autre, eſt de rompre toute communication avec la Province infectée ; ce

qu'on ne peut faire qu'en établissant des lignes que la sévérité des loix doit faire respecter. Mais par où des villes encore saines dans cette Province infectée, peuvent-elles parvenir à n'en pas partager les maux, si elles admettent ceux qui s'y présentent avec une preuve de santé aussi équivoque que l'est celle d'un passeport ?

Il seroit bien à souhaiter que chaque Communauté regardant sa voisine comme suspecte, établît des barriéres au-delà desquelles aucun habitant ne pût pénétrer. Mais comment se refuser à des secours mutuels & journaliers ? Comment une ville se passera-t-elle des denrées que les Villages des environs lui fournissent ; & comment ces Villages se soutiendroient-ils, si leurs habitans resserrés dans leur territoire ne pouvoient ni vendre à la ville

leurs denrées, ni en rapporter ce dont ils ont beſoin ? Tant de difficultés auſquelles on pourroit en ajouter beaucoup d'autres, obligent à laiſſer ſubſiſter un commerce reſpectif, dont il faut ſeulement prévenir les riſques autant qu'on le peut.

Les portes d'une ville affligée de Peſte ſont ouvertes à tout le monde; mais perſonne ne s'y préſente, ou ſi quelqu'un en conçoit le pernicieux deſſein, c'eſt pour profiter de la déſolation & pour acheter à vil prix des marchandiſes qu'il compte vendre cherement ailleurs. Alors la Peſte fait une route avec ce miſérable, & malheureuſe la ville pour laquelle ſon achat eſt deſtiné. La facilité d'avoir un billet de ſanté lui donne un moyen ſûr de conſommer ſon crime, comme Toulon l'a malheureuſement éprouvé. J'en

donnerai la preuve dans un autre endroit.

Si l'on peut tranſporter des marchandiſes d'une ville infectée, dans le pays ſain ; c'eſt ſurtout dans les Hameaux & dans les Villages où les précautions peu connues ne ſont pas priſes avec la même exactitude que dans les grandes villes. Or, ces marchandiſes dépoſées d'abord dans ces Hameaux, & qui n'entrent enſuite que par partie dans les villes, comme des effets achetés longtems auparavant dans le pays ſain, y font auſſi entrer la Peſte avec la même facilité qu'un particulier peut ſans obſtacle aller dans un lieu peſtiféré concerter un achat ou une négociation, & revenir enſuite ſans qu'on forme contre lui le moindre ſoupçon.

Les billets de ſanté ſont la ſource de tous ces maux. L'exa-

men qu'on en fait à la porte des villes, eſt toujours d'autant plus dangereux, que les habitans s'y trouvent confondus avec des perſonnes ſuſpectes. Plus cet examen eſt régulier, plus il entraîne de riſques, parce que plus il eſt lent, plus il occaſionne une foule. Ceux qui craignent cette exactitude choiſiſſent pour ſe préſenter le tems de la nuit ou celui dans lequel ils voyent que la foule embarraſſe & laſſe les examinateurs. Au ſurplus, qu'on admette ou qu'on refuſe ceux qui ſe préſentent ainſi, le mal eſt pris, s'il a pu ſe communiquer.

Je penſe donc, & l'expérience m'en a convaincu, que l'examen des billets de ſanté à l'entrée des grandes villes cauſe toujours de la confuſion, & ſouvent eſt pernicieux. Il faudroit donc n'y point faire cet examen, qu'on n'en eût

fait un préalable à l'extrêmité du territoire où l'on devroit établir une garde pour questionner ceux qui passent, ainsi qu'en usent des brigades des fermes qu'on place sur les grands chemins. Il faudroit aussi faire escorter par des fusiliers établis dans ces postes tout inconnu jusqu'au plus prochain village par lequel il a passé, & le remettre ainsi de village en village jusqu'au territoire contaminé. On éviteroit beaucoup de soins & de risques, si la peine de mort étoit attachée comme elle devroit l'être à la témérité d'un homme qui se présenteroit sans passeport ou avec un billet de santé supposé.

J'ajoute qu'un billet de santé, même en bonne forme, ne met pas à couvert des dangers à cause de l'usage pernicieux qu'en peut faire le porteur. Pour rendre ce

que je dis ſenſible, ſuppoſons que la Peſte ſoit à Marſeille, & ſi l'on veut dans les villages qui l'environnent; un homme demande à Toulon un billet de ſanté pour aller à Aix. On le lui donne ſans difficulté, parce qu'on ſait que la route eſt ſaine: mais cet homme pour juſtifier ſa route, fait ſelon l'ordre établi viſer ſon bulletin de ſanté dans toutes les Communautés ſaines par leſquelles il paſſe, juſqu'à Roquevaire. Comme il n'y a plus de villages à traverſer de Roquevaire à Aix, il quitte la route d'Aix & prend celle de Marſeille où rien ne l'arrête; car ſi les villages d'Aubagne, de ſaint Marcel & de ſaint Loup ſont encore ſains, il y eſt reçu au moyen de ſon billet de ſanté. S'ils ſont infectés, rien ne l'oblige de le montrer. Cette homme entre dans Marſeille, puis

en ſort, & revenant ſur ſa premiére route, il ſe préſente à Aix avec ſon billet de ſanté expédié à Toulon & viſé juſqu'à Roquevaire où il dit avoir ſéjourné. On le lui viſe de nouveau dans cette Capitale. Il repaſſe par Marſeille, ſi bon lui ſemble, revient à Roquevaire comme venant d'Aix & rentre dans Toulon, où il eſt d'autant moins ſoupçonné de ſa criminelle prévarication, qu'on ne s'y eſt pas même apperçu de ſon abſence. Si la Peſte eſt dans un Port de mer, tous les Ports voiſins riſquent d'autant plus d'être expoſés à de pareilles ſurpriſes, que la navigation déguiſe encore mieux le vice d'une route ſuſpecte.

Ne confondons pas un billet de ſanté avec un billet d'entrée & de ſortie, qui ſert à reconnoître les habitans. Celui-ci ne peut

être refusé sans rendre toute une ville prisonniere, sans priver le Laboureur & sa famille du salaire de sa journée, sans rendre enfin la campagne inculte & déserte. Ces billets sont pourtant sujets à des inconvéniens, on peut les perdre ou les changer. D'ailleurs peut-on se flater que dans une ville nombreuse où chaque jour il entre tant de monde, ceux qui sont chargés de l'examen de ces billets porteront partout une égale attention ?

Quelque parti qu'on prenne un jour, si l'on ne trouve pas de moyen plus sûr que les billets de santé, qu'on se souvienne qu'on doit les accorder à peu de personnes : qu'il n'est pas prudent d'en confier la distribution à de simples commis, mais à quelque citoyen ayant caractere : qu'il est à propos dans de telles circonstan-

ces de ſavoir ſe paſſer pour un tems de toute marchandiſe venue du dehors, & d'arrêter le commerce de certaines gens ; par exemple, des Fripiers qui achetent & revendent toute ſorte de hardes; de ceux qu'on fait ou qu'on ſoupçonne être contrebandiers, & dont les ſorties & les abſences toujours myſtérieuſes & furtives ſont ſi ſouvent ignorées ; de ceux enfin qui demandent à s'abſenter ſans qu'on ſache ſous quel prétexte. Il ſeroit ſage d'obliger les gens de cette eſpéce à comparoître tous les jours ; de leur défendre de découcher : mais comme la prudence humaine ne peut ſe défendre contre les artifices des gens mal intentionnés, il ſeroit à ſouhaiter qu'il plût au Roi de défendre ſous peine de la vie, à tout habitant qui réſide dans un lieu peſtiféré d'y vendre aucune mar-

chandiſe, hardes ou effets, & à tous autres tant étrangers que domiciliés d'en acheter. On ne tranſporteroit plus de marchandiſes d'un lieu dans un autre, ſi la vente & l'achat étoient prohibés & punis d'une peine capitale. Les Officiers municipaux n'auroient plus à veiller ſur cet important objet, qui fut la cauſe fatale de tous les malheurs dont la ville de Toulon fut accablée.



CHAPITRE X.

Premiére époque de la Peste introduite d'une des Isles de Marseille à Bandol & de Bandol à Toulon, à la faveur d'un billet de santé. Précautions utilement prises contre les habitans de Bandol.

LE Lazaret & l'Hôpital de saint Roch devenus libres ou par la mort de ceux qui étoient venus s'y refugier, ou parce que le terme d'une rigide quarantaine pour ceux qui l'avoient subie sans soupçon étoit expiré, ou enfin parce qu'il ne se présentoit personne venant de Marseille où la Peste faisoit des progrès inouis, on fut en état de désinfecter ces deux asiles, afin de les tenir prêts à

à tout événement. Rassurés de plus en plus sur des dangers qui n'avoient eu aucune suite, nous nous repaissions de l'idée consolante d'être longtems utiles à nos voisins affligés. Cet espoir auroit été bien mieux fondé, si l'on avoit pris de meilleure heure la précaution de tenir des Felouques armées pour garder la Côte depuis Marseille jusqu'à Toulon.

La Peste s'étoit manifestée à Marseille dans le Lazaret, quand on avoit ouvert les premiéres bales de marchandises dont le Capitaine Château avoit fait son chargement en Syrie. Elles étoient tellement empoisonnées, que pour ne pas exposer davantage des Portefaix à en éventrer de nouvelles, on jugea à propos de mettre une partie de ce chargement dans une des Isles de Marseille connue sous le nom de l'Isle de

Jarre, où elles furent depuis brûlées par ordre de la Cour. C'eſt à ce funeſte chargement que Marſeille eut à imputer ſon déſaſtre, ſans qu'on ait jamais ſçu comment la Peſte s'étoit introduite du Lazaret dans la ville.

Ceux à qui ces marchandiſes furent confiées étant morts ou ayant négligé de veiller à la ſûreté de ce dépôt, des gens de mer entreprirent d'en enlever une partie.

Quelques habitans de Bandol, petit Port de mer à trois lieues de Toulon, où quelques familles formoient un Hameau, aborderent la nuit dans cette Iſle, d'où ils enleverent une bale de ſoie qui n'étant ni éparſe, ni éventrée, contenoit encore tout ſon venin. De retour à Bandol ils partagerent entr'eux le butin. Chacun eut part à la peine comme au crime;

& ces miſérables qu'une mort trop prompte dérobe toujours au dernier ſupplice, infecterent leurs familles & tout le Hameau d'une maniére ſi ſubite, que tout étant frapé de Peſte preſque en même tems, aucun n'eût pu la porter ailleurs, ſi le nommé Cancelin de Toulon Patron de Barque, qui ſe trouva le même jour à Bandol, n'eût pris le malheureux parti d'y laiſſer ſa Barque, & de revenir par terre à Toulon. Il étoit porteur d'un billet de ſanté avec lequel il avoit la liberté d'aller & de revenir tantôt par terre, tantôt par mer. Il eut la précaution de le faire viſer dans ſa route par les Conſuls de ſaint Nazaire, autre petit Port de mer à la diſtance d'une lieue de Bandol, où l'on ne le ſoupçonna pas d'avoir été, & dont l'on ignoroit peut-être encore la calamité. C'eſt ainſi qu'ayant

déguisé son absence & sa route, il se présenta le 5 Octobre 1720 aux portes de Toulon à l'entrée de la nuit. Muni de son certificat de santé en bonne forme, il fut admis sans difficulté.

Notre heure fatale étoit arrivée sans qu'on en eût à Toulon le moindre soupçon. On y apprit dès le 6 Octobre que la Peste étoit à Bandol. On se précautionna dès le même jour, & l'on fit à l'égard de ce Hameau, ce que j'ai dit qu'il faudroit faire partout où la Peste se manifeste. M. Dupont Commandant à Toulon en fit bloquer toutes les avenues, de maniére que ces malheureux habitans furent resserrés de si près dans leur territoire, qu'ils ne purent plus sortir de leurs limites. La Communauté de Toulon prévut si bien dans le moment même à tous leurs besoins, qu'ils furent

aſſiſtés & ſecourus en tout genre, & la Peſte dans cette contrée ne s'étendit pas plus loin.

On ne ſçut Cancelin malade que deux jours après ſon arrivée. Il mourut le 11 Octobre & fut inhumé à l'ordinaire, comme quelqu'un dont la mort ne ſurprend perſonne. On n'eut aucun ſoupçon ſur le genre de ſa maladie & de ſa mort juſqu'au 17 que ſa fille mourut; un de ſes voiſins frapé de cette ſeconde mort dans la même famille & dans la même maiſon vint nous repréſenter à l'Hôtel de Ville, qu'il étoit important d'examiner la cauſe de ces deux morts; il ajouta que Cancelin arrivé de ſaint Nazaire le 5 du mois avoit pu paſſer par Bandol, où il avoit laiſſé ſa Barque.

Sur cet indice on fit venir le Médecin, le Chirurgien & l'Apoticaire, qui avoient traité le pere

& la fille. Ils convinrent séparément que leur maladie n'avoit rien eu de suspect, ni d'équivoque. Comme il étoit essentiel de bannir tous les doutes qui résultoient de l'exposé du délateur, nous commîmes deux autres Médecins & deux Chirurgiens à l'examen du cadavre de la fille, avec ordre de dresser un Procès-verbal de rapport, sur lequel on pût prendre une détermination convenable. Les Médecins & Chirurgiens trouverent cette fille dans la biere le visage découvert. Ils l'examinerent en cet état, interrogerent la mere & les proches parens sur la nature & les symptômes de la maladie, & nous firent leur rapport plus favorable encore que celui du premier Médecin.

Un pareil témoignage fondé sur la seule inspection du visage

& des mains de cette fille ne nous ayant pas ſatisfaits, nous preſſâmes les mêmes Médecins de faire deshabiller le cadavre en leur préſence pour prononcer avec plus de connoiſſance de cauſe. Les découvertes de ce nouvel examen qui devoit être moins fautif que le précédent donnerent des ſoupçons; mais le danger ne parut pas encore certain. Cependant, comme dans un tems de Peſte les moindres indices ne doivent pas être négligés, on poſa dans l'inſtant à ſept heures du ſoir une ſentinelle devant la maiſon de Cancelin avec ordre de n'en laiſſer ſortir perſonne. Cette diligence nous aſſura de trente-cinq perſonnes, parentes, voiſines, ou alliées, que la mort de cette fille avoit raſſemblées & qui ſe ſeroient diſperſées dans la ville, ſi ce parti eût été pris une heure plus tard.

Nous fîmes dans la nuit même & ſans éclat tout ce qu'il y avoit à faire de mieux & de plus preſſant. Le Commandant inſtruit des ordres que nous avions déja donnés, donna les ſiens pour que l'une des portes de la ville fut ouverte à minuit. Nous nous rendîmes à la maiſon de Cancelin, & nous fîmes appeller ſa veuve & ceux qui ſe trouverent dans ſa maiſon. Nous employâmes les voies de douceur & de perſuaſion, pour raſſurer cette famille éplorée ſur les précautions qu'elle nous voyoit prendre. Nous lui fîmes entendre que c'étoit pour ne pas ajouter à ſa frayeur, & pour n'expoſer perſonne, qu'on ſe paſſeroit du miniſtere des corbeaux *; en un mot tout fut ſi bien ménagé & ſi bien exécuté, que ces trente-cinq per-

* C'eſt de ce nom qu'on appelloit ceux qui enterroient les peſtiférés.

ſonnes

ſonnes ſortirent de la ville, inhumérent elles-mêmes le cadavre, & furent conduites à l'Hôpital de S. Roch où dès le lendemain on les pourvût de tout ce qui pouvoit leur être néceſſaire.

CHAPITRE XI.

Obſervations ſur une premiére époque de Peſte. Néceſſité de la déclarer. Inconvéniens qui réſultent d'en ſupprimer la connoiſſance.

NOUS regardions toujours comme douteux le genre de mort de Cancelin, & ſans ceſſer de veiller aux ſuites qu'elle pourroit avoir, nous affections une ſécurité fondée ſur l'incertitude du rapport des Médecins, qui craignant d'en avoir trop dit,

répandoient par-tout que leur ſoupçon avoit été bien léger. Les Conſuls ne croyoient pas qu'il fût encore tems de déclarer la ville contaminée. Je penſe qu'ils l'auroient dû. Mais leur ſilence joint à l'éclat d'un enlévement de trente-cinq perſonnes d'une même maiſon, & de deux morts aſſez promptes, fit tout l'effet d'une premiére déclaration. Nos voiſins nous ſurveillérent. Cependant occupés à recueillir toutes les circonſtances qui pouvoient éclaircir notre état, nous ſumes de l'Aumônier qui s'étoit livré au ſervice des peſtiférés de Bandol, que Cancelin y avoit paru le même jour que la Peſte s'y étoit manifeſtée.

Cet éclairciſſement étoit ſuffiſant pour rendre la ville ſuſpecte; mais n'y ayant aucun ordre pour la déclarer telle; nulle peine à

encourir pour ne l'avoir pas fait ; nul exemple dans la Provinceque d'autres villes en euſſent ſitôt fait l'aveu ; un abandon général qui nous paroiſſoit devoir être tout le fruit de notre bonne foi ; mille réflexions enfin que nous croyions toutes plus accablantes, nous portérent à attendre quelles ſeroient les ſuites d'une premiére époque de Peſte dont nous aimions à nous flatter que nous avions arrêté le cours. Mais quelle préſomption, & qui n'a-t-elle pas ſéduit ! elle pouvoit être excuſable en ne la fondant que ſur l'incertitude d'un rapport que les Médecins n'avoient donné que comme douteux;mais après le témoignage de l'Aumônier de Bandol,il n'y avoit plus à ſe flatter ſur le genre de mort de Cancelin & de ſa fille.

Une ville dans une telle circonſtance doit, ſans attendre des

ordres, s'impoſer des limites & des barriéres à l'extrêmité de ſon territoire, comme on fit quoique bien tard en 1720. Ces barriéres n'empêchent pas de tenir le marché. L'induſtrie le ſoutient & l'augmente. On ſe conſerve des Communautés d'un prix infini; au lieu que nous aggravons notre malheur en leur communiquant nos maux. Nous avons vû toutes les villes de Provence attendre l'extrêmité pour s'avouer infectées; ou pour mieux dire, les villes ſaines n'ont tiré cet aveu, que de la réſerve avec laquelle on déroboit au public la connoiſſance de l'enlévement des malades & des morts.



CHAPITRE XII.

Quelles furent les ſuites de cette premiére époque. Conſeils aſſemblés ſans fruit. Irréſolution ſur le choix d'un Hôpital. L'impuiſſance d'une ville, dont la Peſte ſuſpend toutes les reſſources.

ON a vû que les marques de Peſte ne parurent qu'après dix-huit jours, ſur les premiers quarantenaires venus de Marſeille. Ce ſouvenir fit prendre la réſolution de faire ſubir une quarantaine entiére à la famille de Cancelin & à ſes locataires. Vingt jours s'écoulérent ſans mort ni malade parmi les trente-cinq perſonnes enfermées dans l'Hôpital de ſaint Roch ; on accuſoit déja

les Administrateurs, toujours en butte à la censure publique, d'avoir pris des précautions couteuses & inutiles; mais le vingt-cinquiéme jour imposa silence à tous les discoureurs. La mort de deux jeunes enfans eut d'étranges suites dans la seule famille de Cancelin. Elle étoit composée de neuf personnes, dont sept moururent en moins de quinze jours avec les symptômes de Peste les plus caractérisés. Les autres quarantenaires qui s'étoient sequestrés & séparés de bonne heure de cette famille, quoique tous dans un même asile, eurent le bonheur d'être préservés. Cet événement prolongea leur quarantaine, à la fin de laquelle on leur assigna le Lazaret pour en aller commencer une seconde.

L'Hôpital de saint Roch, qui ne nous fut jamais plus utile qu'en

cette occasion, se trouva de nouveau libre. On procéda tout de suite à la désinfection de la maison de Cancelin, dont on brûla presque tous les effets. Cette maniére n'a jamais, il est vrai, aucune suite fâcheuse; mais comme on peut employer des moyens moins ruineux, nous les indiquerons lorsque nous en serons à la désinfection de la ville, dans laquelle la Peste avoit épargné très peu de maisons.

Cette premiére époque parut n'avoir laissé aucune trace dans la ville. On y vit succéder aux plus vives allarmes la plus apparente tranquillité & des applaudissemens aux clameurs. On pensoit à faire d'autres établissemens que celui de saint Roch, où l'on ne pouvoit ménager des logemens qu'en rase campagne, ce que la saison permettoit encore; mais

comment les entreprendre & par où commencer ? Le Commandant de la Province les ordonna. Le Commandant particulier en pressa l'exécution : les ordres devinrent inutiles par l'impossibilité où nous nous trouvâmes de rien effectuer. Nous perdîmes conséquemment un tems précieux en projets. Qu'attendre en effet des efforts d'une Communauté dénuée de toute ressource, & qui n'a d'autre revenu que celui qu'elle impose sur la consommation journaliére de ses habitans ? Les riches ne pensérent qu'à se mettre à l'abri par la fuite, & les pauvres n'eurent à nous offrir que des larmes & des vœux impuissans.

Tel étoit l'état de la ville de Toulon à la fin de Novembre. Toutes ses fermes étant abandonnées, il fallut les régir. Celle de

la boucherie qui demandoit une avance conſidérable devint la plus embarraſſante. On parvint à peine à faire un fonds de 30000 livres, pour s'aſſurer d'un approviſionnement que nous devions tirer de l'Auvergne & du Dauphiné. Cette reſſource étoit petite pour une ville peuplée, qui dans le malheur dont elle étoit menacée, ne devoit pas eſpérer d'en retirer ſes avances. On apprécia ce qui ſe trouva dans les boutiques des Regretiers, dans les magaſins des Négocians; & l'on s'aſſura de toutes les proviſions qu'on put trouver, dont la Communauté demeura comptable.

Il s'agiſſoit principalement de préparer un premier Hôpital. Perſonne ne le vouloit dans la ville, & chacun convenoit cependant des inconvéniens & des difficultés qui ſe trouveroient à prendre

celui de la Charité, d'où il falloit déloger une pépiniére de pauvres qu'on ne savoit où refugier. Le Couvent des Capucins plus aëré & plus isolé que tout autre paroissoit le plus convenable pour les recevoir. Le délogement de ces Religieux, le transport de leurs effets n'étoit que l'affaire de quelques heures : mais il auroit fallu pour assortir cet Hôpital, faire des dépenses que la Communauté ne pouvoit entreprendre ni soutenir. Les principaux citoyens toujours convoqués, toujours consultés ne nous donnoient que des avis ; mais nulle opinion ne portoit sur des secours d'aucune espéce ; de sorte que si l'on examinoit les délibérations prises alors, on verroit que le résultat unanime tendoit toujours à ne rien faire. Au milieu de cette inaction une seconde atteinte de Peste nous mit

à portée de juger qu'il n'étoit plus queſtion de ſe flatter qu'on en eût fixé les progrès. Je vais en détailler les circonſtances.

CHAPITRE XIII.

Seconde époque de Peſte en trois différentes maiſons. Recherches exactes, mais infructueuſes, pour en connoître la cauſe. Diverſes précautions priſes à cette occaſion.

LE 3 Décembre 1720, une veuve infirme nommée Taſſy mourut de langueur. Sa modique ſucceſſion conſiſtant en quelques meubles de très-peu de valeur fut partagée dès le lendemain entre trois héritiers, qui ne s'attendoient pas que la Peſte fût le funeſte héritage qu'ils venoient de recueillir.

L'un de ces héritiers nommé Bonnet, mourut preſque ſubitement la nuit du 6 Décembre. Ce genre de mort fait ordinairement de l'éclat dans les petites villes, ſur-tout lorſque la crainte de la Peſte rend plus attentif : on s'aſſura de la famille & des locataires de la maiſon de Bonnet, d'où l'on ne laiſſa ſortir perſonne juſqu'à ce que les Médecins chargés d'examiner le genre de la maladie de Bonnet, décidérent qu'il étoit d'apoplexie. En conſéquence de ce rapport, la ſépulture fut permiſe, & la famille remiſe en liberté.

Le nommé Michel, ſecond héritier tomba malade le neuf, trois jours après la mort de Bonnet. Comme il s'avouoit frapé de Peſte, on l'enleva pendant la nuit avec ſa femme & ſon fils. On les transféra dans l'Hôpital de ſaint

Roch, qu'on regardoit toujours comme un lieu d'entrepôt. On chargea le Confeſſeur d'approfondir d'où pouvoit procéder la cauſe de ce nouveau malheur. Il nous rapporta qu'on ne pouvoit l'attribuer qu'aux effets de la veuve Taſſy. Le pere, la mere & le fils n'eurent qu'un même ſort, & moururent ſucceſſivement en moins de dix jours.

Ces morts conſécutives nous allarmérent avec raiſon ſur les ſuites que devoit avoir celle de Bonnet, qui n'étoit plus cenſée ordinaire & naturelle, & nous firent enviſager une ſuite de maux d'autant plus étendue, que la communication avec la famille de cet homme avoit été plus libre. Le ſeul parti qu'on put prendre, quoique tard, fut de s'aſſurer de cette famille & de celle de la veuve Remedi la troiſiéme héritiere.

On les relégua dans leurs maiſons de campagne avec des Gardes pour les ſurveiller, & d'autres pour pourvoir à leur ſubſiſtance. De quinze perſonnes dont ces deux familles étoient compoſées, il en mourut trois dans celle de la veuve Remedi, comme s'il avoit fallu pour juſtifier l'égalité du partage que chacun eût part à la calamité. N'y ayant eu aucun indice que la veuve Taſſy & ſes héritiers euſſent eu des liaiſons dans la famille de Cancelin, toutes nos recherches furent d'ailleurs infructueuſes. Cette ſeconde époque dont nous ne pûmes connoître l'origine, fit comprendre à tous les habitans qu'il étoit tems de ſe précautionner plus ſérieuſement ſur le danger de la communication. M. l'Evêque fut prié de ſupprimer la ſolemnité des Fêtes de Noel. Il n'y eut ni

Meſſe de minuit, ni Sermon dans aucune Egliſe, & dès ce jour Toulon fut comme une ville bloquée, dont la Peſte avoit fermé tous les paſſages.

CHAPITRE XIV.

Diverſes obſervations ſur le rapport des Médecins, & ſur la maniére de ſe conſerver.

IL n'en eſt pas de la Peſte comme de pluſieurs autres maladies dont certains ſymptômes caractériſent ordinairement l'eſpéce. Ceux de la Peſte varient en tant de façons, qu'il n'eſt pas ſurprenant que le Médecin le plus habile puiſſe y être trompé. Il eſt rare qu'on reconnoiſſe les véritables marques de la Peſte, ſur les premiers malades qui en ſont at-

teints; la fiévre ardente par exemple, le flux de ventre, le ſaignement de nez, la vermine, le délire, la peſanteur de tête & des membres, tous ces accidens ſont connus; mais ils déroutent en tems de Peſte, & donnent le change d'autant plus aiſément, qu'autant de ces ſymptômes ſont ſouvent les plus ſures indications de la Peſte. On en meurt ſans qu'il paroiſſe extérieurement, ni charbon, ni bubon : un Médecin appellé pour conſtater un genre de mort, ne voyant rien qui doive lui en faire ſuſpecter la cauſe, l'affirme exempte de ſoupçon ; il ſe trompe. Ce malade, ſous les aiſſelles ou ſur les aînes duquel il n'a paru aucun bubon, l'a cependant intérieurement, & il ne meurt dans la violence de ſon mal que parce que ce bubon n'a pû ſe manifeſter au dehors, ni par ſon

ſon accroiſſement, ni par aucune apparence qu'il ait dû percer & venir à maturité.

Pour bannir tous les doutes, c'eſt ſur un examen palpable que le Médecin doit fonder ſon rapport; s'il s'en rapporte au témoignage d'autrui, le ſien peut n'être pas fidéle. Cet autrui, quel qu'il puiſſe être, auprès duquel eſt mort un malade, eſt déja trop allarmé pour qu'il veuille ajouter à ſa peine; quelque certain qu'il ſoit que ce malade eſt mort de la Peſte, il ſe garde bien de convenir qu'il y ait eu même du ſoupçon, parce que cet aveu entraîneroit ſa diſgrace, & que le prompt enlévement de ſa perſonne & de ſa famille ſeroit tout le fruit de ſa bonne foi. J'ai à cette occaſion à rapporter un fait qui juſtifie mes obſervations.

Un Médecin de Toulon ayant

dit en ma préſence que les ſoupçons de Peſte dont on épouvantoit toute la ville, étoient imaginaires & fondés ſur le témoignage unique de deux Chirurgiens qui n'y connoiſſoient rien ; je le priai de m'accompagner chez une femme qui en étoit atteinte, & d'examiner par lui-même ce que nous devions en penſer. Il ſe rendit avec peine à ma priére ; mais enfin il voulut bien y déférer & voir de près la malade. Comme il n'apperçut aucun bubon, & que j'en étois auſſi ſurpris que lui : voilà, me dit-il, comment on vous en impoſe, cette femme a la Peſte comme moi. Inutilement voulut-il ſortir de cet appartement, je l'y retins juſqu'à l'arrivée de deux Chirurgiens bruts que j'envoyai chercher. L'un d'eux me témoigna autant de regret de me voir dans une maiſon infectée, qu'il

me paroiſſoit aiſe d'aſſocier à ſon riſque le Médecin. Il approcha de la malade, lui preſſa l'une des aînes, & nous manifeſta un bubon avec la derniére évidence : en voilà un, dit le Chirurgien, voici l'autre. C'eſt aſſez, répliqua le Médecin; ce n'eſt pas la multiplicité qui décide, il faut toucher: & détachant le bouton de ſa manche pour qu'elle ne touchât à rien, il ne craignit pas de vérifier par des attouchemens réitérés ce qu'il n'avoit encore vû que par ſes yeux. Empreſſé de lui demander ce qu'il en penſoit, il me répondit aſſez froidement que ces prétendus bubons n'étoient que des puſtules vacillantes & des tumeurs occaſionnées par une paſſion iliaque, mais qu'elles n'indiquoient la Peſte en aucune façon.

Puiſqu'un homme de l'Art &

très-éclairé, malgré des ſymptômes de Peſte ſi bien caractériſés s'y trompoit, il n'eſt pas ſurprenant que nous ayions tous été aveuglés ſur la nature de cette maladie. Cette femme mourut deux jours après notre viſite. Si l'on eût voulu conſtater par un rapport ſon genre de mort, aucun indice apparent n'avoit indiqué la Peſte : il auroit fallu fouiller dans les aînes, on y auroit trouvé cette tumeur naiſſante, qui dans ſa naiſſance eſt mortelle.

Rien ne confirmant plus dans une ville des ſoupçons de Peſte, que des morts promptes & conſécutives dans une même famille, ce n'eſt plus à des rapports qu'il faut s'en tenir. Il eſt bien plus prudent de ſe perſuader qu'il y a du danger partout où l'on peut croire qu'il n'y en a point ; & puiſ-

que nous verrons bientôt défendre ces visites mutuelles, que nous rendons à nos proches ou à nos amis malades, & où l'usage veut qu'on se rassemble le jour de leur mort, que les Eglises seront interdites, que toute sépulture se fera sans suite & sans concours, que nous nous interdirons tout commerce & toute société avec le regret de ne nous en être pas plutôt imposé la loi, pourquoi ne pas se conformer de bonne heure à ce qu'on est contraint de faire toujours trop tard? Qu'on se souvienne que du jour qu'on a pris la résolution de n'avoir plus avec personne aucune communication, il faut cadenasser les fenêtres de nos maisons qui donnent sur les rues, condamner les soupiraux des caves & les issues par où l'on peut monter sur les toits; en un mot toute

ouverture par où l'on peut recevoir ou donner quelque chose. Nous avons tout à craindre de l'infidélité ou du libertinage d'un domestique qui regarde comme puériles & superflues des précautions qui le gênent & qui le détiennent prisonnier. Que ceux qui occupent seuls une maison, sachent l'avantage qu'il y a de pouvoir se ménager un étage libre & généralement pourvu, où l'on puisse entrer nuds, & s'habiller de hardes saines dans le cas où la Peste nous auroit surpris ailleurs. Ce malheur n'arrive guéres qu'on n'ait lieu de l'imputer à quelque négligence de la part de quelqu'un sur qui l'on s'est reposé, & qui lassé d'une attention qui doit être continuelle, s'en est soulagé sur autrui. Heureux ceux qui pourvus d'une subsistance assurée peuvent se dispenser de rien pren-

dre du dehors ! Je veux croire, ce qu'on aſſure communément, que le pain & divers autres alimens ne ſont pas ſuſceptibles de Peſte; mais je crois encore mieux, que celui qui peut ſe diſpenſer de faire aucun eſſai, prend un moyen ſelon moi qui rend ſa conſervation infaillible.

CHAPITRE XV.

S'il eſt avantageux ou nuiſible de permettre à des familles ſoupçonnées de Peſte, d'aller faire quarantaine dans leurs maiſons de campagne.

ON permit & l'on dut permettre, ce ſemble, aux familles de Bonnet & de Remedi, aſſez nombreuſes l'une & l'autre, d'aller à leurs maiſons de cam-

pagne commencer une quarantaine ſous les yeux d'un ſurveillant connu. On ne pouvoit humainement la leur faire ſubir dans l'entrepôt de ſaint Roch où Michel & les ſiens venoient de périr. D'ailleurs ces deux familles avoient été ſequeſtrées dans leur domicile pendant pluſieurs jours, ſans qu'il fût rien arrivé qui fît naître de nouveaux ſoupçons; & indépendamment des ſecours qu'elles étoient en état de ſe procurer, elles étoient trop allarmées du malheureux ſort de leur cohéritier pour ne pas ſe ſurveiller elles-mêmes avecla derniére rigidité.

Au reſte, on ne doit pas ſe perſuader qu'il ſoit trop poſſible, lorſque la Peſte a fait quelques progrès, de faire paſſer dans des maiſons d'entrepôt autant de familles qu'il tombe de malades dans

dans une ville. Euſſiez-vous des logemens auſſi vaſtes que ceux de Toulon le ſont peu, l'exécution d'un pareil projet ne ſeroit ni ſalutaire ni praticable ; & bien loin de reſſerrer des familles qui ne ſont encore que ſoupçonnées, je penſe qu'on ne peut trop les ſéparer, ni les trop exciter d'aller à leur maiſon de campagne, ſi elles ſont en état de s'y ſecourir. Si le malheur les y ſuit, leur ſort eût été ſans contredit le même dans une maiſon de quarantaine & de douleur où la Peſte s'introduit tous les jours. J'obſerve encore qu'en prenant de bonne heure la ſage précaution d'établir des Commiſſaires & des Syndics dans le territoire d'une ville, tout s'y paſſe avec plus d'ordre que dans la ville même : la raiſon en eſt ſenſible : le pauvre ne quitte pas la maiſon qu'il y habite, & c'eſt le

pauvre qui eſt véritablement à charge ; quel parti prendre s'il tombe malade ? Mon ſentiment ſeroit de laiſſer ſa famille chez lui, & de n'en déloger aucune lorſqu'il y en a trop à déloger. Je ſai par expérience, qu'un malade avec lequel on enléve ſon lit, ſes hardes & tout ce qui lui a ſervi pendant ſa maladie, laiſſe ſa famille moins en riſque qu'elle ne le ſeroit en la transférant dans une maiſon encore plus empoiſonnée que celle qu'on lui fait abandonner. Je connois trop enfin l'impoſſibilité de vuider une ville ravagée par la Peſte de toutes les familles ſoupçonnées, pour m'arrêter davantage à en montrer les difficultés & l'inutilité.



CHAPITRE XVI.

La Peſte paſſe de Marſeille dans la Capitale de la Province. Des marchandiſes introduites à Toulon, à la faveur d'un billet de ſanté, y portent une nouvelle atteinte de Peſte dont on ne peut plus arrêter les progrès.

LA ville d'Aix diſtante de cinq lieues de celle de Marſeille fut la premiére infectée. Lorſque la Peſte eſt dans l'une de ces deux villes, il ſemble permis de la ſoupçonner dans l'autre à cauſe de leur proximité. Mais quoiqu'on eût à Aix des indications de Peſte bien caractériſées, on ne ceſſa pas d'y délivrer des billets de ſanté, dans leſquels on atteſtoit qu'il n'y avoit aucun ma-

lade dans la ville, parce qu'en effet on les en faiſoit ſortir à meſure qu'ils ſe manifeſtoient. Ces billets n'empêchérent pas de prendre à Toulon & dans le reſte de la Province, la réſolution de s'interdire tout commerce avec la Capitale où la Peſte fit depuis pendant près d'un an les mêmes ravages qu'elle a fait ailleurs.

Nous n'eumes plus de malades à Toulon pendant le reſte du mois de Décembre. Si la fin de l'année nous parut conſolante, le commencement de la ſuivante fut tout-à-fait fatal par l'exceſſive cupidité d'un de nos habitans porteur d'un billet de ſanté, le plus meurtrier qui fût jamais.

Le nommé Gras, voyant la ville dépourvue d'étoffes groſſiéres de laine, dont les pauvres ont toujours beſoin pendant l'hiver, feignit d'en aller acheter à Signe,

petit Bourg à quatre lieues de Toulon, où l'on fabrique de ces ſortes d'étoffes. Il s'aſſocia un muletier du même lieu avec lequel il ſe rendit de Signe à Aix, où il acheta quatre bales de ces étoffes qu'il fit tranſporter pendant la nuit dans une grange peu diſtante de ce Bourg, dans lequel il rentra muni d'un billet de ſanté. Il s'en fit délivrer un nouveau pour lui & le muletier dans lequel on énonçoit qu'il partoit de Signe où la ſanté étoit très-bonne, (ce qui étoit exactement vrai) avec deux mulets chargés de quatre bales de laine de la fabrique du lieu.

Celui qui délivra ce billet à Gras, auroit dû dans les ſaines régles lui faire exhiber le titre de ſon achat; mais quand il l'auroit fait, il n'en étoit pas moins facile à ce miſérable de ſe faire

donner par un Fabriquant du lieû l'atteſtation d'un achat réel, dont il n'auroit point été en peine, & de ne faire voiturer que les étoffes priſes à Aix, & malheureuſement deſtinées pour Toulon.

Il y arriva le 10 de Janvier, il ouvrit les bales le 11 : le beſoin étoit tel, qu'il vendit toute ſa marchandiſe en moins de deux jours. Sa fille tomba malade le 14 & mourut le 17. Sur le rapport non équivoque des Médecins, nous jugeames qu'il ne falloit plus perdre le tems en vérifications, lorſqu'il n'y avoit plus à douter de la Peſte.

Le malheureux Gras dont perſonne ne ſoupçonnoit le crime, & dont les larmes arrachérent une pitié dont il étoit indigne, eut la liberté de louer une maiſon de campagne où il fut gardé à vûe. Il n'y vécut que cinq jours.

Avant ſa mort il avoua ſon crime, & déplora le ſort d'une ville à laquelle il venoit de porter le coup le plus mortel.

Il ne s'enſuit pas de l'expoſition de ce fait, que parce que la ville d'Aix étoit infectée, rien ne dût y être exempt de ſoupçon; je ſuis bien éloigné de penſer que des marchandiſes repoſées dans des magaſins fermés, où l'on n'a pas touché pendant la durée de la Peſte, puiſſent en avoir contracté le venin : mais ce que je me perſuade en réfléchiſſant ſur les bales priſes à Aix dans le fort de la maladie; c'eſt qu'après qu'il a conſté qu'elles n'ont nui d'abord, ni à l'acheteur, ni au muletier qui les a chargées, ni à Signe même où la ſanté n'a pas ſouffert la moindre atteinte, & qu'il n'en eſt pas moins certain que les mêmes bales ouvertes à Toulon y

répandirent le venin dont elles étoient infectées, je ne puis que préjuger que les étoffes qu'elles contenoient, avoient été prises dans un magasin libre : car l'appas de la vente aveugle bien des gens sur le danger. D'ailleurs un embaliste qui parcourt une ville pestiférée pour s'offrir au premier venu, pouvoit en formant ces bales dont chaque piéce d'étoffe avoit passé par ses mains, les avoir rendues aussi brutes qu'elles étoient peut-être saines à la sortie du magasin : que si l'enveloppe de ces bales n'a pas été susceptible du même venin, c'est autant parce que ce venin ne se communique pas partout, que parce que la toile de cet embalage a pris l'air à mesure qu'on l'employoit & qu'on la mettoit en œuvre, & que l'air n'a pu également purifier ce que la bale renfermoit.

Nous en avons vû un exemple bien ſenſible dans la bale de ſoie volée à l'Iſle de Jarre, par les habitans de Bandol. Il n'y eut aucun événement fâcheux dans l'enlévement & le tranſport que l'on en fit, il y en eut de mortels & d'infinis, lorſqu'il fallut l'ouvrir pour en faire le partage.

Rendons-nous cet exemple utile. Sachons approfondir dans un tems de Peſte d'où nous viennent des marchandiſes que nous recevons avec trop de ſécurité. Diſons mieux, qu'on ſache s'en paſſer; lorſqu'on les tire ſurtout de cette même Province, où n'y eut-il encore dans toute ſon étendue qu'un premier ſoupçon de Peſte, toute l'Europe la regarde dès-lors comme aſſez ſuſpecte pour s'en interdire le commerce & la communication.

C'eſt du jour que les bales de

Gras furent ouvertes à Toulon, que nous eumes tous les jours de nouveaux malades. Tous avoient acheté quelque chose dans la boutique de ce scélérat. Le mal partoit de cette source; il étoit bien inutile de le chercher ailleurs. Le feu s'allumoit partout, & ne sembloit s'éteindre d'un côté que pour s'enflammer de l'autre davantage. Nous profitâmes autant qu'il fut possible de l'obscurité de la nuit pour cacher au public l'enlévement des malades & des morts. Ces sortes de ménagemens sont plus nuisibles qu'utiles, parce qu'on livre le public à une communication dangereuse, que peut-être il éviteroit, s'il connoissoit mieux le danger, & qu'on laisse ses voisins dans une pernicieuse sécurité.

Les malades furent transférés

à l'Hôpital de ſaint Roch, où l'on avoit ménagé des logemens ſéparés en auſſi grand nombre qu'il avoit été poſſible. Mais bientôt nous n'eumes plus de place, & la fin de nos maux fut déſormais le ſeul terme de notre déſolation & de nos embarras. Tous les momens aggravérent notre infortune : tant de différens objets ſe préſentérent, qu'il étoit impoſſible d'en remplir aucun exactement. Je vais entrer dans le détail dont cette affreuſe ſituation eſt ſuſceptible. Quelque étendu qu'il ſoit, je ſens que je ne puis approfondir tous les points autant qu'il ſeroit néceſſaire. Je commence par propoſer les précautions que je penſe qu'on doit prendre pour une Boucherie, & pour la conſervation des bouchers.

CHAPITRE XVII.

Précautions à prendre pour une Boucherie & pour la conſervation des Bouchers.

TOULON n'a qu'une boucherie qu'on ne pourroit tranſporter ailleurs en tems de Peſte : rien ne doit être négligé pour la conſerver ſaine. Quelle déſolation dans une ville affligée, ſi le ſervice de la boucherie étoit interrompu ! Il ne le fut point à Toulon : parmi tous les revers dont la calamité fut ſuivie, on n'éprouva point celui-ci; mais l'on n'en fut redevable qu'à la ſageſſe du ſieur Roche, qui chargé de la direction de la boucherie ne fut pas moins occupé de ſon devoir que de ſa propre conſervation ; il

veilla ſi bien ſur les gens à gages ſoumis à ſes ordres, qu'il fournit la ville & la campagne ſans riſque, parce que ni lui, ni les ſiens n'eurent avec le dehors aucune ſorte de communication.

Des exemples ſemblables ſeroient auſſi communs qu'ils ſont rares, ſi chacun ſe convainquoit qu'il y va de la vie de ſe négliger. Car enfin, c'eſt la ſeule barriére qu'on peut oppoſer à la Peſte, & que tous les Monaſtéres de Toulon lui oppoſérent avec tant de ſuccès, qu'elle ne put pénétrer dans aucun.

Il faut pour ſe conſerver une boucherie ſaine, l'approviſionner d'autant de farines qu'il en faut pour le monde qu'on juge à propos d'y renfermer. Moins on aura de rapport avec le dehors, plus on diminuera les riſques. Il eſt évident qu'il faut établir des

fours partout où l'on peut préjuger qu'ils feront utiles. Car fi l'on attend que ce foit la Pefte qui en indique la néceffité, penfe-t-on que des fours foient pour lors auffitôt conftruits que le befoin le demande ? Ils le feroient au contraire d'autant plus tard ou d'autant plus difficilement, que tout ce qu'il y a de citoyens cherchant à fe procurer cette reffource furtout dans leurs maifons à la campagne, on épuife en bien peu de jours tous les matériaux qui pourroient fervir à leur conftruction.

Une feule rue eft affectée à Toulon pour la vente de la viande. Il eft aifé de comprendre que tant d'habitans qui fe fourniffent dans un même quartier, rendent la communication auffi fréquente que dangereufe. Pour y remédier & pour la rendre moins générale,

on diſperſa les bouchers dans les différens quartiers. L'ordre ne fut donné qu'au mois de Janvier ; & ce fut trop tard, parce que le tranſport de meubles & de hardes devint pernicieux à quelques-uns. Il ſe peut faire auſſi, & je n'en doute pas, qu'ils ayent été infectés dans leurs boutiques où l'on venoit en foule auſſitôt que la viande leur étoit parvenue. Tout ce qu'on nomme peuple, embarraſſe toujours d'autant plus, qu'on ne peut mettre de frein à la ſécurité qui lui devient enfin fatale. On crut pour mieux aſſurer la conſervation des bouchers dont les ſains & les malades ont un égal beſoin, devoir former des barriéres devant chaque boutique. On ſe perſuada qu'elles ſeroient inacceſſibles à la Peſte ; mais j'en ai vû réſulter de ſi foibles avantages, & j'ai vû tant de gens

périr à l'abri de ces barriéres, que je les regarde comme des remédes qu'on donne à des malades déſeſpérés, ſans autre eſpoir que de prolonger leur vie de quelques jours. Mais du moins faut-il diſpenſer les bouchers pour diminuer leurs riſques, d'aller chercher eux-mêmes la viande dont ils doivent faire la diſtribution. La Communauté doit avoir des pourvoyeurs à gages, toujours faciles à remplacer, pour tranſporter la viande dans la boutique des bouchers.

On imaginera peut-être un jour quelque choſe de mieux que l'uſage des barriéres : mais je ſuis perſuadé qu'un boucher qui feroit dépoſer la viande qu'il recevroit d'un pourvoyeur ſans communiquer avec lui, & qui la diſtribueroit de la fenêtre d'un premier étage en la deſcendant dans un

un panier, où l'acheteur auroit mis ſon argent, ſe garantiroit ſurement de la Peſte. La lenteur du ſervice eſt le ſeul inconvénient du parti que je propoſe : on peut l'éviter en multipliant le nombre des bouchers; beaucoup de perſonnes & de familles entiéres ſe ſont ſauvées parce qu'elles n'ont pris leur ſubſiſtance & l'eau même que des fenêtres de leurs maiſons. Chacun doit être ingénieux à trouver les moyens qui peuvent prévenir ſa perte; cette hiſtoire en fournit pluſieurs preuves palpables. Qu'on ne me ſoupçonne pas d'exagérer les dangers : je crains au contraire de ne les pas faire aſſez ſentir, & de ne pas ſonner l'allarme aſſez haut pour obliger ceux qui ſe trouveront dans le cas où nous avons été, à prendre des meſures plus juſtes que n'ont été les nôtres.

Toutes ces précautions seront sans fruit si l'on n'évite un dernier inconvénient. Il est d'usage que les bouchers comptent un des jours de la semaine avec le caissier de la Communauté. Le Caissier de Toulon s'étoit réfugié dans l'Hôtel de Ville, où il appelloit tous les bouchers à la même heure. Il arriva de là qu'ils s'infectérent tous : il faut cependant ou que les bouchers viennent chez le Caissier, ou que le Caissier aille à la barriére des bouchers, ou qu'enfin un commis comptable fasse toutes ces allées & venues ; car si l'on différoit les payemens, dans un tems de mortalité où les corbeaux sont si souvent les premiers légataires, jamais les Communautés ne parviendroient à retirer leurs avances.

Il me semble que les risques seroient moindres pour les bou-

chers & pour le receveur, en établiſſant un Commis pour faire la recette chez chaque boucher dont il rendroit compte du même jour; on éviteroit par ce moyen le concours de pluſieurs perſonnes, & l'on auroit moins à craindre pour la vie du Caiſſier, qui ayant des fonds en main met la Communauté dans le riſque de les perdre s'il vient à ſuccomber. C'eſt le ſort qu'eut celui de Toulon.

Au reſte, comme les bouchers & autres gens de cette eſpéce ne veulent jamais s'aſſujettir aux précautions gênantes qu'on leur indique pour leur propre ſureté, il eſt à propos de ſuppoſer toujours qu'ils périront, & multiplier en conſéquence le plus qu'on peut les ouvriers dans chaque profeſſion; prendre le nom & la demeure de ceux qui s'offrent. Il ne feroit plus tems d'en faire la recher-

che pour remplacer les morts, lorſque la terreur ſe ſeroit emparée de tous les eſprits.

J'ajoute que des barriéres ne peuvent empêcher une communication dangereuſe entre ceux qui s'attroupent devant les boutiques des bouchers, & qu'elles ne peuvent d'ailleurs être placées que pour bien peu de jours dans des rues étroites, lorſqu'on eſt malheureuſement réduit à y faire entrer des charrettes & des tombereaux pour enlever les malades & les morts. J'expoſe ces difficultés pour exciter à imaginer comment on pourroit les rendre un jour moins inſurmontables.



CHAPITRE XVIII.

Précautions à prendre pour les Moulins & pour la mouture des grains.

ON compteroit inutilement ſur la reſſource des moulins, ſi l'on perdoit les meuniers : ils ſont d'autant plus utiles qu'on a par eux & par leur travail la principale ſubſiſtance. On ne doit rien oublier pour rendre leurs ſervices durables ; s'ils périſſent, il ſera difficile de les remplacer, parce que dans cette profeſſion comme dans pluſieurs autres, ce n'eſt qu'à force d'argent qu'on trouve des ſujets, & d'ailleurs un moulin devient inutile dès qu'il eſt infecté.

Le maniment des ſacs occa-

ſionne le danger : il devient d'autant plus grand, que ces ſortes de gens n'en connoiſſent aucun, & qu'il faut les en garantir, fallût-il uſer à leur égard des voies de la contrainte ?

Je penſe qu'il faudroit défendre l'approche de chaque moulin par une double barriére, & regarder les meuniers comme des priſonniers d'Etat qui n'ont la liberté de conférer avec perſonne. La clef de ces barriéres doit être miſe entre les mains d'un ſurveillant bien choiſi : les meilleurs en tems de Peſte ne ſont ni les plus courageux ni les plus hardis, mais ceux qui craignent & qui connoiſſent le danger. Il faut loger ce ſurveillant au dehors de la barriére, & lui faire prendre ſa nourriture des mains du meunier. Le plus petit logement peut lui ſuffire : il faut lui

en ménager un tout à fait à portée; & comme cet homme de confiance pour peu qu'il s'oublie eſt plus expoſé que le meunier, celui-ci doit en éviter la communication. Celle des ſacs qui toujours eſt dangereuſe ſemble plus difficile à prévenir; l'unique reméde eſt de fournir chaque moulin d'un certain nombre de ſacs ſelon les beſoins & l'étendue des Villes. Le meunier recevant ceux qui lui viennent de la ville doit les faire verſer par terre, & reprendre les grains pour remplir les ſacs dont on l'a fourni; mais comme il faut qu'il ſe ſerve alternativement des ſiens & de ceux qui lui viennent de la ville, ces derniers ne doivent jamais lui parvenir qu'on ne les ait plongés dans l'eau bouillante: j'attends du diſcernement de celui qui eſt chargé de cette déſinfection, que les

gens qu'il a ſous ſes ordres ne s'expoſeront jamais à mettre eux-mes les ſacs dans les chaudiéres, & que chaque voiturier ſera tenu de déſinfecter les ſiens.

Toulon a des moulins ſuffiſamment, tous ſuſceptibles de ces établiſſemens que je propoſe, ſi l'on en avoit connu l'utilité & la néceſſité. On ne ſe crut pas obligé de prendre des précautions, parce qu'ils ſont éloignés de la ville de près d'une lieue, & que l'on avoit beaucoup d'autres objets à remplir tous plus preſſans les uns que les autres. Il arriva de cette négligence que tous les meuniers ayant péri, les moulins devinrent inutiles. Nous allons voir à quelles extrêmités la ville fut réduite, & combien on doit peu compter ſur la mouture des grains en ſuppoſant même les moulins & les meuniers hors de tout riſque.

CHAPITRE

CHAPITRE XIX.

Des Farines, des Boulangers, & des Fours : trois objets qui demandent la plus ſérieuſe attention.

Des Farines.

UNE Ville voiſine d'une autre où la Peſte a pénétré, a du moins cet avantage, qu'elle peut de bonne heure prendre des meſures pour ſa ſubſiſtance ; l'une des plus importantes eſt de convertir en farines tout le bled qu'elle peut avoir, de peur que dans la ſuite ce bled ne devienne inutile ou par la mort des meuniers ou par celle des voituriers.

Ce n'eſt pas aſſez qu'une Communauté faſſe ſon approviſionne-

ment en farines, il faut qu'elle aide & qu'elle excite les Boulangers à faire le leur en particulier : le moyen le plus efficace pour y parvenir eſt de les affranchir de tous droits de Ville attachés à la mouture des grains. Cette impoſition qui conſomme journellement l'argent comptant des Boulangers, ſuſpend leurs achats & fait languir un approviſionnement dont nous reclamons la célérité.

Mais les Boulangers ne devant pas profiter ſur le public de cette ſuppreſſion des droits, il convient d'en diminuer d'autant le prix du pain. La cherté du bled toujours exceſſive dans une ville menacée de Peſte, parce que chacun en fait ſa proviſion & toujours ſurabondante, occaſionne une diſette dont les pauvres ſouffrent extraordinairement. Le pre-

mier ſoulagement qu'on peut leur procurer eſt celui de ceſſer d'impoſer ſur leur ſubſiſtance. A la vérité la Communauté perd de ſon revenu, mais cette perte n'eſt rien quand elle a pour objet de prévenir celle qu'elle feroit de ſes habitans.

On ne doit laiſſer chez les Boulangers que les farines qu'ils ont fait moudre pour leur compte, & la Communauté ne doit fournir des ſiennes que dans le beſoin, parce qu'elle ne perdra rien de l'amas particulier qu'elle s'eſt ménagée, ſi le Boulanger vient à tomber malade ou à mourir. S'il arrive qu'elle ſoit obligée de fournir de ſes magaſins, ce doit être journellement & en petite quantité; car ſi l'on n'uſoit pas d'une ſage économie dans cette occaſion, l'approviſionnement ſeroit bientôt diſſipé, & l'on tom-

beroit dans le plus étrange embarras. On penſe bien faire en fourniſſant abondamment un Boulanger, mais on ne penſe pas aſſez que ſa mort peut faire perdre une matiére précieuſe qu'il eſt très-difficile de recouvrer.

Si c'eſt un inconvénient de ne pouvoir pas s'interdire l'uſage des ſacs dans un tems de Peſte, il eſt ſans doute utile qu'on ſoit inſtruit qu'il y a tout à craindre de cet uſage, ſi les ſacs qui paſſent par tant de mains ne ſont pas ſouvent déſinfectés. Une Ville ne pouvant s'approviſionner aſſez pour ſe paſſer des ſecours du dehors pendant pluſieurs mois, c'eſt à ceux qui la gouvernent à établir de bonne heure des correſpondances dans les Provinces voiſines, d'où l'on puiſſe recevoir des farines qu'on ne peut faire chez ſoi quand tout tranſport eſt interdit. On évite

par là une infinité d'embarras, d'inconvéniens & de dangers.

Des Boulangers.

L'abondance des farines ceſſe d'être utile, ſi les Boulangers viennent à manquer. Des Conſuls qui ſçavent que la Peſte eſt dans leur ville, doivent s'attendre ſans pourtant ſe décourager, qu'ils la verront bientôt dépeuplée & qu'ils perdront au moins les deux tiers de ſes Boulangers, ſi l'on ſe repoſe ſur eux du ſoin de leur conſervation. Inſtruits par notre triſte expérience, ils croiront devoir prendre à leur égard des précautions beaucoup plus exactes & plus ſévéres que celles dont nous fimes uſage, & qui nous mirent dans le cas de manquer de pain; de cent trente-cinq Boulangers cent treize périrent en moins d'un mois.

Dans cette affreuſe extrémité qui nous fit regarder la Peſte comme le moindre de nos maux, nous eumes heureuſement deux reſſources: la boulangerie du Roi, ſituée ſur le glacis de la place, où l'on cuit les biſcuits deſtinés pour les armemens, étoit alors libre. Nous trouvâmes trente-cinq fours en état d'être occupés: nous fimes venir du pays ſain les boulangers néceſſaires pour ſurvenir à notre preſſant beſoin: enfin nous eumes du pain dont on avoit manqué pendant trois jours, & qu'on avoit ſuppléé par une diſtribution de ris. De nouvelles difficultés ajoutérent à notre embarras; ceux qu'on avoit chargé de vendre le pain eurent le même ſort que les boulangers; la plupart périrent. Notre ſeconde reſſource fut dans nos voiſins.

Le nombre des fours que nous

occupions à la boulangerie du Roi ne rempliſſant pas le vuide que nous avoient laiſſé ceux de la Ville, nous profitâmes des favorables diſpoſitions où nous vîmes les Conſuls de la Seine de contribuer à nous fournir du pain. C'étoit la ſeule Communauté de nos environs où la Peſte n'avoit point encore pénetré, & la ſeule par conſéquent dont nous pouvions accepter les offres. Ce Village a un port diſtant d'une petite lieue de celui de Toulon, où nous pouvions aiſément faire porter nos farines par batteaux & en rapporter tous les jours du pain frais.

Ces reſſources étoient uniques, & peu de Villes pourroient en avoir de ſemblables; ainſi l'on ne peut y compter. Mais dans quelque poſition que l'on ſe trouve, la prudence veut qu'on diſ-

tingue les boulangers, qui de tous les Artiſans ſont les plus utiles, par un traitement tout à la fois très-avantageux & très-ſévére. Il doit occuper ſeul avec ſa famille la maiſon où eſt ſon four. C'eſt à la Communauté à lui fournir abondamment tout ce dont il a beſoin, tant pour ſon four que pour ſa ſubſiſtance, & à bien payer ſon travail; mais il faut le priver de ſa liberté, mettre les clefs de ſa maiſon entre les mains du Commiſſaire de ſon quartier, & ne lui pas permettre de communiquer avec qui que ce ſoit. On pourroit pour cet effet faire l'eſſai de placer à une barriére devant ſa maiſon, un tour pareil à celui que nous voyons dans les Monaſtéres des filles, où elles donnent & reçoivent avec ſi peu de communication, qu'elles ne voient pas même la perſonne qui s'y préſente.

Des boulangers traités de la ſorte ne pourroient que s'eſtimer, heureux s'ils étoient raiſonnables. Il eſt bon de les inſtruire des malheurs arrivés à Toulon à ceux de leur profeſſion, afin de leur faire ſentir le prix ineſtimable des précautions qu'on prend pour conſerver leur vie, quand elles devroient être pouſſées juſqu'à leur défendre ſous peine de la perdre, de ſortir de chez eux : nous devons plus ſouvent à la ſévérité d'un exemple l'exécution d'une loi, qu'à la ſageſſe qui l'a dictée.

Des Fours.

Pourquoi ne pas ſonger en tems de calme aux beſoins qu'on aura, s'il arrive qu'on éprouve les horreurs de la Peſte ? Pourquoi parmi tant de maiſons Religieuſes dont on a permis l'établiſſement hors des Villes, n'en a-t-on fait bâtir

aucune, de maniére qu'elle pût ſervir d'Hôpital dans un preſſant beſoin ? On pouvoit dreſſer le plan de ces bâtimens de façon qu'en peu de jours on auroit pû ſans de grandes dépenſes former de vaſtes ſalles ; au lieu qu'en nous ſervant de ces mêmes édifices tels qu'ils ſont, nous ſommes forcés de diſperſer dans pluſieurs maiſons un nombre de malades qu'une ſeule bien arrangée auroit contenu, & de multiplier les gens deſtinés à les ſervir. On voit dans les grandes Villes des embelliſſemens en tout genre ; de vaſtes Hôpitaux pour les malades ordinaires ; des magaſins d'abondance pour aſſurer la ſubſiſtance publique ; rien ne ſemble avoir échappé à la plus ſage prévoyance, mais perſonne n'a encore porté ſes vûes ſur les calamités dont je fais le récit.

Un de ces établiſſemens néceſſaires ſeroit celui des fours dont chaque ville devroit avoir un certain nombre en réſerve dans un même lieu. On a vu de quelle utilité fut à Toulon la boulangerie du Roi, & combien les fours ordinaires deviennent inutiles lorſque les boulangers ont péri. Beaucoup de Villes de Provence en ont manqué, & ſe ſont vû réduites aux plus cruelles extrémités. Ces mêmes fours ſeroient utiles dans un tems de famine, & empécheroient le déſordre que cauſe toujours une populace effrénée qui crie à la faim & qui met ſouvent en riſque le boulanger. Ce ſeroient des domaines qui dédommageroient plustôt qu'on ne penſe de ce qu'ils auroient couté : dans un cas preſſant ce ſeroient des boulangeries, dans des tems tranquilles ce ſeroient des fours affer-

més. Heureuſes les Villes qui ne connoîtroient jamais le vrai beſoin de ces établiſſemens, mais peut être plus heureuſes celles qui ſeroient réduites un jour à faire uſage de leur utilité !



CHAPITRE XX.

Suppreſſion de tout ce qui peut occaſionner une foule. Egliſes fermées : obligation de déclarer les malades. Défenſe de changer de logement, & de tranſporter des meubles ou des hardes. Viſites chez les malades interdites. Cherté des denrées. Pauvres à nourrir. Azile pour les Mendians.

LES progrès que fait la Peſte dans une Ville prennent toujours leur ſource dans une communication qu'on pourroit éviter. On ſe reſout tard à l'interdire, parce qu'on en connoît tard le danger : il eſt prudent de l'annoncer ce danger & d'ôter,

au peuple ſurtout, les occaſions qui rendent la communication plus fréquente & plus conſidérable. Dès qu'il n'y a plus à douter de la Peſte, nous devons regarder comme ſuſpects tous ceux qui nous approchent. Il eſt de la ſageſſe des Conſuls qui veillent au bien public d'empêcher tout ce qui peut occaſionner une foule. Il eſt encore plus prudent de s'en impoſer ſoi-même la loi : Proceſſions, adminiſtration des Sacremens avec concours de peuple, enterrement avec pompe, ſpectacles, tout cela doit être interdit. On ne peut trop multiplier les marchés dans les différens quartiers. C'eſt même une néceſſité de fermer les Egliſes. Toutes ces précautions furent priſes à Toulon, mais elles euſſent dû l'être plus tôt.

Tout mort pour lequel on n'a-

voit appellé ni Médecin, ni Chirurgien, ni Apoticaire, étoit réputé ſuſpect & ſa famille conduite à l'Hôpital de Saint Roch. Pluſieurs s'excuſoient ſur leur indigence, & ce fut pour leur ôter ce prétexte qu'on permit aux Apoticaires de fournir des remédes aux dépens de la Communauté à ceux qui pourroient en avoir beſoin. Une famille enlevée pour avoir enfreint cette loi & ſoumiſe à faire elle-même l'enlévement du cadavre dont elle aſſuroit la mort exempte de ſoupçon, nous épargna le ſoin de veiller de plus près à ces ſortes d'événemens.

Il fut défendu de changer de maiſon, de tranſporter des meubles & des hardes d'un domicile dans un autre; & de jetter quoi que ce pût être par les fenêtres. Tous ces points ſont d'une grande conſéquence.

On ne doit pas permettre qu'un habitant qui s'eſt retiré dans le territoire, céde le logement qu'il a dans la ville à un parent ou à un ami que la Peſte a ſurpris dans le ſien, de peur que ce parent ou cet ami n'infecte les locataires qui prennent toutes les précautions néceſſaires pour ſe conſerver. Il ne doit pas être libre non plus à ce citoyen de venir l'occuper lui-même, à moins que ſa maiſon ne ſoit ſans locataire, parce que ſa rentrée dans la ville après un certain tems, indique la néceſſité où il s'eſt trouvé de venir s'y réfugier.

Il vient un tems où la ville devient plus ſaine que le territoire: la raiſon en eſt ſenſible. Dans celui-ci la maladie commence, dans l'autre la Peſte a tout dépeuplé. On doit en uſer envers ſes citoyens abſens avec cette ſévérité que nous

nous n'eumés pas à l'égard des quarantenaires étrangers lorſque nous n'étions encore ni bien inſtruits ni ſuffiſamment allarmés.

Le tranſport des hardes ne peut ſe faire qu'avec des riſques infinis. Ces hardes peuvent infecter ceux chez qui l'on en fait le dépôt. D'ailleurs un tems de Peſte eſt celui des vols & des recélemens, parce qu'il eſt le tems de l'impunité. Ainſi la défenſe du tranſport procure un double bien, en ce qu'elle empêche qu'on n'infecte les maiſons ſaines, & qu'on ne pille celles que la Peſte a dépeuplées. Il faut obſerver cependant qu'il ſeroit dur d'empêcher les parens & les perſonnes charitables de fournir des hardes ſaines à des familles qui n'en ont point : il faut dans ces cas favoriſer des ſervices réciproques, mais que ce ſoit avec la permiſſion du

Commiſſaire de quartier qui ne la donne qu'avec connoiſſance de cauſe.

La défenſe de rien jetter par les fenêtres eſt conforme à la bonne police, & l'on doit y tenir plus exactement la main en tems de Peſte qu'en tout autre tems, parce qu'il eſt à craindre que des hardes empeſtées ne ſoient ramaſſées par quelqu'un & ne communiquent ailleurs le venin dont elles ſont infectées ; on aime à n'avoir plus ſous les yeux ce qui a ſervi à un homme mort de la Peſte, ſes hardes ne ſont véritablement bonnes qu'à brûler & doivent l'être en préſence des Commiſſaires toutes les fois qu'ils en ſont requis.

Quoiqu'il ſoit utile d'abolir pendant la Peſte l'uſage de viſiter des parens & des amis malades, on ne doit pourtant pas en éten-

dre la défense jusqu'aux malades dont les maladies sont connues & habituelles, mais seulement à ceux dont les symptômes sont imprévus & par conséquent suspects.

Les provisions en tous les genres dont chacun s'empressa de se fournir portérent nécessairement au plus haut prix toutes les denrées. Ce n'est rien que ce qu'on achete du jour à la journée pour subsister. Mais si la crainte de manquer détermine les achats, cet objet devient si considérable & si outré, qu'il nous jette dans une disette réelle au milieu de l'abondance. On ne devroit pas souffrir que des particuliers fissent ainsi des amas préjudiciables au public dont ils enlevent la subsistance.

La misére devint une seconde Peste dans les principales villes de Provence. Les pauvres ne pouvoient vivre d'aumônes, parce

qu'ils ne trouvoient plus à qui demander. Les Consuls de Toulon firent donner à chaque mendiant de la soupe & du pain. Cette distribution fut faite dans quatre Couvens de Religieux ausquels on avoit donné le Catalogue des pauvres de leur quartier. Il auroit fallu un plus grand nombre de distributeurs pour moins grossir l'attroupement. Le nombre des pauvres s'accrut au point qu'il fallut retrancher cette distribution, & je crois que l'aumône en argent seroit moins couteuse, moins embarrassante, & occasionneroit moins de risques.

On se vit dans la nécessité de s'assurer de tous les vrais mendians. On les mit au nombre de deux cens cinquante dans un vaisseau, qu'on avoit fait échouer à la rade près du Mourillon, sur lequel on mit un Aumônier, un

Chirurgien, deux Commis & des vivres pour deux mois. On prit ce parti trop tard. Des Consuls toujours comptables au public de leur administration craignoient toujours d'excéder dans les dépenses; mais l'expérience nous apprit que tout établissement fait après coup pendant l'orage, n'est rien moins qu'un asile sur lequel on doive compter.

Le seul parti qu'on peut prendre en pareil cas au sujet des pauvres est celui d'éloigner les étrangers, lorsqu'aucun soupçon de Peste ne permet point encore de les refuser dans le lieu de leur domicile, & de renfermer de bonne heure les siens. Je ne sous-entends que ceux qui sont hors d'état de gagner leur vie; car il est un tems où ceux qui peuvent agir, nous sont véritablement utiles.

CHAPITRE XXI.

Assemblée convoquée à l'Hôtel de ville où la quarantaine générale des habitans fut résolue. Suppression de la Garde bourgeoise. Délogement des troupes de chez l'habitant. Eclaircissemens utiles pour des Consuls en exercice.

ACCABLÉS d'un fardeau dont nous ne connoissions pas tout le poids ; surchargés de mille dépenses imprevues ausquelles la Communauté ne pouvoit suffire ; de nouveaux malades aggravant tous les jours nos peines, nous convoquâmes une Assemblée générale pour manifester l'état où étoit la ville, & pour prendre une derniére résolution.

On ſe repoſe volontiers dans une poſition auſſi cruelle ſur des Conſuls dont perſonne aſſurément n'envie la place. On loue leur zéle & leur bonne volonté ; mais on ne leur donne aucun ſecours, pas même des conſeils. Le réſultat de cette Aſſemblée fut de copier une délibération priſe pendant la précédente Peſte, » qui donnoit un plein » pouvoir aux Adminiſtrateurs » de faire une ſerrade ou quaran- » taine générale, d'agir & de diſ- » poſer du bien de la Commu- » nauté, comme ils verroient bon » être, ſans être tenus de rappor- » ter la juſtification des dépen- » ſes, deſquelles ils ſeroient crus » à leur aſſertion lors du compte » qui en ſeroit rendu, ſans qu'ils » fuſſent obligés d'aſſembler d'au- » tres conſeils pour quelque cauſe » que ce pût être, promettant

» l'Aſſemblée de ratifier tout ce » qu'ils auroient fait pendant la » durée de la Peſte. » Cette délibération ſignée, chacun ſe retira chez ſoi, charmé de s'être interdit l'entrée de l'Hôtel de Ville pendant qu'il y auroit du danger.

Cet Acte ne fut paſſé à Toulon, que parce qu'on en avoit le modéle ſous les yeux. Les Conſuls qui ſe livroient aux plus grands dangers pour le ſervice de leur patrie, ne penſoient pas qu'ils duſſent un jour l'oppoſer à l'ingratitude de quelques citoyens, & à des procédés odieux dont on auroit peine à trouver des exemples dans l'antiquité. C'eſt une inſtruction pour des Conſuls qui auroient le malheur de ſe trouver en place dans ces tems de calamité : car puiſqu'ils peuvent s'attendre qu'après avoir vû encenſer

pour

pour ainſi dire leurs défauts, il s'en faut peu après l'orage qu'on ne refuſe cet encens, même à leurs vertus; il eſt important pour eux, s'ils y ſurvivent, & pour leur famille, s'ils y ſuccombent, de s'aſſurer d'une pareille délibération & d'un pouvoir encore plus étendu, s'il eſt poſſible, puiſque de nouveaux Adminiſtrateurs après la ceſſation de la Peſte, ne rougirent point de convoquer une Aſſemblée générale dans laquelle ils propoſérent de choiſir dix Commiſſaires qui ſeroient chargés d'examiner, ſi le pouvoir donné à leurs Prédéceſſeurs, (morts ou vivans ſans doute, car j'étois reſté ſeul,) avoit été ſuffiſant pour les diſpenſer de rendre compte de l'adminiſtration. Il paroiſſoit bien qu'ils n'avoient pris dans leurs retraites, qu'une bien légére idée d'une geſtion que

la Peste conduit. Il conste par cet Acte du 22 Avril 1723, que cette odieuse proposition fut unanimement rejettée, & que ces Consuls n'en recueillirent point d'autre fruit que la honte de l'avoir faite.

N'ayant plus à prendre conseil que de nous mêmes, la Garde bourgeoise nous parut superflue & dangereuse. C'est toujours de bonne heure qu'il convient de l'établir, c'est toujours trop tard qu'on la supprime. On la crut utile & nécessaire dans bien des Provinces; mais je pense qu'à un certain éloignement de la ville où est la Peste, c'est une précaution surabondante, au lieu qu'elle est indispensable, quand nous n'en sommes séparés que de peu de lieues. On se repose plus volontiers sur l'inspection des citoyens que sur une garde ou cor-

ruptible ou peu attentive. Les premiers veillent de plus près à la ſûreté d'une ville qui eſt encore ſaine ; mais leurs ſervices ſont ſuperflus quand elle eſt infectée, parce que perſonne n'oſe plus s'y préſenter, & que nos voiſins s'arment pour contenir leurs habitans. Il ne convient pas cependant que les portes d'une ville ſoient ouvertes à tous les vagabonds. Il eſt prudent de ſoudoyer une garde ſtable, & de lui donner un Chef ſur qui l'on puiſſe compter.

Cette garde fut commiſe à un détachement du Regiment de Brie, qui faiſoit partie de la garniſon & qui ne fut plus relevé. Les troupes logées chez les habitans furent cantonnées dans le Couvent des Minimes & dans le jeu de Paume. Nous avions un ſecond Bataillon compoſé de

déserteurs dont on avoit permis à M. de la Motte de faire la levée en Italie. M. le Blanc Ministre de la guerre permit de s'en servir pour les besoins les plus pressans. Ces soldats accoutumés à des risques volontaires ne refusérent aucun travail. Jamais troupe ramassée ne fut plus utile. Toulon la vit former, Toulon la vit fondre par la Peste.

CHAPITRE XXII.

Si le feu peut purifier l'air d'une ville infectée. Quel fut le succès de l'essai qu'on en fit à Toulon.

A QUOI ne se prend-on pas quand on voit de près le naufrage ? On néglige dans les commencemens de la Peste tout

ce qui pourroit le mieux établir notre ſûreté. L'orage venu, il n'y a pas juſqu'à des précautions puériles qui ne fixent notre attention.

Quelques perſonnes ſe perſuadérent à Toulon qu'un grand feu purifieroit l'air & diſſiperoit la Peſte. Cette perſuaſion étoit fondée ſur ce que leurs ayeux avoient notté qu'on avoit eu recours à cette épreuve pendant la précédente Peſte. L'épreuve conſtoit par écrit à la vérité, mais nullement le ſuccès; & quelque ſimplicité qu'il y eût à ſe le promettre, des Conſuls pouvoient-ils ſe refuſer à ce que deſiroit, & demandoit toute une ville qui ſembloit attacher ſon ſalut à cette découverte.

L'ordre fut donc donné de préparer devant chaque maiſon dès trois heures après midi de quoi

faire un feu, & de l'allumer à sept heures du soir au son des Cloches de la Cathédrale. Jamais ordre ne fut plus ponctuellement exécuté. Un embrasement général couvrit la ville d'une fumée si épaisse pendant la nuit, qu'elle n'étoit pas dissipée encore le lendemain. Ce fut une dépense en bois & en parfums tout-à-fait inutile. L'air qu'on humoit à Toulon dans ce tems-là, n'étoit ni plus pernicieux, ni moins salutaire que celui qu'on respiroit dans le pays sain. La Peste y fit les mêmes progrès; c'est ce que personne n'aura peut-être notté. C'est cependant ce qu'il faut que l'on sache, si quelqu'un entreprenoit jamais de donner un essai de cette nature comme un préservatif.

CHAPITRE XXIII.

Ce que c'eſt qu'une quarantaine générale à laquelle on ſoumet tous les habitans d'une Ville. Quel eſt le ſuccès qu'on en peut attendre. Diverſes obſervations qui mettent à portée de juger ſi elle eſt utile ou nuiſible.

LE projet d'une quarantaine générale ayant réuni tous les ſuffrages, parce qu'il étoit dit dans les archives qu'on l'avoit ainſi ordonnée pendant la précédente Peſte, on réſolut d'y diſpoſer les habitans & les corps militaires. Par des publications faites le 18 Février, il fut ordonné à chacun de faire ſa leſſive, & de ſe précautionner pour ſe paſſer de tout autre ſecours que de la viande & du pain

pendant l'eſpace de quarante jours, à commencer le dixiéme de Mars. La Communauté ſe chargea de nourrir les pauvres.

Le projet de cette quarantaine fut imprimé & affiché. Il contenoit 31 articles, qui répondoient aſſez à l'idée qu'on s'en étoit formé. Je ne puis me diſpenſer de faire ſur l'exécution de ce projet pluſieurs obſervations, afin qu'on ſache au juſte, & peut-être pour la premiére fois, ce que c'eſt qu'une quarantaine générale, & qu'on ſoit en état de juger ſi dans un cas ſemblable à celui où ſe trouvoit Toulon, il ſeroit utile ou non de l'ordonner.

La défenſe faite à ceux qui n'étoient pas employés au ſervice de la ville de ſortir de chez eux fut la baſe de ce projet. On diviſa cent trente-cinq Iſles qui ſont dans Toulon en quarante-cinq gran-

des, autant de moyennes & pareil nombre de moindres, à chacune desquelles on établit des pourvoyeurs à proportion des besoins d'une ville peuplée & prisonniére. Leur nombre fut d'abord de cinq cens quarante, & ensuite de six cens.

Huit Commissaires prirent soin chacun de leur quartier. Ils eurent sous leurs ordres plus ou moins de Syndics selon l'étendue des Isles. En un mot le nombre des employés monta à mille personnes.

Tous ces Employés périrent. Fut-ce parce qu'on ne prit pas des précautions assez justes pour les conserver? c'est ce qu'il faut examiner. Il falloit de nécessité ou les laisser chez eux, comme nous le fimes, ou les loger par bandes, ou enfin les réunir tous ensemble. Séparés les uns des autres ils périrent: logés par bandes, ils

euſſent péri encore plutôt : réünis tous enſemble nous les euſſions perdus tous à la fois.

En ſuivant le premier parti, les Syndics & les Pourvoyeurs diſperſés n'infecteront que la chambre qu'ils occuperont. En ſuivant le ſecond on feroit autant d'Hôpitaux qu'il y auroit de bandes. Enfin en ſuivant le troiſiéme, leur logement ſeroit un grand Hôpital d'autant plus à charge qu'il ſeroit plus nombreux, encore faudroit-il ſuppoſer qu'on tirera facilement du ſein de leurs familles, tous ces ſujets qu'on voudroit loger par bandes ou réünis. D'où il s'enſuit qu'en commençant une quarantaine générale, on choiſit pour premiéres victimes tous ceux des ſervices deſquels on ne peut ſe paſſer.

Une quarantaine générale doit être précédée du dénombrement

des habitans, qu'il faut diviſer en quatre claſſes. On comprendra dans la premiére ceux qui veulent ſe retirer à la campagne. Dans la ſeconde ceux qui reſteront dans la ville, & qui ſeront en état de s'y nourrir. Dans la troiſiéme ceux qui ſans être dans l'extrême indigence ont beſoin des ſecours de la Communauté. Dans la quatriéme enfin, ceux qu'on ne peut ſe diſpenſer de nourrir gratuitement.

De vingt-ſix mille perſonnes qu'on compta dans Toulon, il fallut en aſſiſter la moitié, parce qu'un grand nombre de ceux dont les facultés étoient ſuffiſantes pour ſubſiſter à la campagne, n'héſitérent pas de faire un aveu d'indigence pour être nourris gratuitement pendant quarante jours. Cet appas les jetta dans le précipice qu'ils auroient peut-être

évité. Si pour diminuer la dépenſe immenſe de la Communauté, on avoit voulu trop approfondir l'état de chaque famille, on ſe ſeroit jetté dans un labyrinthe de difficultés d'où l'on n'auroit jamais pû ſe tirer.

Il étoit donc indiſpenſable d'aſſurer la ſubſiſtance à des habitans pour leſquels la détention devoit être un cruel ſupplice. Figurez-vous le logement de la plûpart des pauvres dans un miſérable recoin, ou dans le haut d'une maiſon où ils s'entaſſent, pour ainſi dire, eux, leurs femmes & leurs enfans. Ils ne l'occupent guéres que pendant la nuit, parce que dès le point du jour ils vont chercher à gagner leur vie. Les maladies qui peuvent ſurvenir ne les inquiétent pas, parce que l'Hôpital eſt leur reſſource. Or, c'étoit dans ces logemens ſouvent

ténébreux faute de fenêtres & toujours fort mal propres, qu'il falloit laiſſer croupir pendant quarante jours des gens accoutumés au travail & à l'exercice; auſſi preſque tous tombérent malades, & furent portés dans les Hôpitaux bien avant la fin de leur quarantaine.

La dépenſe à laquelle une Communauté s'engage ne mériteroit aucune attention, ſi elle opéroit un bien réel; mais des dépenſes ruineuſes & inutiles doivent être retranchées. Paſſons aux autres inconvéniens d'une quarantaine générale.

De la propreté des rues.

Qu'on ne ſe flatte pas de tenir longtems propre une ville en quarantaine. Elle ne l'eſt pas toujours à beaucoup près dans les tems ordinaires; & l'on s'étoit

cependant flatté d'y parvenir à Toulon, parce qu'on n'en prévoyoit pas les obſtacles. Les jardiniers, qui ſont dans l'uſage de fumer leurs jardins des ordures ramaſſées dans la ville, furent affranchis des loix de la quarantaine, & l'on avoit compté que le tranſport des immondices ne ſeroit pas interrompu. Mais les jardiniers ayant concerté entr'eux de ne payer aucune rente aux Propriétaires des jardins, dans la perſuaſion qu'une calamité publique devoit les en affranchir, renvoyérent leurs balayeurs & nous laiſſérent dans un embarras en quelque maniére volontaire : car à quels ſervices ne pouvions-nous pas employer tant de gens oiſifs que la Communauté nourriſſoit gratuitement ? Eſclaves de nos engagemens, nous aimâmes mieux les laiſſer périr

dans leurs prifons, & voir les rues prefque impraticables par les monceaux d'ordures qui groffiffoient tous les jours. Voilà quel fut au fujet de la propreté des rues, le premier fuccès de la quarantaine.

De la fourniture du pain.

S'il étoit poffible de fe ménager un approvifionnement en bifcuits affez confidérable pour nourrir toute une ville pendant un certain tems, ainfi qu'on en ufe à la mer pour la fubfiftance des équipages, une premiére & feule diftribution dans chaque famille pourroit nous tirer de l'inquiétude de manquer de pain. Mais c'eft-ce qu'on ne peut entreprendre : & quand même il y auroit de la poffibilité, le moyen d'y parvenir à tems & avec célérité, lorfque c'eft une époque de Pefte

qui nous y détermine ? On le peut d'autant moins pour lors, qu'on est réduit à défendre aux boulangers la fabrication des biscuits, parce que tout ce qu'il y a de citoyens riches & qui pensent à la fuite, s'empressant à s'en assu- rer des quantités que la peur ne rend jamais suffisantes & qu'ils payent au plus haut prix, il en résulte cet inconvénient que les boulangers gagnant infiniment moins à la vente du pain, ils en laissent manquer tout le public. J'ai vû ce désordre ; il sera toujours inévitable, si ceux qui pensent à s'approvisionner & qui le veulent tous à la fois, ne prennent le parti de tirer des biscuits des villes, que l'éloignement de la Peste tient encore dans un état de tranquillité; car s'ils attendent l'extrêmité, ils doivent s'attendre aussi que des Consuls qui veil-

lent

ſent à la ſubſiſtance de leurs habitans s'oppoſeront toujours à des amas qui peuvent y porter atteinte.

Dans les premiers jours de la quarantaine on fit la diſtribution du pain avec aſſez d'ordre, & c'eſt beaucoup qu'on ait pû pendant quelques jours diſtribuer du pain avec ordre à vingt-ſix mille perſonnes. Chaque Iſle avoit ſon boulanger, qui ſur les billets imprimés ſignés par les Syndics & viſés par les Commiſſaires, livroit la quantité de pain que lui demandoient les pourvoyeurs. Ce boulanger plus attentif à conſerver ce billet qui lui tenoit lieu de payement, qu'à le recevoir avec précaution, ſe dégoûta bientôt de prendre continuellement des papiers imbibés de vinaigre qui ſouvent tomboient en lambeaux. Il ne tardoit pas de s'infecter; il

ſuccomboit, & avec lui diſparoiſſoient ſes comptes, ſes farines & celles de la Communauté qui y étoient confondues; il n'y avoit plus moyen d'en juſtifier la vente ni l'application. C'étoit un four fermé & condanné : c'étoit un boulanger de moins, il en falloit déſigner un autre : celui-ci doubloit ſon travail : l'attroupement des pourvoyeurs occaſionnoit une plus grande communication, tous vouloient être ſervis par préférence. Cet empreſſement accéléra leur perte, & par une ſuite inévitable, la maladie & la mort de la plûpart des boulangers, qui de cent trente-cinq qu'ils étoient en commençant la quarantaine, furent réduits à vingt-deux en moins d'un mois.

Il faut ſe déſabuſer : ce n'eſt pas par billets qu'il convient de délivrer le pain dans une ville infec-

tée. Le papier n'eſt que trop ſuſceptible, s'il n'eſt pas pris avec précaution. La coutume du boulanger eſt d'acheter & de vendre argent comptant ; ſi on le tire de cet uſage qui lui eſt familier, on le dérange, on le jette dans la confuſion ; il nous y jette auſſi ; & une Communauté en eſt pour les pertes que la mort de tout comptable occaſionne néceſſairement.

Voilà l'extrêmité où nous nous vîmes réduits. Mais pour ne rien omettre, il eſt bon d'obſerver que la diſette de pain ne fait jamais tant d'éclat & n'excite tant de murmure dans une ville, que lorſque le petit peuple ne le paye point. Il crie à la faim quoiqu'il ait d'abondantes proviſions. La peur de manquer de pain, fait ſur lui le même effet que s'il en manquoit. Lorſqu'on enlevoit

des morts ou des malades nourris par la Communauté, il étoit rare de ne pas trouver au moins un ſac plein de pain; ce qui prouve que cette diſtribution gratuite eſt ſujette en tems de Peſte à beaucoup d'inconvéniens. Nous avions crû prendre les meſures les plus juſtes; nous ſuivions un plan que la prudence ſembloit avoir tracé: mais les écueils ne nous en étoient pas connus.

De la fourniture du vin.

En Provence le peuple eſt d'autant plus dans l'uſage de boire du vin, qu'il ne connoît pas d'autre boiſſon. On ne pouvoit réduire les pauvres de Toulon au pain & à l'eau, & les tenir priſonniers ſans décrier la quarantaine. Il fallut donc s'aſſurer de pluſieurs caves, & charger des Commis de vendre ce vin & d'en donner ſur

ſes billets des Commiſſaires. Ces Commis furent de nouveaux comptables que leur mort nous obligeoit ſouvent de remplacer, ſans qu'on trouvât chez eux, ni argent, ni compte de leur geſtion. Les pourvoyeurs diſtribuérent d'abord tous les jours le vin, & nous comprîmes bientôt qu'il eût fallu en doubler le nombre pour ſuffire à un détail auſſi étendu. Nous fimes l'eſſai de donner tout à la fois la ration de vin pour trois jours. L'inconvénient qui réſultoit de cette diſtribution devint pire; la plûpart s'énivroient le premier jour & ſe trouvoient réduits à l'eau les deux jours ſuivans. Les pourvoyeurs de leur côté ſe ſoulant encore plus facilement, commençoient ſouvent une diſtribution qu'ils étoient hors d'état de finir. De-là naiſſoient des murmures & des cris

de la part de la populace, qui se voyant privée du vin & de la liberté de s'en procurer, maudissoit hautement les auteurs de sa détention.

De la fourniture de l'huile, du sel & des légumes.

Si la distribution de l'huile, du sel, & des légumes fut praticable & facile, elle n'en eut pas moins ses inconvéniens. Quoiqu'on ne manque pas ordinairement, dans une ville maritime surtout, de ces alimens qui après le pain font la principale nourriture du peuple, on doit compter que lorsqu'il ne se fait pas d'autre consommation, on voit vuider en moins d'un mois des magasins qui eussent suffi pour une année. On se trouva réduit à Toulon à ne pouvoir soutenir jusqu'à la fin de la quarantaine une distribution

égale. On y épuisa bientôt les différens magasins que la Communauté s'étoit appropriés, desorte que le pauvre eut à souffrir de deux maniéres, dans l'une par la mort subite des pourvoyeurs ou par leur infidélité, dans l'autre par le cas d'une absolue nécessité. Il est vrai que la mort de la plupart de ces distributeurs devint une ressource pour nous, en ce que nous trouvâmes leurs maisons abondamment pourvues des provisions qu'ils avoient accumulées aux dépens du public. Ce furent autant de petits magasins, tous à portée, dont nous nous servimes utilement pour fournir encore pendant quelques jours un genre de subsistance que nous ne pouvions trouver ailleurs.

De la fourniture du bois.

Dans une ville menacée ou

affligée de la Peste, on doit penser sérieusement à faire un amas de bois considérable pour fournir tant au chauffage des fours qu'aux besoins de plusieurs Hôpitaux. Ces besoins ne nous étoient pas connus, ou nous crumes les prévenir en imposant à nos habitans une quarantaine générale. On leur avoit annoncé la fourniture du bois, comme si ce secours aussi précieux qu'il étoit difficile de se le procurer, eût pu être diverti pour fournir au feu de toutes les familles d'une ville. Cet engagement contracté sans savoir s'il seroit possible de le remplir, fit doubler & tripler le prix du bois : chacun voulut en faire son approvisionnement, & chacun en manqua. A ce premier inconvénient succéda celui de ne pouvoir faire porter dans chaque maison le bois qu'on lui avoit destiné. Les pourvoyeurs s'y

s'y refusérent dès les premiers jours, & n'ayant pas assez de tombereaux pour suffire à ce transport, cette distribution de bois en quelque maniére supprimée mettoit les habitans hors d'état de pouvoir faire aucun usage des légumes qu'on leur avoit donnés. Voila quels étoient les fruits de la quarantaine dans son principe; suivons-la jusqu'à sa suppression, nous nous convaincrons toujours mieux de son inutilité.

On se flattoit de retirer des avantages infinis de cette quarantaine, & l'on plaignoit même le sort des citoyens qui refugiés dans le territoire ne pouvoient y participer. La ville se regardant dès lors comme bien saine rompit tout commerce avec ses habitans absens, & effectivement la régularité de la quarantaine exigeoit la sévérité de cette

réſolution ; ils étoient cependant ſans ſecours & hors d'état de ſe les procurer dans les Communautés voiſines la plûpart infectées ; forcés de venir aux portes de la ville demander de la viande & du pain. On ne pouvoit ſans inhumanité leur refuſer cette aſſiſtance ; mais comme la ville devoit leur être interdite, on fit au dehors quelques établiſſemens de bouchers & de boulangers dont les ſervices ne furent que paſſagers. Ils périrent ; & ne pouvant être remplacés, les pourvoyeurs laſſés de ſervir dans la ville où il n'y avoit pour eux que de la peine & de la miſére, ſe déterminérent à acheter les différentes proviſions qu'ils étoient aſſurés de vendre aux portes de la ville. Ils abandonnérent ou négligérent leur diſtribution. Les familles ſouffrirent de leur déſertion & de

leurs fréquentes abſences; & dans ce déſordre, l'habitant quoique ſecouru dans le territoire ne tarda pas de s'infecter en venant à la barriére lui-même ſe mêler dans un attroupement qui groſſiſſoit tous les jours, & dont il auroit peut-être & ſans doute évité le danger, ſi ſans gêner la liberté de perſonne, chacun avoit eû celle d'entrer dans la ville pour s'y approviſionner.

Je conclus de tout ceci, qu'une quarantaine forcée nous prive d'un nombre d'habitans que nous tenons enfermés, qui nous feroient infiniment utiles & qui ne périſſent pas moins. C'eſt un arrêt de mort contre eux que l'on prononce. Les pourvoyeurs portent chez eux & dans chaque famille le coup mortel : & à quelle autre cauſe pouvoit-on attribuer à Toulon l'affreuſe mortalité dont peut-être

on n'avoit jamais eu d'exemple, qu'à la communication funeſte des pourvoyeurs avec des familles ſaines qui recevoient ſouvent plutôt la Peſte de leurs mains, que la ſubſiſtance. Une quarantaine n'eſt vraiment ſalutaire qu'à ceux qui ſavent ſe l'impoſer eux-mêmes, & ce ſont bien les ſeuls qui ſoient parvenus à ſe garantir. Peut-on dire en effet qu'une ville en obſerve les régles, ni qu'elle le puiſſe, lorſqu'une multitude de perſonnes ſont néceſſairement obligées de communiquer entre elles & ne peuvent allier une retraite exacte avec les devoirs de leurs charges & les beſoins des habitans.

Il n'entrera ſurement dans l'idée de perſonne qu'on eût pu ſoumettre à cette quarantaine que nous appellons cependant générale, ni l'Evêque que ſon

zêle portoit partout, ni le Commandant de la Place & l'Etat-Major, ni les ſoldats de garde en différens quartiers, ni les Conſuls & autres Membres du Corps de Ville, ni les Médecins, les Chirurgiens & les Apoticaires, ni les Intendans de la ſanté, les Officiers de la police, les Recteurs des Hôpitaux, les Confeſſeurs, les Commiſſaires, les Syndics, les Capitaines de quartier, les Sergens de Ville, les trompettes, les corbeaux, les foſſoyeurs, les commis dans tous les atteliers, les balayeurs, les maréchaux, les charrons, les voituriers pour le tranſport des farines & des grains, les boulangers, les bouchers, enfin les pourvoyeurs ſans nombre, ſans parler de ceux qui profitoïent de l'obſcurité de la nuit pour violer la loi qui leur étoit impoſée.

Que pouvoit-on ſe promettre des ſuites d'une pareille quarantaine ? On a vu précédemment qu'elle n'eſt cenſée finie dans les Lazarets que lorſqu'il n'y a eu ni morts ni malades parmi les équipages pendant l'eſpace de quarante jours. Ceux qui ont imaginé les premiers qu'on pouvoit ſe régler dans une ville ſur les quarantaines qu'on fait ſubir aux gens de mer & qui en ont fait l'expérience, ne nous ont pas tranſmis quel en a été le ſuccès. Cependant de deux choſes l'une, ou ils ont pratiqué ce qui s'obſerve en pareil cas avec la derniére régularité, ou ils ne s'en ſont tenus qu'à la clôture des premiers quarante jours. S'ils ſe ſont conformés à l'uſage qui eſt ſeul adopté, ils ont ſûrement reconnu l'impoſſibilité de le ſuivre dans une ville ; car peut-

il tomber ſous les ſens que tous les habitans de cette ville où la Peſte a été reconnue, ayent été détenus dans leurs maiſons juſqu'à ce qu'elle n'en ait plus eu d'atteinte depuis quarante jours : car en ce cas nous aurions tenu à Toulon nos habitans priſonniers pendant plus de dix mois. Que ſi au contraire il a conſté à ceux qui nous ont précédé, qu'après quarante jours d'épreuve, ils n'en avoient pas été plus avancés, & qu'un malade ayant ſuccedé à un autre leur quarantaine n'auroit plus eu de fin, il eſt aiſé d'en inférer qu'ils ſe ſont laſſés & rebutés comme nous d'une entrepriſe funeſte & diſpendieuſe, dont perſonne ne peut garantir la poſſibilité.



CHAPITRE XXIV.

Irréſolution ſur le choix d'un hôpital pour les Peſtiférés. Difficultés de l'établir dans une maiſon de charité d'où il eſt queſtion de déloger les pauvres. Arrangemens à prendre à leur égard. Néceſſité d'avoir des nourrices pour les enfans à la mammelle dont les meres ont péri. Obſervations ſur tous ces objets.

ON s'attend bien dans l'idée que j'ai donnée de la poſition où étoit Toulon, qu'une ſeule maiſon hors la Ville, qui n'avoit d'abord été deſtinée que pour un entrepôt, où de premiers malades ne ſont reçus pendant un certain tems, que parce qu'ils ſont encore en petit nombre, ne

ſeroit plus ſuffiſante lorſque la maladie empireroit. Toulon n'avoit donc en Février 1721, aucun hôpital préparé pour faire face à cet accroiſſement de maux auquel on auroit dû s'attendre. On ne pouvoit guéres ſe déterminer que pour l'hôpital ordinaire des malades, que j'appellerai déſormais l'hôpital du Saint Eſprit, ou pour celui des pauvres de la Charité ſitué ſur le glacis de la Place. La difficulté de ſe décider pour l'un ou pour l'autre occaſionneroit peut-être un jour une lenteur auſſi pernicieuſe, que celle que j'ai vû, ſi je n'en rapportois pas le principe.

Il faut dès le premier ſoupçon de Peſte, & c'eſt beaucoup de l'attendre, ſe réſoudre à faire déloger les pauvres, quand ils occupent hors d'une ville une maiſon aſſez vaſte pour en faire un

hôpital. C'eſt un grand objet & bien embarraſſant d'avoir à choiſir pour près de cinq cens pauvres à qui rien ne manque, une retraite auſſi sûre que celle qu'on leur fait abandonner, lorſqu'il eſt queſtion ſurtout de les faire entrer dans l'enceinte d'une ville que nous voudrions pour lors beaucoup moins peuplée. C'eſt d'une prompte célérité & de l'ordre le mieux établi que dépend la conſervation de cette pépiniére de pauvres, & à leur ſalut eſt attaché celui de la ville qui les reçoit. Si une maiſon demande d'être ſoigneuſement gardée & obſervée, c'eſt celle où l'on aura pris le parti de les refugier ; car ſi vous y reconnoiſſez un premier malade, voilà votre premier hôpital. Je compterois même ſi peu que cette funeſte prédiction n'arrivât pas, que j'inclinerois à di-

minuer le nombre de tant de pauvres, qui tous originaires de la ville pourroient avoir leurs peres ou meres en état de les recevoir, en les aidant d'une aumône qui suppléât à la subsistance dont on les auroit privés. Pour un qu'il en peut périr, s'ils étoient ainsi dispersés, combien n'en perdra-t-on pas si la Peste les surprenoit tous ensemble ?

A cette opinion j'en fais succéder une seconde toute opposée ; c'est que toute ville qui sait se précautionner avant qu'un danger trop évident l'y détermine, ne pourroit mieux faire, si l'emplacement qu'on destine pour les pauvres le permet, que d'y en refugier un plus grand nombre : outre qu'on suppléroit mieux à leur indigence, c'est que ce seroit un grand bien d'avoir purgé une ville de tout ce qu'el-

le doit avoir de victimes, & un grand ſoulagement pour les Adminiſtrateurs d'avoir moins à veiller ſur cette perte.

Que ſi le délogement des pauvres ayant été trop différé ne peut plus ſe faire qu'avec des riſques, il conviendroit d'autant moins d'y procéder, qu'en préférant pour les Peſtiférés l'hôpital ordinaire d'une ville, celui des pauvres demeure ſain. Ce fut le ſentiment qui prévalut à Toulon, quoique bien combattu, & rien ne me répugne d'avouer que ce fut auſſi le mien. Ce n'eſt ni par les ſuites qu'eut cet arrangement, ni parce que M. l'Evêque s'étoit formellement oppoſé au délogement des pauvres de la Charité, que j'ai à juſtifier la réſolution qui fut priſe de transferer les Peſtiférés dans l'hôpital du Saint Eſprit; c'eſt même en ad-

mettant la ſuppoſition qu'il auroit été libre d'adopter ſans contradiction pour l'un des deux hôpitaux, que je penſe encore qu'il n'y avoit pas à balancer : quelques réflexions acheveront de le démontrer d'une maniére ſenſible.

La Peſte ſemble bannir d'une ville toute autre maladie, & s'il en ſubſiſte, ce n'eſt plus dans aucun hôpital qu'il eſt poſſible d'en diſtinguer le genre. Celui du Saint-Eſprit où l'on s'étoit abſtenu de recevoir de nouveaux ſujets, pour ne pas expoſer & ſacrifier ceux dont la maladie n'avoit été ſuſceptible d'aucun doute, devenoit tous les jours plus libre ; & il le fut au point, que la ville ſe trouvant chargée de malades infectés, qui n'avoient plus de refuge, elle avoit peu à déliberer ſi elle opteroit pour l'hôpital de la Charité,

où il y avoit tout à faire, ou pour celui du Saint-Eſprit tout en état, où l'on pouvoit faire paſſer dans les vingt-quatre heures & ſans confuſion tout ce qu'il y avoit de malades diſperſés.

Tant que la Peſte eſt à quelques lieues de nous, nous aimons à nous flatter, à nous raſſurer, & à croire que nous parviendrons à nous garantir : ce n'eſt pas dans cet état de ſécurité qu'on penſe nulle part à entrer dans la dépenſe immenſe que demande l'établiſſement d'un vaſte hôpital; je dis vaſte, parce que celui qui l'eſt le plus, ne l'eſt jamais aſſez; on en a fait le plan dans toutes les villes encore ſaines, on n'en a vû l'exécution dans aucune. La Peſte parvenue juſqu'à nous, le néceſſite cet établiſſement; mais il n'en eſt pas moins lent; & dans l'attente de le voir en état ce malade qu'on

ne peut tirer encore d'auprès de ſa famille, acheve de l'infecter; ce qui ne ſeroit point arrivé, du moins ſi ſubitement, ſi les premiers atteints de Peſte avoient paſſé plutôt dans cet hôpital aſſorti, qu'il ſemble qu'on veuille reſpecter, comme ſi l'on avoit à s'en ſervir pour un uſage plus intéreſſant. N'y ayant pas à douter qu'on ne ſoit réduit à ſe ſervir des hôpitaux ordinaires, qui n'ont ſuffi dans aucune des villes de Provence où la Peſte a pénétré; je penſe qu'ils doivent être préférés dans les commencemens de la maladie, parce qu'il n'eſt pas poſſible qu'elle nous donne le tems d'aſſortir ailleurs un autre hôpital dont la dépenſe excédant nos forces occaſionne toujours un délai pernicieux.

Ce délai cependant ne doit pas être renvoyé plus loin. C'eſt en

occupant cet hôpital ordinaire qu'il faut se replier dès lors sur celui que nous avons trouvé susceptible de trop d'obstacles à surmonter, & y faire passer tout de suite les lits, draps, couvertures & autres effets des malades dont les familles réclament avec instance l'enlévement ; c'est ainsi que tour à tour passant d'un hôpital dans un autre, nous parvenons insensiblement à les fournir de la dépouille des vivans & des morts.

Au surplus, qu'on ne s'attende pas que les hôpitaux soient un refuge de consolation ni un lieu de salut pour les premiers malades ; je trouve bien moins malheureux ceux qui finissent leurs jours dans le sein de leurs familles, & qui jusqu'à leur derniére heure sont secourus : on en compte dans ceux-ci qui parviennent à guérir,

guérir, au lieu que je n'en admets pas un ſeul dans le nombre de ceux qui paſſent par les hôpitaux & qui ſont les premiers la funeſte épreuve du dernier abandon. Il y a bien à réfléchir ſur cette alternative : la réſolution de purger une ville de tout ce qu'elle a d'habitans malades eſt ſage & louable, celle de les transférer dans les hôpitaux différe peu d'un arrêt de mort.

Qu'on s'aſſure encore d'un aſyle pour les enfans à la mammelle. Rien n'eſt plus touchant que d'entendre les cris de ces innocentes victimes qui arrachées du ſein de leurs meres mortes ou mourantes, n'excitent plus qu'une compaſſion infructueuſe ; on ne trouve à aucun prix des nourrices qui veuillent allaiter des enfans qui viennent de ſucer un venin mortel ; il y eut cepen-

dant à Toulon des femmes aſſez charitables, qui ſans intérêt & ſans être meres, ſe livrérent généreuſement à nourrir avec du lait de chévre autant d'enfans qu'il leur en étoit préſenté. C'étoit prolonger pour bien peu de jours une vie à peine commencée; mais enfin ce n'étoit point abſolument la finir ſans ſecours.



CHAPITRE XXV.

Définition des premiers progrès de la Peste.

De vrais indices de Peste se succédant tous les jours, des traces sûres nous ayant conduits jusqu'à sa source, plus nous nous attachions à en suivre le cours, mieux nous reconnoissions les différentes branches qui s'y étoient réunies. Ce n'étoit plus cette source qui fournissoit à peine & que nous avions cru tarissable, ce fut un torrent grossi & impétueux que nulle digue ne put arrêter.

Tel est l'effet que fit la Peste en Provence. Ce fut un embrasement que rien ne put éteindre; il fallut partout essuyer ce premier

feu, pendant lequel il est inutile de chercher de l'ordre ; il ne régne nulle part : tout souffre à la fois d'une désolation que chacun craint, ou que chacun partage : tout concourt à l'irritation de nos maux, & ils parviennent enfin à leur comble. Accablés sous leur poids, on en conçoit encore si peu l'étendue, qu'on se persuade de voir diminuer la mortalité, quand elle se soutient toujours plus dans sa force. Cette diminution qui n'est qu'apparente nous rassure ; & c'est peut-être un bien qu'elle nous séduise, pour ne pas tomber dans le découragement : nous l'annonçons tous les jours plus sensible ; elle l'est effectivement ; mais lorsqu'on en a démêlé la véritable cause, nous reconnoissons qu'un moindre nombre d'habitans ne peut plus fournir à une égale mortalité. Comme j'ai

ſuivi cette cruelle maladie dans ſon principe, dans ſes progrès & dans ſa fin, je dois expoſer ici qu'on ne commence à reſpirer dans une ville & à ſavoir ce qu'on y fait, que lorſqu'on a des ſujets qui ont guéri de la Peſte, & qui peuvent chacun dans leur état donner leurs ſoins à des malades que la Peſte a ſurpris plus tard. Que ce ſoient Confeſſeurs, Chirurgiens, infirmiers & autres ſujets dont on a dû attendre quelque utilité, un ſeul dans ſa profeſſion & dans ſon détail commence à faire nombre, & nous voyons dès-lors ſubſiſter nos établiſſemens juſqu'à la ceſſation de la Peſte; mais comme on étoit bien éloigné encore à Toulon de ce moment ſi deſiré, & qu'il y en eut de bien cruels à paſſer avant d'atteindre à cet heureux terme, je reprends l'état où étoit Tou-

lon lorſqu'on s'y préparoit à la quarantaine générale.

CHAPITRE XXVI.

Néceſſité de s'aider de la déſolation publique pour parvenir à des emprunts.

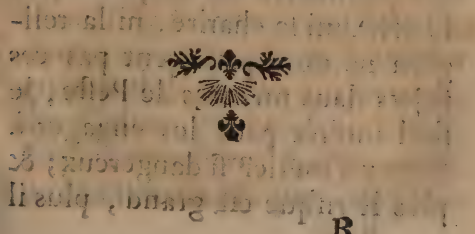
TOUT ce qu'il y avoit à Toulon de citoyens apparens avoient ſagement penſé à une retraite qu'il étoit tems d'effectuer. L'allarme paſſant des uns aux autres, devint ſi contagieuſe, que chacun ſe mit en état d'abandonner la ville ſans regarder en arriére, & ſans trop s'occuper de ce qu'alloient devenir tant d'habitans, dont il n'y avoit plus qu'à creuſer les tombeaux. Dans un abandon général, la déſolation partout répandue offrit une

ressource qu'il fallut aggraver en faisant le triste essai de ce que peut opérer la frayeur quand on peut la rendre extrême, sur des gens à demi vaincus. On prit la ferme résolution d'en venir à cette voie, & pour la tenter avec plus de succès, ne convenant pas d'en bannir le trouble, il fut donné des ordres aux portes de la ville & à la chaîne du Port de ne plus laisser sortir personne sans une permission expresse des Consuls. Les premiers à qui ces ordres furent signifiés, se présentérent dans l'Hôtel de Ville pour en demander la raison. Eh quoi! Messieurs, leur fut-il répondu; c'est sur votre zéle qu'on a compté; c'est sur votre amour pour la patrie que les habitans ont fondé toutes leurs espérances. Chacun de vous doit en être le pere & veiller à ses besoins. C'est à vous

à remplacer leurs Consuls, s'ils ont le malheur de succomber. La Communauté n'a d'ailleurs ni Trésorier, ni caisse, ni ressource. Toutes ses fermes sont interdites; où puiser, si l'on ne pouvoit compter dans une conjoncture aussi extrême, sur la bourse & sur l'humanité des concitoyens? Que si cet espoir pouvoit être infructueux, il n'en est plus d'autre que de périr tous ensemble & de nous sauver tous de la honte d'avoir abandonné.

Cette représentation faite avec quelque fermeté n'annonçoit rien moins qu'une mort bien prochaine. Il n'étoit plus question de se flatter, & des uns aux autres la consternation s'étant généralement répandue dans la ville, les secours furent offerts de toute part. Mais comme Toulon n'est pas à beaucoup près une ville opulente,

opulente, un prêt de 40000 livres fut tout le produit de ce secours. On nous avoit bien autorisés par une délibération du 24 Octobre 1720, à porter les emprunts jusqu'à 300000 livres ; ce sont de ces pouvoirs dont on ne laisse pas manquer des Consuls dans ces tems de calamité : mais comment les rendre utiles, & à qui recourir dans une Province affligée, plus occupée avec raison de sa désolation qu'elle ne devoit l'être naturellement de la nôtre ? Une ville en cet état n'a plus à compter que sur la commisération du Roi.



CHAPITRE XXVII.

De l'utilité des forcats de Galére en tems de Peste. Instructions sur ce qui les concerne.

LA frayeur qui saisit à l'approche d'un pestiféré, le danger inséparable du transport des malades & de l'enlévement des cadavres, font qu'on trouve difficilement des gens assez hardis pour s'exposer à rendre ces services, & que si l'on en trouve, leur mort prompte décourage ceux qui pourroient les remplacer ; ni le zéle, ni la charité, ni la religion ne nous procurent pas ces sujets dans un tems de Peste, le seul intérêt peut les engager à faire un métier si dangereux ; & plus le risque est grand, plus il

eſt juſte de payer largement ceux qui veulent s'y livrer. Ce ſont de ces victimes dont le ſacrifice doit être libre; car on eſt bien à plaindre lorſqu'il faut employer l'autorité pour y contraindre un habitant qui meurt de trouble & de frayeur avant même qu'il ſe ſoit expoſé.

Tout ce que j'ai vû d'affreux à ce ſujet, m'a perſuadé que ce n'eſt que ſur les Galeres du Roi, qu'on peut trouver des miſérables aſſez ennemis d'eux-mêmes & de leur vie pour n'être rebutés d'aucun péril. Chargés de l'enlévement & de la ſépulture des cadavres, je les déſignerai ſous le nom de *corbeaux*, qui leur fut donné en 1720. Je puis atteſter qu'autant de forçats qui ſortirent des Galeres pour remplir cet effrayant miniſtére, furent autant de libérateurs, & que c'eſt à leur

liberté juſtement attachée aux ſervices qu'ils rendirent, que la Provence dut ſon ſalut. Tout y auroit péri par l'infection des cadavres; & juſqu'où ne ſe feroit pas étendue la déſertion de tant d'habitans que la ſeule fuite pouvoit ſauver ? Heureuſes les villes qui dans une pareille déſolation peuvent compter ſur cette reſſource ! Mais au défaut des Galéres ſouvent trop éloignées d'une Province où la Peſte auroit pénétré, je croirois que les priſons ne pourroient être trop tôt ouvertes à tout ce qu'il y auroit de criminels condamnés à la chaîne; & pourquoi ne dirois-je pas à la mort ? Car la mort d'un ſcélérat eſt bien précieuſe à conſerver lorſqu'il doit la perdre au ſervice des peſtiférés.

Il ne faut pas compter d'ailleurs que des corbeaux vieilliſſent

dans leurs fonctions. Inutilement ſe mettroit-on en peine de veiller à leur conſervation. C'eſt le moindre de leurs ſoucis, tant elle leur eſt indifférente : leurs chaînes briſées, c'eſt pour eux un état bien nouveau de ſe voir nourris, vêtus & couchés, comme ils ne l'avoient été de leur vie ; devenus habiles à ſuccéder, ils ont un legs à prendre dans tous les héritages, & n'euſſent-ils que ce qu'on leur donne de plein gré dans une maiſon d'où ils enlévent des malades ou des morts, ils recueillent aſſez tous les jours pour former des ſouhaits bien différens des nôtres. Les leurs ne tendent à rien moins qu'à voir diminuer la mortalité, lorſque nous ne ſoupirons qu'après ſa ceſſation.

Au reſte je ne penſe pas qu'il convienne d'empêcher les cor-

beaux de faire des amas de hardes & de meubles dans le logement qu'on leur a destiné ; il suffit qu'on sache où est leur dépôt qui change tous les jours de maître sans changer de place. Un corbeau héritant de l'autre, on peut dans la suite en faire la désinfection avec sureté ; & si l'on obligeoit les corbeaux à brûler des effets qu'ils regardent comme leur bien propre, leur unique attention seroit de les cacher avec tout le soin possible, ce qui seroit un moyen infaillible d'occasionner des rechutes & de perpétuer la Peste dans une ville. C'est beaucoup de savoir où est le butin qu'ils ont fait ; il y auroit tout à craindre de l'ignorer.



CHAPITRE XXVIII.

Du choix & du nombre des Cimetiéres. Nécessité d'y prévoir dès le premier soupçon de Peste, & d'avoir des fosses préparées. La maniére de les ouvrir & de les combler. Utilité des forçats dans tous les cas extrêmes.

LES Consuls des villes de Provence que la Peste a dépeuplées, étoient plus à plaindre qu'à blâmer de n'avoir pas prévu à des cimetiéres aussitôt que la maladie s'y fut manifestée. Mais ceux qui dans la suite pourroient se trouver dans un cas semblable, instruits par nos malheurs, doivent se faire un devoir d'annoncer à leurs citoyens une calamité meurtriére dont la plûpart seront

menacés. Rien n'eſt plus triſte que de voir les peres du peuple s'occuper d'avance, & lorſque chacun vit encore dans la ſécurité, du ſoin de la ſépulture de ceux qui périront ; cependant ce ſoin eſt tellement indiſpenſable, qu'on ne peut le négliger ſans ſe jetter dans des embarras extrêmes, d'où l'on ne peut ſe tirer que très-difficilement. Comment les aurions-nous évités ? Nous nous perſuadions que peu de malades nous occaſionnant d'abord peu de pertes, rien ne preſſoit moins que d'ouvrir des foſſes & d'y employer trop de travailleurs. Tout cadavre étoit encore ſéparé; mais la maladie augmentant aſſez pour les entaſſer, on doubloit & l'on triploit le travail, & la plûpart des ouvriers s'étant creuſés eux-mêmes leurs tombeaux augmentérent la mortalité, au lieu

qu'on les auroit conſervés, ſi l'on avoit fait faire les foſſes ſans danger, & avant que les cimetiéres fuſſent infectés.

Figurons-nous l'état d'une ville où l'on ne peut plus, ni enlever des morts, ni leur donner la ſépulture. Nous entrevîmes toutes les horreurs de ce malheureux état, mais par un bonheur inespéré, nous n'en ſentîmes pas les effets. Le 23 Mai nous ne pumes faire enlever que deux cens quatre vingt ſept cadavres. La néceſſité nous força d'en laiſſer pluſieurs autres dans les maiſons, & nous nous attendions d'avoir le lendemain un plus grand nombre de morts, ſans qu'il fût poſſible d'en ſortir un ſeul de ſon lit, lorſque ce jour même à quatre heures du matin n'ayant ni corbeaux, ni foſſes préparées, nous vîmes arriver de Marſeille une

Tartanne chargée de cent forçats qu'il y avoit eû ordre de la Cour de faire paſſer à Toulon. Après les avoir fait manger, on en commanda cinquante pour travailler dans les cimetiéres, & les cinquante autres pour enlever les morts & pour conduire les tombereaux. Tous ſe rendirent à midi ſur la Tartanne, avec cette différence que ceux qui revenoient des cimetiéres étoient nuds comme à leur départ de Marſeille, au lieu que ceux qu'on avoit chargé de l'enlévement des morts, s'étoient bien vêtus de leur dépouille, ce qui ayant excité entr'eux de la jalouſie, il n'y eut pas à balancer de charger de l'enlévement des morts, ceux qu'on avoit employés dans les cimetiéres dès le matin. Ce fut donc de ce même jour que nos cent forçats traveſtis en vrais citoyens, n'eurent plus à conteſ-

ter que ſur la valeur des hardes dont ils s'étoient parés. Je reviens à la néceſſité d'avoir des foſſes prêtes à tout événement; c'eſt une précaution bien effrayante, je l'avoue, mais qui peut devenir ſalutaire en ce qu'elle rend les citoyens plus réſervés à ſe communiquer entr'eux.

Rien ne demandant tant de célérité que l'enlévement des cadavres, il eſt bien moins pénible dans les villes qui ont pluſieurs iſſues, que dans celles qui en ont moins : des tombereaux chargés de ces cadavres, ne roulent guéres dans tous les quartiers d'une ville ſans inconvénient. Le moindre pouvant ſuſpendre le travail le plus preſſé, c'eſt auprès de chaque porte d'une ville qu'il faut s'aſſurer d'un cimetiére; car à tel point la mortalité nous accable, que ce cimetiére eſt toujours trop

éloigné. Ne fut-on pas réduit à Marſeille à creuſer dans les places publiques, & à ouvrir même les cavaux dans les Egliſes pour ne pas voir plus longtems des cadavres entaſſés dans les rues, qui faute de foſſes préparées, n'avoient pû être inhumés ailleurs? Une infection épouvantable ne rebuta pas des forçats qui ſe chargérent de cet enlévement : les membres des cadavres déja pourris ſe détachant du trônc, chaque membre ſuppoſoit un nouveau cadavre ; où trouver des hommes aſſez intrépides pour ſecourir une ville dans cette horrible ſituation? Je ne les connois que ſur les Galéres du Roi.

Un terrein facile à creuſer doit nous décider pour le choix d'un cimetiére. Ce ne ſeroit pas mon ſentiment d'ouvrir de longues tranchées, parce qu'à meſure qu'on

y vuide des tombereaux pleins de cadavres, la terre s'éboule & comble infructueusement des vuides qu'on n'a que trop à remplir. On fit ouvrir à Toulon des fosses à quelque distance l'une de l'autre dans l'ordre que les cavaux sont rangés dans la plûpart des Eglises, & l'on eut l'attention de les faire proportionner aux progrès que faisoit la Peste.

Je dois encore avertir qu'il est à propos d'avoir de la chaux vive à portée de chaque cimetiére. Une légére quantité sur la surface de chaque fosse prévient non-seulement l'infection, mais affaisse les cadavres, de sorte que si la fosse est profonde, de nouveaux cadavres peuvent encore y contenir. Si l'on n'a point de chaux vive, on doit être extrêmement attentif à faire bien combler les fosses. J'ai vû par moi-même des

cadavres de plusieurs jours qui n'étoient couverts de terre qu'à moitié. C'est une nécessité que des Consuls y veillent de près ; ou s'ils ne peuvent suffire à tout, il faut un Chef à la tête des fossoyeurs qui ne les perde pas de vûe.

CHAPITRE XXIX.

Combien le défaut des Infirmiers est funeste aux premiers malades qu'on fait passer dans les Hôpitaux.

LA nécessité d'avoir des infirmiers égale en tems de Peste la peine & la difficulté de se les procurer. Il en faut quoi qu'il en coute, & jamais on ne peut en avoir assez. Dans les commencemens où la charité dans les uns & l'intérêt dans les autres aveu-

gle encore ſur le danger, on ſe flatte que le grand nombre n'eſt pas néceſſaire; mais à peine ſont-ils employés qu'ils ſont infectés, & que ce ſont autant de nouveaux malades ſur leſquels on n'avoit pas compté. Les uns & les autres n'avoient à Toulon comme ailleurs de ſoulagement à attendre que de la mort même: confondus d'un lit à l'autre avec ceux qui avoient déja ſuccombé, ce n'étoient plus que les corbeaux qui fuſſent les témoins de leurs gémiſſemens. Nous éprouvâmes cette déſolation à laquelle nous n'aurions pu apporter de reméde ſans un bon Capucin, qui ſe mit à prêcher dans les rues d'une maniére ſi onctueuſe & ſi efficace, qu'il détermina bien des perſonnes de tout âge, de tout ſexe, & de tout état à ſe ſacrifier avec joye dans les Hôpitaux

au ſervice des Peſtiférés. Nous vîmes même des Moſcovites gardes de la Marine, ſuivre ce ſaint Religieux & mourir entre ſes bras en vrais Catholiques. On eſt bien à plaindre lorſqu'il faut recourir à une pareille reſſource, & qu'elle devient l'unique pour avoir des infirmiers.

CHAPITRE XXX.

Des Confeſſeurs.

LES ſecours ſpirituels ſont ceux qui manquent le moins dans une ville affligée de Peſte. Les Religieux à Toulon fournirent des Confeſſeurs : chaque Ordre ſe diſtingua par des exemples de charité qui font honneur à la religion. Quand ils n'ont pas ſuffi, quand la mort en eut enlevé une partie, ils

ils furent promptement remplacés par d'autres qui vinrent des Provinces voisines. Mais la plupart succombérent encore en remplissant leur ministére : je voudrois que ces saints Religieux qui se livrent avec tant de zele aux horreurs de la Peste pour le salut des ames, prissent certaines précautions qui ne paroissent pas incompatibles avec leur devoir. Il me semble qu'un Prêtre pourroit se dispenser d'entendre la confession de chaque malade, & se contenter de donner à tous les malades d'une sale une absolution générale après leur avoir fait une exhortation pour les résigner à la volonté de Dieu, comme on le fait dans les vaisseaux & dans les armées au moment du combat. Je laisse aux Théologiens à décider si ce que je propose peut s'accorder avec les régles de l'Eglise :

ce que je ſai, c'eſt que dans les cas extrêmes on peut ſe diſpenſer de ſuivre rigoureuſement les régles. M. l'Evêque de Toulon crut devoir s'en écarter pendant la Peſte & ne rien faire d'irrégulier en conferant dans un même jour le Soudiaconat, le Diaconat & la Prétriſe à de jeunes Eccléſiaſtiques de vingt ans, qu'il envoyoit de l'Ordination au ſervice des Hôpitaux.

J'ajoûte enfin qu'à l'égard des Confeſſeurs, des Chirurgiens & de tous les ſujets utiles qui viennent de bien loin à notre ſecours, des Conſuls doivent par religion, par devoir & par humanité s'attacher à leur donner un premier aſile qui n'ait rien pour eux de funeſte. Car ſi l'on n'a pas prévu de très-bonne heure à des logemens, & à des lits qu'on puiſſe garantir véritablement ſains, il

eſt bien dangereux qu'en aſſortiſſant des chambres à la hâte avec des meubles pris au hazard, le premier qui les habite ne s'infecte du jour même qu'il vient nous offrir ſes ſervices.

CHAPITRE XXXI.

Sentiment des Médecins ſur le danger de la communication. De l'utilité des Chirurgiens. Néceſſité de recruter des ſujets dans les Villes où la Peſte a ceſſé.

LA Peſte n'eſt pas une maladie qu'on puiſſe traiter ſans danger, ni ſuivre de près ſans répugnance. Il n'eſt que trop vrai qu'on la contracte ſouvent, avant même de l'avoir connue, & j'ai vû peu de Médecins qui n'en fuſ-

ſent véritablement perſuadés. En vain m'oppoſeroit-on que ceux de Montpellier, qui paſſérent par ordre de la Cour à Marſeille, prétendirent que c'étoit une erreur populaire de penſer que la communication avec des peſtiférés pût être contagieuſe. En vain par une noble & louable contenance, eſſayérent-ils de vouloir le perſuader; ils ne le penſérent pas de même, & j'en vois la preuve contraire dans les graces diſtinguées dont le Roi récompenſa leurs ſervices; graces juſtement obtenues, mais qu'on ne pourroit guéres allier avec des ſervices ſans riſques qui n'auroient pû leur nuire. J'ai préſumé de leur ſageſſe & de leur expérience qu'ils haſardérent cette opinion nouvelle dans la vûe de porter le public à ſe ſecourir avec moins d'effroi : car je ne diſcon-

viendrai pas que l'abandon ne ſoit peut-être auſſi funeſte que la Peſte ; & qu'il ne mourût ſans doute beaucoup moins de malades, s'ils étoient mieux ſecourus : mais il faut que l'on convienne auſſi qu'il eſt bien difficile de bannir la terreur d'une aſſiſtance qui eſt mortelle ; & comment pourroit-on ſe la promettre cette aſſiſtance dans un tems de Peſte, lorſque nous voyons tous les jours que l'appréhenſion de contracter la petite vérole fait communément aſſez d'impreſſion ſur nous, pour nous déterminer à n'avoir plus de communication dans une maiſon où elle a paru, & que des peres & des meres nonobſtant leur tendreſſe pour leurs enfans s'abſtiennent non-ſeulement de les approcher pour leur donner aucun ſoin, mais même de paroître dans leurs appartemens. Or, ſi dans

deux genres de maladie qui diffèrent tant l'une de l'autre, la moins contagieuse est si capable de nous intimider, que doit-ce être de la Peste qui dépeuple une ville en si peu de tems ?

Je dirai donc, & je crois pouvoir le dire, que les connoissances des Médecins, d'ailleurs si étendues, ont été profitables à peu de malades, & que c'est au contraire l'art du Chirurgien que je crois principalement utile. Il se livre sans crainte & sans ménagement, & s'étourdissant sur tous les dangers, il va chercher la cause du mal dans le mal même. Peu versé d'abord dans l'art de traiter cette maladie, il croit se conduire sagement en amenant jusqu'à une entiére maturité, un bubon dont la suppuration lui paroît prochaine. Il est trompé dans son attente, le bubon ren-

tre, la fiévre redouble, le malade meurt, & il juge dès-lors qu'il auroit pû le ſauver, ſi ſans attendre un effort de la nature, il avoit ouvert le bubon pour en extirper la glande qui s'y eſt formée.

Cette méthode, la ſeule dont on peut ſe promettre quelque ſuccès, eſt ſi dangereuſe pour le Chirurgien qui opére, que dans la certitude où l'on doit être qu'il en périra beaucoup, il n'en faut refuſer aucun, & ne pas ſe rendre trop difficile au ſujet de leur capacité. Celui ſur lequel nous jetterions le moins les yeux dans un tems tranquille, vaut infiniment mieux que le plus habile lorſque ſes ſervices deviennent forcés. Les biens dont jouiſſent ceux-ci, les découragent & ajoutent à leur frayeur. L'indigence dans les autres excite aſſez leur émulation pour leur faire affron-

ter tous les dangers; un tems de Peste en un mot est un tems de nécessité : tout est bon, tout est admissible pourvû qu'on soit secouru. Nous voyons pendant la guerre recruter les troupes de tous ceux qui se présentent : qui ne prend-on pas pour rétablir des compagnies délabrées ? usons-en de même à l'égard des garçons Chirurgiens ; il convient de leur promettre & de leur donner la maîtrise lorsqu'ils se livrent au service des pestiférés. L'espoir d'un établissement est le meilleur aiguillon qu'on puisse employer pour les exciter à bien faire.

La ville attaquée la premiére de la Peste est toujours plus à plaindre que celles qui ne le sont qu'après, parce que les Chirurgiens sont ordinairement les premiéres victimes, & que leur mort laisse les malades dans un aban-

don univerſel : mais les villes attaquées dans la ſuite ayant la reſſource de ſe procurer des ſujets dans la ville où la Peſte a ceſſé, nous en tirons des Chirurgiens expérimentés qui viennent d'eux-mêmes s'offrir, & dont les ſervices ſont d'autant plus durables qu'il n'y a plus à craindre pour eux de rechute. Car il eſt certain qu'un homme atteint de la Peſte dont le bubon a flué, n'en eſt pas atteint une ſeconde fois.



CHAPITRE XXXII.

S'il y a des préservatifs qui puissent mettre à l'abri de la Peste.

NOUS connoissons par tradition l'usage des vêtemens de toile cirée dont se servent ordinairement les Chirurgiens qui se livrent au service des Pestiférés. Mais en ceci comme en toute autre chose concernant la Peste, la tradition toujours très-laconique, ne nous dit pas sur quoi cet usage est fondé. Il l'est sans doute sur l'opinion qu'on a communément que la cire ne peut être empestée : mais des Chirurgiens qui opérent ou des Infirmiers qui donnent des remédes & des alimens aux malades sont toujours en danger de

quelque maniére qu'ils ſe vêtiſſent. J'ai vu périr tous nos premiers Chirurgiens & avec eux les Infirmiers & les Confeſſeurs malgré ce prétendu préſervatif, & je puis dire que c'eſt une précaution dont on reconnoît bientôt l'inutilité. Au reſte, on doit laiſſer à chacun la liberté de la prendre, parce que la confiance raſſure beaucoup ſur le danger.

On aſſure que les Médecins de Montpellier ne connurent pour eux à Marſeille d'autre préſervatif que de faire leurs viſites à jeun & de vivre très-ſobrement pendant le reſte de la journée. S'ils l'ont ainſi pratiqué ; s'ils ont regardé l'abſtinence comme un préſervatif ; à la bonne heure que c'en fût un pour eux : mais il n'eſt pas douteux qu'il ne fut funeſte à beaucoup de malades que des ſecours prompts & réels au-

roient peut-être guéri, ſi ce préſervatif n'avoit pas été connu ; & comment euſſent été ſervis nos Hôpitaux, ſi les Chirurgiens & les Infirmiers s'étoient réduits à ſuivre ce régime de vie.

Si les Médecins de Montpellier ne s'infectérent pas à Marſeille, pendant que les Chirurgiens qui, comme eux, voulurent vivre très-ſobrement ſuccombérent, je n'en vois point d'autre raiſon, ſinon que ceux-ci traitoient plus de malades & les voyoient de plus près que les Médecins. Que s'il eſt des Chirurgiens qui ont été préſervés de la Peſte dans le ſervice des Hôpitaux, je penſe que c'eſt une diſpoſition dans le ſang plutôt que leur bonne conſtitution qui les en a garantis. N'avons-nous pas vû des corbeaux qu'on ne ſoupçonnera pas d'avoir jeuné, ni d'avoir uſé d'aucun pré-

ſervatif, que la Peſte n'a point attaqué ; ſi ces ſortes d'exemples qui ſont communs peuvent avoir un autre principe, c'eſt ce qui ne nous eſt pas encore connu. C'étoit encore un uſage conſtamment pratiqué par les Confeſſeurs, les Infirmiers, & autres perſonnes employées au ſervice des peſtiférés, d'humecter leurs mouchoirs de vinaigre ou de quelque eau ſpiritueuſe, & de s'en boucher le nez pour ne point reſpirer de mauvaiſe odeur. Un Religieux venu d'Aix à Toulon pour confeſſer les malades, perſuada ſans peine que cette précaution étoit nuiſible en ce qu'elle gênoit la reſpiration, & que quand la néceſſité forçoit de la laiſſer libre, on étoit beaucoup plus en danger d'humer de loin & avec effort, un air ou un ſouffle contagieux. Cette raiſon eſt ſi ſenſible, que je

crois cette précaution plus nuisible qu'elle n'est un préservatif. Mais n'en peut-on donc indiquer aucun? Je dirai ce que j'en pense en me fondant sur ma propre expérience.

Je conseille à ceux qui servent les pestiférés de se faire ouvrir un cautére & de le laisser subsister pendant toute la durée de la Peste. Il me survint dans le commencement de celle de Toulon un abçès dans le nez dont je n'avois pas le loisir de me faire guérir. Cet abçès fournissant à une légére mais continuelle suppuration, je me suis toujours persuadé que j'avois peut-être dû mon salut à cette indisposition qui ne cessa qu'avec la Peste. Je reviens à l'état où étoit Toulon lorsqu'on eut commencé la quarantaine.

CHAPITRE XXXIII.

Les malades ordinaires transférés de l'Hôpital du Saint-Esprit au Couvent des Dominiquains. Les pestiférés dans celui du Saint-Esprit. Les familles soupçonnées dans l'Hôpital de saint Roch. Les suites de ces arrangemens. Observations sur le délire des malades.

L'HÔPITAL de saint Roch établi hors la ville avoit tenu longtems contre la Peste, parce qu'on n'y transféroit que de vrais malades, & qu'on ne délogeoit pas leurs familles. Cet Hôpital qui avoit paru d'abord trop près de la ville en parut bientôt trop éloigné pour y faire porter des malades dont le nombre augmen-

toit tous les jours : un tel transport est toujours pénible, lorsque la maladie a plus d'un jour, & l'on voudroit alors que chaque rue d'une ville eût son Hôpital particulier. Qu'on ne pense donc pas qu'il soit avantageux de loger au loin les pestiférés ; on peut tout au plus éloigner un peu les premiers. Si la raison pour lors peu éclairée regarde cet éloignement comme nécessaire & praticable, l'expérience toujours plus sûre & plus instructive le condamne. En effet bientôt on ne put plus suffire au transport des malades jusqu'à l'Hôpital de S. Roch, quoiqu'ils ne fussent pas encore en grand nombre, ce qui mit dans la nécessité de se servir de celui du S. Esprit.

On avoit déja fait passer les vieillards & les infirmes dans le Couvent des Dominiquains où, sans trop déranger ces Religieux,

on parvint à les loger ainſi que les enfans trouvés, & tous ceux qui deſſervoient cet Hôpital. On procéda tout de ſuite à la déſinfection de celui de S. Roch pour y réfugier les familles d'où l'on avoit tiré les malades ; car on s'étoit fait un plan, & l'on n'en fait jamais tant que dans un tems de Peſte, de déloger toutes celles qu'on ſoupçonnoit. Cet arrangement dont l'exécution ſembloit promettre un heureux ſuccès, nous jetta dans un déſordre qu'il eſt bon de connoître, & qu'on ignoreroit toujours, ſi je n'en rapportois pas la cauſe.

Je l'ai en quelque maniére marqué dans l'endroit où j'examine s'il étoit plus convenable de laiſſer la liberté aux familles ſoupçonnées, de faire quarantaine dans leurs maiſons ou dans la ville ou dans le territoire, ou

s'il étoit moins dangereux de leur áſſigner un logement pour la faire d'une maniére réguliére. J'ai déja dit mon ſentiment, que j'ai fondé ſur ce que de deux Hôpitaux dans l'un deſquels on réfugie autant de familles qu'on admet de malades dans l'autre ; le premier quelque vaſte qu'il ſoit ne peut l'être aſſez pour parvenir au but qu'on s'eſt propoſé ; & quand il le ſeroit, on ne peut douter qu'entre pluſieurs familles raſſemblées, & toujours trop réunies, quelque attention qu'on y apporte, il ne s'en trouve toujours quelqu'une aſſez infectée, pour donner le regret d'en avoir ſacrifié pluſieurs.

Telles furent les ſuites de ce funeſte arrangement. On ne comptoit que ſur un Hôpital, on en eut deux à la fois. Celui de ſaint Roch devenu le plus

pressant & le plus difficile à secourir à cause de l'éloignement, nuisit à celui du Saint-Esprit. A peine avoit-on ce qu'il falloit pour en entretenir un dans un état passable, il fallut diviser & partager les secours, & les deux Hôpitaux souffrirent de ce partage. On cessa par nécessité de déloger les familles, & l'on se contenta de veiller sur elles & de les assister.

Ce ne fut pas un petit embarras de soutenir deux Hôpitaux sans aucun des préparatifs qu'il auroit convenu d'établir. On fut obligé de distinguer les malades qui pouvoient se traîner jusqu'à l'Hôpital éloigné, de ceux qui moins en état devoient être portés à celui du Saint-Esprit. Mais ce n'étoient encore que des préludes : nos maux commençoient à peine : une quarantaine

forcée les rendit plus grands, & les deux Hôpitaux ne furent ſuffiſans, que parce que le nombre des morts égaloit à peu près celui des malades.

Je dois obſerver ici qu'un ſeul malade met en déſordre toute la ſale d'un Hôpital, s'il n'eſt promptement attaché dans le délire furieux qui l'agite. Ce ſymptôme étoit ſi fréquent qu'au défaut des liſiéres, & des ſangles dont on avoit épuiſé toutes les boutiques, on fut obligé de ſe ſervir de cordes. Il en réſulta cet inconvénient, qu'un Infirmier qui n'étoit ſouvent qu'un forçat des Galéres, réglant ſa ligature ſur la fureur où étoient les malades, pluſieurs avoient guéri de la Peſte, qu'ils ne l'étoient point encore des playes que l'impreſſion des cordes leur avoit occaſionnées.

CHAPITRE XXXIV.

Quelle eſt la réſidence que peuvent choiſir des Conſuls pendant la Peſte. Quel fut le ſort de ceux de Toulon.

IL me ſemble qu'un Conſul chargé d'une famille doit l'envoyer à la campagne, parce que ce Conſul qui doit ſe porter partout, feroit partager à ſa famille tous les riſques inſéparables de ſes fonctions. Voilà donc cette famille hors la ville, ſi mon ſentiment eſt adopté; mais d'un autre côté ce Conſul iſolé de ce qu'il a de plus cher, doit-il s'en rapporter à des domeſtiques pour conſerver ſa maiſon ſaine. S'il le fait, combien a-t-il à craindre de leurs négligences? Comme ils

doivent ſans ceſſe recevoir du dehors, ce qu'il faut pour les beſoins de la vie, il ſe peut faire qu'ils n'ayent pas aſſez d'attention pour éviter des communications dangereuſes, & que le Conſul en rentrant chez lui ſoit plus en danger que pendant ſon abſence. Je penſe donc qu'un Conſul qui ſe détermineroit à reſter chez lui, devroit s'aſſocier un ami ſage qui pût avoir l'œil à tout. Cet ami, s'il eſt ſage, doit également veiller ſur lui-même; il le doit & il le peut ſans déroger à l'amitié, & d'autant mieux que deux perſonnes raiſonnables peuvent fort bien loger & vivre enſemble ſans avoir entr'elles aucune communication. Mais au défaut de cet ami, il faut néceſſairement que des Conſuls ſe réuniſſent dans l'Hôtel de Ville, ainſi qu'on fit à Toulon.

On avoit mis une garde à la principale porte pour ne laiſſer ſortir aucun domeſtique; l'autre porte étoit libre pour ceux qui devoient rendre compte aux Conſuls de ce qui ſe paſſoit; une double barriére placée au milieu de la grande Salle mettoit à portée d'écouter & de répondre ſans communication. Cet arrangement parut ſi bien concerté, qu'il ſéduiſit la plûpart des Officiers municipaux; ils crurent ne pouvoir être plus en ſureté que dans l'Hôtel de Ville, où il étoit naturel de penſer que rien ne manqueroit. Ils s'y déterminérent d'autant plus volontiers encore, qu'ils ſe perſuadérent que le devoir de leur charge les y appelloit. Trente-cinq perſonnes ſe réunirent donc dans cette maiſon ſans penſer, ou pour mieux dire, ſans ſavoir quels étoient les riſques

d'une aſſociation ſi nombreuſe, & qu'il étoit impoſſible de ſe promettre que la Peſte ne pénétreroit pas dans une maiſon libre, où tant de maîtres encore plus libres d'en ſortir, ne pouvoient tenir longtems la ſanté captive.

C'eſt annoncer prématurément que la Peſte y fit des ravages inouis. Mais ſi de trois Conſuls, deux périrent à Toulon étant réunis, ceux de la ville d'Arles & de pluſieurs autres quoique logés ſéparément, n'eurent pas un ſort moins funeſte.



CHAPITRE XXXV.

De la difficulté de trouver du linge pour le ſervice des Hôpitaux. Quête générale faite à ce ſujet. Ses malheureuſes ſuites.

SI les Hôpitaux ordinaires manquent ſouvent de linges néceſſaires aux malades, il eſt aiſé de concevoir qu'un Hôpital fait à la hâte pour les peſtiférés en manque encore plus. Il s'y fait une conſommation en linge ſi conſidérable, que rien n'auroit plus couté à la Communauté de Toulon, ſi la plûpart des malades n'avoient fourni du leur. On ne peut panſer les peſtiférés, ſi l'on n'a du linge en abondance : mais où trouver ce linge ? On a beau repréſenter le beſoin, per-

ſonne ne veut ou n'eſt en état de procurer un tel ſecours ; une Communauté penſeroit en vain à acheter du linge neuf, la dépenſe ſeroit effrayante ; & plus une ville eſt vaſte & peuplée, moins elle peut fournir à cet objet. Les villes ſaines devroient charitablement aider celles qui ont le malheur d'être affligées : ſi ce ſecours manque, l'unique reſſource qui reſte eſt de faire une quête générale. On la fit à Toulon avec aſſez d'appareil pour exciter la commiſération ; elle fut annoncée à ſon de trompe : on eut l'attention de prévenir le public qu'on ne recevroit rien des maiſons d'où l'on auroit tiré des morts & des malades, au jour marqué. Les Conſuls précédés des trompettes & ſuivis de deux tombereaux parcoururent la ville. La quête rendoit plus qu'on ne ſe

l'étoit promis; & à mesure qu'un tombereau étoit rempli, on le vuidoit dans l'Hôtel de Ville, où une femme de confiance séparoit les différentes qualités de linge. On ne croyoit pas qu'il y eût d'imprudence à recevoir ce dépôt dans l'Hôtel de Ville, parce qu'on avoit pris la précaution de ne recevoir que des maisons saines. D'ailleurs on craignoit que ce dépôt ne fût pas ailleurs dans une égale sûreté.

Un événement aussi funeste qu'imprévu fit voir qu'on s'étoit trompé. Cette même femme de confiance n'avoit pas achevé son travail, qu'elle fut saisie de la Peste. On la porta à l'Hôpital où sa fille voulut la suivre; elles y périrent l'une & l'autre, & nous laissérent dans l'Hôtel de Ville le venin mortel dont elles s'étoient infectées.

On ſe flatte toujours mal-à-propos qu'une premiére époque n'aura pas de fâcheuſes ſuites. D'ailleurs l'Hôtel de Ville étant devenu le refuge des Conſuls & autres Officiers municipaux, ils ne pouvoient plus le quitter après cet événement ſans courir le riſque d'infecter leurs familles qui s'étoient conſervées. En effet quoiqu'aucun ne crût encore le danger évident, l'Hôtel de Ville devint pourtant le tombeau de tous ceux qui s'en étoient fait un aſile. Je fus ſeul épargné par une providence particuliére, qui peut-être m'a réſervé pour tranſmettre à la poſtérité le ſort funeſte de tant de vertueux citoyens, qui conſacrérent leurs travaux & leur vie même au ſervice de leur Patrie.

CHAPITRE XXXVI.

Nonobſtant les lignes établies ſur la frontiére la Peſte pénétre dans d'autres Provinces. Quelle en pouvoit être la cauſe. Comment on pouvoit y remédier. Combien la France fut en danger. Ce qu'elle doit craindre dans de ſemblables circonſtances.

CE que je viens de rapporter pourroit fournir matiére à beaucoup de réflexions. Je me contente de faire obſerver combien il eſt important de rompre toute communication avec les habitans d'une ville ravagée par la Peſte, & même avec toute la province dans laquelle cette ville eſt ſituée. Quels riſques n'a pas couru toute la France pour avoir admis ſur la frontieres tous les

fugitifs de Provence à faire quarantaine. J'ai peine encore à concevoir aujourd'hui qu'on ait osé laisser passer tant de personnes d'une province à l'autre, & parcourir tout le Royaume sur la foi d'une quarantaine toujours imparfaite, & qui pouvoient porter avec eux une semence empestée propre à germer tôt ou tard selon le climat ou la saison. Car enfin, quelque précaution qu'on eût pris pour préserver de la Peste l'Hôtel de Ville de Toulon, ce mal y fut introduit par du linge ramassé dans des maisons qui ne paroissoient pas suspectes; d'où je conclus que la Peste couve quelquefois pendant longtems sans éclater, & qu'on peut l'enfermer dans une malle. Ce fait ne sauroit être contesté, puisqu'on la reconnoît si souvent dans le cœur d'une balle de mar-

chandiſes priſes au Levant depuis pluſieurs mois.

Cependant combien de malles ont paſſé de la Provence dans le centre du Royaume à la faveur de paſſeports & d'atteſtations d'une quarantaine faite aux confins de la province. Toutes les balles qui nous viennent des Echelles du Levant ne ſont pas infectées ; toutes les malles ne le ſont pas non plus ; mais il ſuffit qu'une ſeule puiſſe l'être pour ne devoir en exempter aucune de ſoupçon. On ne peut donc s'en rapporter à une quarantaine après laquelle il eſt permis de paſſer d'une province à l'autre, qu'autant qu'on oblige ceux qui la font à changer d'habit, de linge, & généralement de tout dans le moment qu'ils arrivent au lieu où ſe doit faire leur quarantaine Il faut pour rendre cette précau-

tion plus sûre, que tout ce qu'ils auront quitté ſoit brûlé ſous les yeux des Officiers de la ſanté. C'eſt à ceux auxquels on accordera cette grace, qu'il ſeroit beaucoup mieux de n'accorder à perſonne, à prendre leurs meſures pour trouver d'autres hardes. On n'aura plus alors de doute ſur la déſinfection d'aucun de leurs effets, & la quarantaine de la perſonne ſe pourra faire avec quelque sûreté.

Je ne crois pas qu'on puiſſe prévenir autrement le danger de la communication de la Peſte. Qu'on n'oublie donc jamais que des hardes introduites dans le Royaume ſous la foi d'une quarantaine ſimulée, ont mis la France à deux doigts de ſa perte. Nous avons vû que nonobſtant les lignes établies & gardées avec la plus grande exactitude pour empêcher

empêcher la communication avec la Provence, la Peſte pénétra dans le Gevaudan, dans le Dauphiné & dans le Comtat d'Avignon. Qu'on ne ſoit pas ſurpris qu'elle ſe fût ouvert un paſſage au travers des fleuves & des riviéres; on ne peut s'en prendre qu'à la facilité qu'on avoit d'accorder des paſſeports, & d'admettre à la quarantaine les perſonnes qu'on en avoit favoriſées.

Je le répéte, la France fut dans le plus grand danger. Ce n'eſt qu'au moyen des perſonnes, des marchandiſes, ou des hardes de quelque nature qu'elles ſoient, que la Peſte peut s'introduire partout. C'eſt par l'une de ces voies qu'elle perça dans les Provinces voiſines de la Provence; & ſi elle ne s'étendit pas plus loin & bien au delà, c'eſt qu'heureuſement rien

de ce qu'elle avoit infecté ne passa dans d'autres provinces avec les voyageurs, & qu'elle fut réduite à se fixer dans celles où d'autres fugitifs avoient pris le parti de se réfugier, portant avec eux des hardes brutes qu'on n'avoit pas suffisamment désinfectées, ou qui ne l'étoient point du tout.

C'est donc pour prévenir d'aussi cruels événemens que ceux que nous avons vûs, que les hardes des quarantenaires doivent être brûlées sans difficulté. Prévenus qu'ils soient de cette loi, c'est à eux-mêmes qu'elle peut être salutaire; car je soutiens que les vêtemens d'un homme qui vient d'un lieu pestiféré sont encore plus à craindre que ne l'est peut-être sa personne. Ainsi l'on ne doit point appréhender d'excéder dans les précautions, lorsqu'il s'agit de se garantir d'un fléau qui pourroit en

peu de mois dévaſter le Royaume le plus floriſſant.

Que deviendroit, par exemple, une ville immenſe comme Paris, ſi la Peſte y pénétroit ? Pourroit-on eſpérer d'en arrêter les progrès ? D'où recevroit-elle des ſecours ? Bientôt la déſolation ſe feroit ſentir dans les Villes, Bourgs & Villages qui fourniſſent à ſes beſoins. Bientôt les Places publiques, les Jardins, les Egliſes même, ſeroient autant de cimetiéres qui ne ſuffiroient pas : bientôt ce peuple innombrable n'auroit plus de pain. Je porte cette extrêmité juſques ſur l'eau même qu'il ſeroit hors d'état de ſe procurer ni par lui-même, ni par autrui. Tant de milliers de chevaux qu'on ne trouveroit plus à nourrir ajouteroient l'infection à la mortalité; & dans ce trouble dont on ne peut concevoir toute l'horreur,

que de vols, que de meurtres; que de brigandages! On prétend qu'en différens siécles, la Peste n'a pas épargné cette Capitale; mais certainement on a donné le nom de Peste à ce qui ne l'étoit pas; car si elle avoit été telle qu'on l'a vûe à Toulon & qu'on vient de l'éprouver à Alger & à Constantinople, l'histoire, après en avoir décrit toutes les horreurs, nous auroit appris comment & après quel tems on étoit parvenu à repeupler cette grande ville. Mais pourquoi recourir à l'histoire? N'en est-ce pas une bien effrayante & bien instructive pour toutes les villes du monde que ce que je rapporte ici de celle de Toulon?



CHAPITRE XXXVII.

Des progrès de la Peste pendant la quarantaine. Etat de la Ville, des Hôpitaux & des malades au vingtiéme jour.

LA Peste sembla s'être introduite dans l'Hôtel de Ville pour nous annoncer qu'aucun frein n'étoit plus capable de l'arrêter. Ni nos soins pour éviter toute communication, ni nos barriéres ne purent garantir de ses coups ceux qu'elle sembloit d'abord vouloir épargner. Elle trouva des victimes dans des demeures dont on croyoit que l'entrée lui seroit inaccessible, tant on avoit pris de mesures pour la lui fermer. Nous regardions les ressources de la quarantaine comme les seules

armes que nous pouvions oppofer à fes progrès. Nous nous confolions malgré nos malheurs, parce que nous nous flations de toucher à notre délivrance prochaine, fondés fur ce qu'étant parvenus à fuivre plus exactement fes traces, nous devions efpérer de la fixer. Mais de nouveaux malades dans des quartiers & dans des maifons qu'on n'avoit pas encore foupçonnées, firent évanouir nos efpérances ; nous ne connoiffions pas encore à beaucoup près quel étoit l'ennemi contre lequel nous luttions.

Un tombereau nous avoit fuffi pour l'enlévement des cadavres au commencement de la quarantaine : nous en eûmes deux en commençant le mois de Mars : quatre nous furent néceffaires en commençant celui d'Avril ; cependant les fujets nous man-

quoient. Ils périſſoient au ſervice de nos deux Hôpitaux. La plûpart des malades ne pouvoient avoir un autre ſort, parce que nous ne pouvions pas les tranſporter aſſez-tôt dans les hôpitaux où ils arrivoient ſouvent, n'ayant plus qu'un ſouffle de vie.

Les Syndics, les pourvoyeurs, les boulangers, les bouchers & tant d'autres ſujets utiles, infectés les uns après les autres, ajoutoient chaque jour à nos pertes; nous manquions ſurtout de Chirurgiens. Les Conſuls n'ont pas le ſecret d'en former : ce qu'ils peuvent faire & ce qu'ils firent en effet, fut d'en demander partout avec les derniéres inſtances, & d'en faire afficher le beſoin dans toute la province; mais en attendant, combien de malheureux périſſoient ſans ſecours

dans un abandon total. Quand nous aurions eû des Chirurgiens, leurs ſoins & leurs opérations ſeroient devenus inutiles faute d'infirmiers. Les malades auroient également manqué de bouillon, & de tant d'autres ſoulagemens que perſonne n'étoit en état de leur procurer. A meſure que la Peſte étendoit ſes progrès, les corbeaux qui ne vieilliſſoient guéres dans leurs fonctions, devenoient plus rares; les cadavres ſéjournoient, l'infection augmentoit, & les vivans étoient en quelque ſorte plus à plaindre que les morts.

Voilà l'état dans lequel nous étions au commencement d'Avril, & dans lequel on verra toujours les premiers Hôpitaux en tems de Peſte. La prudence humaine n'y peut rien; les Chirurgiens, les Confeſſeurs, les Infirmiers, les Corbeaux, tous ſuccom-

bent & occupent ces mêmes lits d'autant plus effrayans pour eux, qu'ils n'y ont vû encore aucun malade que la mort ait épargné. Ce fut pourtant dans une ville ſoumiſe aux loix d'une quarantaine exacte, qu'on vit ces événemens tragiques ſe ſuccéder & empirer tous les jours.



CHAPITRE XXXVIII.

La Peste pénétre dans l'Hôpital ordinaire des malades, & sur le vaisseau où l'on avoit refugié les Mendians. Etablissement d'un Camp pour servir de nouvel Hôpital. Observations sur cet établissement.

LA Peste s'étant manifestée au commencement d'Avril tant sur le vaisseau où nous avions trop tard refugié les mendians, qu'à l'Hôpital des malades ordinaires qu'on avoit établi dans un quartier séparé du Couvent des Dominicains, nous eûmes sur les bras deux Hôpitaux de plus. Quoique le nombre des malades ne fût pas aussi grand que dans les deux premiers, ils exigeoient ce-

pendant un nouveau partage de ſecours. On fit ſortir du vaiſſeau ceux qu'on reconnut frappés de Peſte. On ſe ſervit d'un magaſin du Roi ſitué ſur le bord de la mer, connu ſous le nom de Mourrillon, pour en faire à la hâte un Hôpital. De deux cens cinquante pauvres, cinquante furent infectés dès le douze Avril ; nous fimes ce même jour le calcul exact de nos malades pour en donner connoiſſance au Commandant de la province à qui nous demandions ſans ceſſe des ſecours ; hors d'état de nous en donner, il ne ſembloit occupé qu'à rendre des ordonnances dont l'exécution étoit impoſſible, elles tendoient à fixer la Peſte. Le motif ne pouvoit être plus intéreſſant, mais les moyens qu'il propoſoit pour y parvenir, ne pouvant pas même ſous ſes yeux

répondre à ses espérances, il étoit contraint de changer tous les jours de domicile, & d'aller d'une ville à l'autre pour se garantir de la Peste qui sembloit s'obstiner à le poursuivre partout.

Nous avions cent dix-sept malades dans l'Hôpital des Dominicains, qu'il ne fut plus possible de séparer ni de distinguer, parce que ceux qui furent les premiers atteints de la Peste ne s'étant pas plaint, ou n'ayant osé se plaindre pour ne pas sortir d'un lit, & d'une maison où rien n'avoit encore manqué, elle avoit eu le tems de se communiquer de l'un à l'autre, & de les rendre tous également suspects & dangereux.

Nous avions cinq cens trois malades dans l'Hôpital du Saint Esprit, & deux cens sept dans celui de Saint Roch. Comme il

convenoit d'ôter de ces deux Hôpitaux les convaleſcens qui n'étoient encore qu'en petit nombre, on leur aſſigna le Lazaret, dont on fit un Hôpital très-utile pour eux, & pour la ville : cent dix y furent transférés & formérent ce nouvel Hôpital, qui ſe trouva pourvû avec ſtabilité des ſecours ſpirituels & temporels dont tous les autres avoient manqué. Ces convaleſcens eurent toujours des Aumôniers, des Chirurgiens & des Infirmiers. Ce fut de cet aſile que nous tirâmes dans la ſuite ces ſujets ſans prix que la mort épargne ſi peu dans les commencemens.

Les malades devenus plus nombreux dans la ville, rendirent leur enlévement plus difficile & plus tardif ; beaucoup mouroient dans leurs maiſons,

& nous eûmes au milieu d'Avril tant dans les maiſons que dans les Hôpitaux au delà de deux cens morts par jour. Nous manquions de voitures commodes pour les malades, de tombereaux pour le tranſport des cadavres, de foſſes pour leur inhumation, d'ouvriers & de corbeaux. Bientôt nos Hôpitaux ne ſuffiſant plus pour y recevoir de nouveaux malades, & la mortalité croiſſant toujours, le nombre des morts fut porté jusqu'à deux cens ſoixante & dix le dernier d'Avril. Il étoit queſtion d'établir un cinquiéme Hôpital; on le fit avec autant de célérité que la déſolation pouvoit le permettre : on ſe ſervit des tentes ou voiles des vaiſſeaux & de tout ce qu'il falloit pour former un camp, qu'on tira de l'Arcenal. On donna le nom de Camp Gerin à un grand en-

clos près de la ville, où l'on avoit de l'eau & un aſſez grand logement pour ceux qui devoient déſervir cet Hôpital. On y fit porter tout ce qui reſtoit de malades dans la ville, qu'on faiſoit ſuivre par des tombereaux deſtinés à vuider les chambres qu'ils abandonnoient, dans leſquelles on trouvoit de quoi dreſſer leurs lits à meſure qu'ils arrivoient : peu de jours après nous comptâmes dans ce camp juſqu'à douze cens malades.

Comme il eſt à craindre que ceux qui viendront après, n'imitent ce que nous avons fait, ſans trop examiner ſi nous avons bien fait, je crois devoir dire ici qu'un camp ne me paroît pas un aſile propre pour des malades. Le nombre de douze cens à la fois qu'on avoit dans celui de Toulon, ſemble donner lieu de croire

qu'il y mouroit peu de monde ; mais on doit obſerver que jamais le nombre des malades n'auroit atteint celui de douze cens, ſi, ainſi que je l'ai dit, on n'avoit fait paſſer dans cet Hôpital tous les malades qu'on trouva dans la ville. C'eſt dans ce même Hôpital qu'il en mouroit plus qu'ailleurs. La belle ſaiſon n'étoit pas encore aſſez avancée pour expoſer des malades aux injures de l'air dont les tentes ne mettent pas ſuffiſamment à l'abri. On eſſuya tant de variations, que quelquefois à un jour de calme ſuccédoient pluſieurs jours ſi orageux, que la violence des vents dérangeoit & abbattoit les tentes. Ce n'eſt pas dans le fort de la Peſte qu'on doit ſe flatter de trouver de bons ouvriers, on eſt contraint de prendre les premiers venus, & ceux qu'on avoit chargé de dreſſer ce camp

camp, ne ſurent ni le rendre ſtable ni le rétablir. Les malades eurent à gémir en toute maniére de ce malheureux eſſai : ceux qui pendant la ſaiſon plus avancée ſouffrirent moins de l'inconſtance des tems, eurent à eſſuyer les chaleurs brûlantes de l'été qu'un homme en ſanté pouvoit à peine ſoutenir; pluſieurs malades étoient ſi éloignés des ſecours, il y avoit ſi peu d'infirmiers pour les ſoigner, que quelques-uns mouroient ſans en avoir vû aucun. Un infirmier qui portoit de l'eau dans les tentes étoit arrêté à chaque pas, de ſorte que ce ſecours précieux n'arrivoit preſque jamais où l'on l'attendoit. Qu'on juge de l'état d'un malade, qui ne pouvoit même étancher la ſoif. Heureux ceux que des parens & des amis alloient viſiter & ſoulager! Nous avons vû des peres

aller d'une tente à l'autre pour porter du ſecours à leurs enfans, & des enfans faire la même choſe à l'égard de leurs peres & meres : c'eſt à ces ſecours mutuels, que la plûpart des malades ont dû leur conſervation.

CHAPITRE XXXIX.

Prolongation de la quarantaine générale. Sa ſuppreſſion anticipée. Mortalité dans l'Hôtel de Ville ſuivie de la plus affreuſe déſolation.

LE vingt d'Avril terme de la quarantaine, nous nous vîmes bien éloignés du ſalut que nous en avions attendu. Quelques Iſles étoient ſi dépeuplées, qu'on n'y trouvoit aucun homme

capable d'en être le pourvoyeur, & qu'on étoit contraint d'en confier le ſoin à des femmes. Ceux qui vivoient encore faiſoient des vœux moins pour la ceſſation de nos maux que pour la liberté. Chacun ſouffroit dans ſa retraite; les beſoins devinrent extrêmes; cette malheureuſe ſituation n'étoit que trop connue, & quoique le ſalut public dût l'emporter ſur celui de quelques particuliers, ceux qui pendant le cours de la quarantaine s'étoient conſervés, & qui au moyen de la défenſe de ſortir de chez ſoi contenoient facilement leurs domeſtiques, inſiſtérent tellement pour la faire continuer, que quoiqu'elle eût réduit les artiſans & le petit peuple aux abois, il fallut céder aux ſuffrages que le Commandant de la Place appuyoit du ſien, & prolonger de trente

jours la plus cruelle & la plus mémorable quarantaine qui fût jamais.

Après ce que j'ai dit des suites qu'entraîne toujours une premiére époque, on doit désirer de savoir quelles furent celles de la Peste découverte à l'Hôtel de Ville. Cet Hôtel devint un nouvel Hôpital. Les Sieurs Gavotty & Marin, second & troisiéme Consuls moururent, & successivement l'Aumônier, le Médecin, le Trésorier, les Sécretaires, les Fourriers, tous les Officiers municipaux, & tous les domestiques sans exception.

Il ne paroîtra pas si étonnant que peu de malades ayent survêcu à la Peste dans les Hôpitaux, puisque dans l'Hôtel de Ville où l'on trouvoit en abondance tous les secours, aucun malade n'échappa à cette cruelle maladie.

Il étoit queſtion de pourvoir la Ville de nouveaux Adminiſtrateurs. Le Commandant de la Place ayant inſtruit la Cour des extrêmités où le réduiſoit la mort des deux Conſuls, & de la plûpart des membres du Corps de Ville, elle ordonna qu'ils ſeroient remplacés par ceux des années précédentes, pour ſervir d'adjoints à ceux qui reſteroient en exercice. Le Commandant voulut ſavoir en même tems le nom & la demeure des Conſeillers de la Ville, des Intendans de la ſanté, de ceux de la Police & des Recteurs des Hôpitaux : les abſens furent ſommés de ſe rendre. Huit tombereaux ne ſuffiſoient plus ; près de trois cens cadavres dans un ſeul jour nous annonçoient un pareil nombre pour le lendemain, cet appareil portoit partout l'effroi. Il ne paroiſſoit plus que cette ville eût

été habitée; l'herbe croissoit dans les rues; le boulanger ne trouvoit plus à vendre son pain; la viande séchoit & pourrissoit sur les étaux; n'y ayant plus de pourvoyeurs, on n'avoit plus de secours à attendre que de soi-même. Ceux des habitans qui pouvoient encore en procurer étoient prisonniers ou malades: en cet état qui eût été bien pire, si la sépulture des morts avoit été négligée pendant un seul jour; la quarantaine parut enfin ne pouvoir pas être poussée plus loin. Ceux qui en avoient souhaité la prolongation en demandérent eux-mêmes la suppression. La liberté fut annoncée à nos habitans le dix de Mai: jamais criminels ne sortirent des cachots plus pâles & plus défaits; un grand nombre étoient si foibles & se soutenoient avec tant de

peine, qu'ils ſe déclarérent malades pour ſe faire porter dans les Hôpitaux.

CHAPITRE XL.

Etat de Toulon après la ſuppreſſion de la quarantaine. Pourquoi la mortalité diminue, quoique les malades ſoient en plus grand nombre.

LA frayeur s'étant répandue partout, nous vîmes dès le jour de la ſuppreſſion de la quarantaine, chacun s'étudier à n'uſér qu'avec beaucoup de réſerve de la liberté de ſortir. Les Chefs de famille ne ſe fiant pas à la prudence de leurs domeſtiques, alloient eux-mêmes au marché & étoient leurs pourvoyeurs. Tous

ceux qu'on avoit lieu de ſoupçonner encore parce qu'ils avoient eû dans leurs maiſons des morts ou des malades, portoient une marque diſtinctive afin qu'on pût éviter de les approcher; mais on ne pouvoit empêcher une communication volontaire. On ne le peut, ni pendant le cours d'une quarantaine forcée, ni lorſqu'on eſt en liberté, parce qu'il eſt impoſſible de garantir de la Peſte ceux qui s'obſtinent à s'y livrer.

On avoit fait faire dans la boulangerie du Roi aſſez de pain pour en fournir d'abord à tout le monde. Cette précaution fut inutile, parce que chacun avoit épargné ſur les rations qu'on leur avoit fourni pendant ſoixante jours de quarantaine dequoi ſe nourrir trois ſemaines entiéres, ce que quelques-uns avoient pû faire d'autant plus facilement, qu'un ſeul

ſeul de toute une famille avoit ſouvent ſeul ſurvécu.

Je n'attribuerai point abſolument à la ſuppreſſion de la quarantaine, la diminution que nous apperçumes dans la mortalité, quoique le nombre des malades fut encore de trois mille le 15 Mai. Cette diminution, qui devint tous les jours plus ſenſible, procédoit principalement de trois cauſes. La premiére, que tous les malades eurent des marques certaines de Peſte, & qu'on put par conſéquent leur appliquer les remédes convenables. La deuxiéme, que nous eumes aſſez de Chirurgiens pour fournir à tous les Hôpitaux, & que mieux inſtruits que par le paſſé de la maniére de traiter la Peſte, ils ſoulageoient dès le commencement les malades, en extirpant les glandes formées dans les bu-

bons peſtilentiels. La troiſiéme, enfin que nous eumes un plus grand nombre d'Infirmiers ; car nul ouvrier ne pouvant plus gagner ſa vie dans aucune profeſſion, nous eumes juſqu'à la ceſſation de la Peſte plus de ſujets que nous n'en demandions. D'où je conclus que beaucoup de malades n'auroient peut-être pas péri dans les Hôpitaux ſans aſſiſtance, ſi au lieu de nourrir des gens oiſifs pendant ſoixante jours de quarantaine, on leur avoit laiſſé la liberté de ſe rendre utiles ailleurs.



CHAPITRE XLI.

Nécessité d'établir un septiéme & dernier Hôpital de la maison de la Charité. Ordre de la Cour d'en déloger les pauvres.

QUAND j'ai dit ailleurs qu'on ne commençoit à respirer dans une Ville que lorsqu'elle étoit dans l'état que je viens de dépeindre celle de Toulon, on a dû juger que cet état, accablant comme il l'étoit encore, ne pouvoit présenter une apparence de calme & de consolation qu'à ceux qui étoient malheureusement chargés du soin de l'assister. Des milliers de cadavres dont l'enlévement ne pouvoit être perdu de vûe, & qu'il falloit

ſuivre juſques dans les cimetiéres pour que rien ne fût négligé dans leur ſépulture, n'annonçoient rien moins pour des perſonnes en place, qu'une poſition tranquille & à l'abri des dangers; mais enfin ils voyoient leurs ſoins fructueux, & les établiſſemens qu'ils avoient faits & renouvellés tant de fois commençoient à ſubſiſter. C'étoit pour eux une conſolation d'apprendre que n'y ayant plus de place dans les Hôpitaux, un plus grand nombre de malades fourniſſoit à une moindre mortalité. S'il avoit été un tems où il répugnoit à des familles de livrer des malades pour être portés dans l'Hôpital, dans celui-ci, l'Hôpital étoit devenu préférable, pourvû que ce ne fût pas dans celui du Camp Gerin, où, à la vérité, les malades ne furent jamais bien. Ne ſachant donc où loger la plû-

part de ceux qui reſtoient dans la ville, il n'y eut plus à balancer de prendre la maiſon de la Charité dont on fit le ſeptiéme & le dernier Hôpital. En vain, continua-t'on d'inſiſter à laiſſer cette maiſon libre; ce fut par ordre de la Cour que le délogement des pauvres fut réſolu; ils furent diſperſés dans pluſieurs maiſons à la campagne peu diſtantes les unes des autres; ils portérent eux-mêmes leurs bagages ſous les yeux des Œconômes, Aumôniers, & Directeurs de cet Hôpital. Tout ſe fit avec beaucoup d'ordre, & tous les malades furent logés & ſoignés comme ils euſſent pû l'être dans les tems les plus tranquilles. Il ne laiſſa pas que d'en périr, mais ce fut en bien petit nombre, parce qu'ils ſe trouverent diſperſés.

CHAPITRE XLII.

Services rendus par Meſſieurs les Officiers de la Marine. Nomination de quatre Commiſſaires généraux. Délibération priſe en conſéquence.

JE ne dois pas paſſer ſous ſilence les ſervices rendus par Meſſieurs les Officiers de la Marine, dont j'ai moi-même dépoſé les preuves dans les Archives de la ville de Toulon. Ces Meſſieurs qui ne connoiſſent l'inaction que lorſqu'il ne leur eſt point libre d'en ſortir, ſe diſputérent entr'eux à qui ſe rendroit plus utile à la ville pendant la quarantaine générale; ils ſe firent une gloire de la ſoutenir dans ſon déſaſtre,

de l'aſſiſter de leurs ſoins, & de nous aider de leurs ſages conſeils. On eût dit que l'Etat les rendoit reſponſables du ſalut de cette ville.

Nous avions fait tant de pertes dans l'Hôtel de ville, qu'il étoit impoſſible de ſuffire au travail, que tant de perſonnes avoient partagé avant leur mort. Nous avions beſoin d'être aſſiſtés; & pour l'être avec ſuccès, on nomma le 20 Mai 1721 quatre Commiſſaires généraux auſquels on donna plus d'autorité que n'en avoient eu les Commiſſaires de quartier pendant leur exercice, lorſque les Officiers municipaux vivoient encore. Cet Acte, quoique précédé d'une convocation générale, n'eſt muni que de cinq ſignatures, celle du Commandant & la mienne compriſes, & le 30 Mai des cinq qui

l'avoient ſigné, il n'en reſtoit plus que deux vivans.

La Marine eût bien voulu fournir ſeule les quatre Commiſſaires généraux dont la ville avoit un beſoin extrême ; mais comme nous avions encore des citoyens, ſur le zéle deſquels on pouvoit compter, nous crumes devoir remplir ces places, de deux Officiers de la Marine & de deux Gentilshommes. Ces Meſſieurs, qui conſacroient leur vie au ſervice d'une ville dont ils vouloient être les libérateurs, ſouhaitérent que leur bonne volonté fût tranſmiſe à la poſtérité. La mort de l'un d'eux ne juſtifia que trop tôt le mérite & le prix de leurs ſervices.

Dans tout ce qui me reſte à dire, on verra ſuccéder au déſordre le plus affreux, l'ordre le plus conſtant ; ce qu'on doit

moins attribuer à la diminution de la mortalité, qu'à l'attention ſuivie des Commiſſaires qui ſe faiſoient un devoir de ſuppléer à tout, & de voir tout par eux-mêmes. Ce ſera donc à leur zéle infatigable que ſeront dûs les applaudiſſemens.



CHAPITRE XLIII.

Tranſport des malades à l'Hôpital de la Charité. Conditions auſquelles ils y furent reçus. Convaleſcens d'autant plus à craindre dans une ville, qu'ils n'y ſont point connus. Bans & Ordonnances. Crimes à prévenir & à punir. Exécution des coupables.

QUELQUE affligeante que fût la perte de l'un des Commiſſaires généraux, ceux qui lui ſurvécurent ſurent la rendre moins ſenſible; on s'apperçut bientôt que trois perſonnes de plus à la tête d'une ville, qui ſans craindre le danger concouroient au même but, ne pou-

voient manquer d'accélérer les opérations qui jusqu'alors avoient langui. L'ordre qui devoit être observé dans le transport des malades à l'Hôpital de la Charité fut notifié à tous les habitans, & dès le 24 Mai on y reçut ceux qui dans leur domicile avoient des matelats, des draps, un lit, des couvertures, des chemises & autres ustenciles dont on avoit depuis longtems épuisé tous les magasins de la ville. Ceux qui ne pouvoient se procurer ces secours passoient selon le quartier de la ville où ils habitoient, ou à l'Hôpital de saint Roch, ou à celui du Camp Gerin. On projetta de ne plus envoyer de malades à l'Hôpital du Saint-Esprit dans lequel nous en avions alors près de sept cens, pour qu'il pût être le premier Hôpital libre.

Quant aux malades d'une cer-

taine conſidération qui vouloient être ſoignés chez eux, on eut la condeſcendance de le permettre, à condition que s'ils avoient des locataires qui s'y oppoſaſſent, la permiſſion deviendroit nulle, & que s'ils y conſentoient, la famille du malade les nourriroit pendant le tems de leur détention & de la quarantaine; & que le Syndic de l'Iſle ſeroit chargé des clefs de la maiſon, qui ne ſeroit ouverte qu'en ſa préſence & dans le cas de néceſſité.

Cette tolérance ſembloit peu s'accorder avec la réſolution de ne laiſſer des malades dans aucune maiſon. On n'eut pas le tems d'en ſentir & d'en reconnoître l'inconvénient, parce que l'Hôpital de la Charité devint bientôt ſi renommé & ſi bien pourvu, que les perſonnes d'une certaine conſidération qu'on avoit

cru devoir exempter de la loi générale, n'héſitérent pas à s'y retirer.

On avoit ceſſé d'obliger les malades à déclarer leur état, parce qu'on manquoit de place dans les Hôpitaux ; mais le nouvel arrangement nous mettant à l'aiſe, il fut défendu à tous Chirurgiens, Apoticaires & autres de faire des onguens, d'en vendre, diſtribuer ou donner à qui que ce fût. On ordonna de même aux malades qui pour cacher leur état, ne réclamoient le ſecours de perſonne, de déclarer leurs maladies dans les vingt-quatre heures, & de paſſer dans les Hôpitaux, ſi par l'examen des Chirurgiens ils étoient déclarés atteints de Peſte ou de demeurer chez eux, s'il conſtoit que leur maladie n'eût rien de ſuſpect.

Pour éviter la communication

de ceux qui avoient eu des morts ou des malades chez eux, on leur avoit enjoint de porter ſur la manche de leurs habits un papier blanc; mais comme quelques peſtiférés ne ſe faiſoient pas connoître, ſoit pour ne point aller dans les Hôpitaux, ſoit pour n'être pas conſignés dans leurs maiſons, il fallut employer la ſévérité pour les obliger à ſe déclarer.

Il y avoit encore une autre claſſe de malades bien plus meurtriére; c'étoient ceux qui pouvoient aller & venir, quoique leurs bubons fluaſſent encore. Heureuſement leur état n'étoit pas ignoré des locataires ou des voiſins. Ce fut ſur la délation d'un de ceux-ci, qu'ayant été inſtruits que des convaleſcens dont les bubons étoient encore ouverts, alloient dans les rues, on fit un Ban, par lequel il fut ordonné à

ces ſortes de malades de ſe retirer dans le jour au Camp Gerin, pour s'y faire traiter, & paſſer enſuite au Lazaret où ſe faiſoit la derniére quarantaine. Ce Ban portoit la peine de mort contre ceux qui ſeroient ſurpris dans les rues, s'il paroiſſoit par la viſite & le rapport des Chirurgiens qu'ils n'étoient pas radicalement guéris.

Il fut également défendu à tous les convaleſcens des Hôpitaux, aux Infirmiers & autres gens au ſervice des malades de retourner, ni de paroître dans leurs maiſons à la ville, ſous quelque prétexte que ce pût être, & aux locataires de les y recevoir. Les approches des Hôpitaux furent limitées; les Œconômes, Directeurs, Chirurgiens & Apoticaires furent ſoumis à de nouvelles régles. Mais ce n'eſt pas aſſez de

rendre des Ordonnances, ſi l'on n'eſt pas exact à les faire obſerver par la ſévérité. Il faut meſurer la peine ſur la nature du délit, & s'attendre au pillage d'une ville & à tous les déſordres, ſi les coupables n'étoient pas punis.

Nous en eumes des exemples à Toulon : mais ils furent en petit nombre, parce qu'on fut extrêmement exact à punir de mort dès le même jour ceux qu'on avoit convaincus de vol ou d'aſſaſſinat. On doit dans ces malheureux tems être ſurtout attentif aux femmes de mauvaiſe réputation, parce qu'elles ont plus de facilité que les hommes pour cacher leurs vols. Il y en eut deux mieux vêtues que leur état ne pouvoit le permettre qu'on fouilla à la porte de la ville, & qu'on trouva chargées de draps de lits teints de ſang & de pus, dont elles

s'étoient

s'étoient faites de doubles jupes. On apprit par leur interrogatoire d'où elles venoient, & où elles avoient volé les différens effets dont on les trouva ſaiſies; une viſite faite dans la maiſon qu'elles habitoient, nous convainquit que ce vol n'étoit pas le premier qu'elles avoient fait; deux corbeaux eurent ordre d'enlever ces effets & de les brûler au pied de la potence où ces deux miſérables furent pendues. J'ai vû un forçat convaincu d'aſſaſſinat ſubir le même ſort. J'ai vû enfin des Infirmiers & des Infirmiéres condamnés au même ſupplice, pour avoir enfoncé des armoires chez des malades dont ils avoient ſans doute anticipé la mort.

Ces ſortes de vols peuvent occaſionner des rechutes, & ce n'eſt que par des punitions exemplaires qu'on peut les empêcher. Il

faut même les prévenir en faisant élever des potences dans les places publiques : c'est sauver une ville, de ne pas laisser ces sortes de crimes impunis.

CHAPITRE XLIV.

La Peste passe de Toulon dans son territoire & dans tous les Villages qui composent sa Viguerie. Secours abondans de la part de la Cour. Bureau de santé établi à Paris. Observations sur chacun de ces objets.

PRESQUE toutes les bonnes familles de Provence ont à la campagne des maisons qu'on appelle des Bastides. Ces maisons sont peu distantes les unes des autres; de sorte qu'elles forment comme

de petites villes ou du moins de bons bourgs d'autant plus peuplés en tems de Peſte, qu'il ne reſte guéres dans une ville que ceux qui n'ont pas d'autre refuge.

Outre ce grand nombre de Baſtides, Toulon a dans ſes environs les villages de la Valette, de la Garde, de la Seine, d'Ollioules, du Reveſt, d'Evenos, de S. Nazaire & de Sixfours, huit Communautés aſſez conſidérables qui compoſent ſa Viguerie.

Ces villages ſont à peu près éloignés d'une lieue l'un de l'autre & dans une égale diſtance de la ville. Si la Peſte pénétra plutôt dans les villes que dans ces petites Communautés, ce fut parce qu'on prit ou qu'on crut prendre dans les villes toute ſorte de précautions, & que les Communautés n'en prirent au-

cune. J'explique ce paradoxe. Dans les villes où l'on prit plus de précautions, on négligea la ſeule eſſentielle, qui conſiſtoit à ne point donner d'aſile aux Peſtiférés qui venoient du dehors. Les Communautés qui nous environnent aſſez heureuſes pour n'être ni recherchées ni en état de refugier perſonne, ne courent jamais ce premier riſque, mais elles ne peuvent tôt ou tard l'éviter, parce qu'une ſageſſe apparente le leur déguiſe, & que mille précautions ſéduiſantes ſemblent devoir les en garantir. Leurs habitans trop raſſurés vont & viennent d'une ville qui ne ſemble occupée que de leur ſalut, & c'eſt dans cette ſécurité que toutes les Communautés s'infectent.

Tel fut le ſort de toute la Viguerie de Toulon. La Peſte ayant

partout un commencement qui ne ſe manifeſte pas d'une maniére bien ſenſible, paſſoit ſucceſſivement d'un village à un autre, parce que nos habitans du territoire alloient dans ces villages chercher leur ſubſiſtance, ſans qu'on y prît aucune précaution contre le danger. Nos malheureux voiſins privés des reſſources qu'ils auroient eu de la ville dans un autre tems, ſe trouvérent réduits à n'avoir ni pain, ni viande, ni remédes, ni chirurgiens, ni corbeaux, ni même de ſépulture. Cette déſolation aggrava la nôtre; & je doute qu'un ſeul habitant y eût ſurvêcu, ſi la Cour inſtruite & allarmée du malheur de la Provence n'eût jetté ſur elle des regards de compaſſion. Les villes affligées furent compriſes dans la repartition d'un don de trois cens mille livres par

mois, à commencer au premier Juin. Ce ſecours devoit être reparti partie en argent, partie en farines, & partie en beſtiaux. Nous en fûmes redevables à l'attention de Monſeigneur le Duc d'Orléans Régent du Royaume, qui ſous la minorité du Roi voulut par cet acte de bonté & de générosité donner à notre jeune Roi ces premiers principes de commiſération & d'humanité qui l'ont depuis fait regarder comme le Bien Aimé de la France. Ce même Prince ordonna encore l'établiſſement d'un Bureau de ſanté à Paris pour connoître de l'état & des beſoins d'une province, dont on apprenoit tous les jours les plus funeſtes nouvelles. C'eſt à la ſageſſe des délibérations priſes dans ce Bureau, qu'on dut l'exactitude & la célérité des ſecours, l'envoi des Chi-

rurgiens payés par la Cour à cinq cens livres par mois, & les ordres qui arrivérent à Marſeille de briſer les chaînes d'autant de Forçats qu'il ſeroit néceſſaire d'en employer dans tous les lieux où la Peſte ſe ſeroit répandue.

Chargés de la répartition des dons du Roi, pour en aſſiſter les Communautés de notre Viguerie, que nous ſavions réduite aux plus cruelles extrêmités, nous fûmes également occupés de nos maux & des leurs. Et quoiqu'accablés encore ſous le poids d'un nombre infini de malades dans nos Hôpitaux, nous trouvions notre ſituation beaucoup moins déplorable, que ne l'étoit celle de nos citoyens abſens qui éprouvoient après nous les premiéres horreurs de la mortalité. Il falloit cependant en les aſſiſtant penſer à ſauver le peu qu'il nous en

reſtoit dans la ville, & procéder envers les premiers avec autant de réſerve que d'humanité. Nous pouvions d'autant mieux leur donner nos ſoins & travailler avec ſuccès à leur délivrance, que la nôtre nous ſembloit plus prochaine : nous étions ſortis de tant d'abîmes, que de nouveaux dangers ne nous effrayoient plus.

Je dois faire obſerver ici qu'à Toulon chacun ſe rendoit ſans y être contraint à l'Hôpital qui lui avoit été déſigné. On crut peut-être ne pouvoir ſe ſouſtraire à cette régle générale, parce que je fus des premiers à donner l'exemple de la ſoumiſſion, en envoyant à l'Hôpital de la Charité deux de mes jeunes freres Lieutenans dans le Régiment de Ponthieu, qui pour leur malheur étoient en ſemeſtre à Toulon : ils tombérent malades chez moi, l'un

l'un le 13 & l'autre le 15 Juin, & moururent l'un & l'autre le 20 du mois. Ils ne pouvoient être mis que dans un Hôpital, quand même il auroit été libre de rester malade chez soi, parce que j'étois alors dans un abandon absolu. J'étois sorti de l'Hôtel de Ville qui étoit devenu l'asile des corbeaux. Seul dans ma maison, sans domestique pour me servir, je ne prenois d'autre nourriture que celle que vouloient bien me donner avec beaucoup de précaution mes proches voisins, qui à l'envi se faisoient un plaisir de me l'offrir. Cette situation fut cause que mes malheureux freres se séparérent du reste de ma famille que j'avois refugiée à la campagne, & vinrent sans mon aveu arroser de larmes nos premiers embrassemens, qui bientôt devoient être suivis d'un éternel adieu.

Quelque juste que fut ma douleur, je n'en fus pas accablé; & quoique je pusse rendre compte en même tems à M. Le Blanc, Ministre de la guerre, de la mort de mes deux freres, je ne parlai que de celle de l'aîné, & je demandai pour le Cadet la Lieutenance en pied qu'il laissoit vacante. Je pensois qu'en annonçant par le courrier suivant la mort du second, j'obtiendrois la Lieutenance pour un dernier frere qui me restoit, & qui est aujourd'hui Lieutenant de Roi du Portlouis: j'obtins cette grace. Un Prince du Sang *, Colonel-Général de l'Infanterie, me fit l'honneur de m'écrire pour me l'annoncer. M. le Maréchal Duc de Villars Gouverneur de Provence, & M. le Blanc voulurent bien me marquer aussi que j'étois dans le cas

* Louis d'Orléans Duc de Chartres.

d'en mériter de perſonnelles qu'ils ſeroient charmés de me procurer. Ces promeſſes eurent leur effet : j'obtins des bontés du Roi la Croix de ſon Ordre de Saint Michel, avec une penſion de mille livres. Mais je me trouve encore ſi flatté, & ſi récompenſé des lettres dont la Cour m'avoit honoré, que je crois devoir leur faire trouver place à la fin de cet Ouvrage, tant pour en témoigner ma reconnoiſſance, que pour encourager les citoyens à en mériter de ſemblables par leurs ſervices.



CHAPITRE XLV.

Une Ville en convalescence ne doit plus communiquer avec les habitans de son territoire, s'ils sont infectés. Réflexions sur cette dure nécessité & sur l'indépendance dans laquelle nous avons vû les petites Communautés.

LA Peste passa, comme je viens de le dire, de la ville dans le territoire. On a vû combien il nous avoit été difficile d'établir un certain ordre dans une ville d'où le peuple ne pouvoit sortir, & qu'il falloit contenir & assister de tant de maniéres différentes ; mais il nous parut aisé de prescrire des loix à des citoyens qui avoient tout leur nécessaire dans leurs domiciles

de campagne. On défendit donc aux familles contaminées de rentrer dans la ville, de peur qu'elles n'infectassent le peu de maisons saines qui restoient, & ne perpétuassent la maladie. Nous leur donnions d'ailleurs tous les secours possibles en remettant sur pied ces établissemens que la Peste avoit si souvent détruits, & qui enfin eurent de la solidité, parce que nous y mettions des sujets sortis de leur derniére quarantaine de convalescence.

Avant de parler des mesures qui furent prises pour établir une bonne police à la campagne, j'observerai que si dans les tems ordinaires chaque Communauté vit dans l'indépendance des autres, cette liberté devient d'autant plus dangereuse dans un tems de Peste, qu'une Communauté n'ayant point inspec-

tion sur l'autre, aucune ne pense à se précautionner contre celle qui la première est infectée, ou parce que les habitans ne veulent ni connoître ni éviter les risques, ou parce que les Consuls qu'elles ont à leur tête n'ont ni les moyens ni l'autorité de se faire obéir. C'est donc alors une nécessité que les Commandans des Places soient autorisés à veiller sur ces Communautés, qui ordinairement ne leur sont pas subordonnées. Le Roi ne peut trop étendre à cet égard leur autorité, parce que celui qui commande en chef dans la Province étant souvent fort éloigné, il est impossible que ses ordres arrivent toujours assez tôt pour être ponctuellement exécutés; au lieu que chaque chef particulier ayant une autorité reconnue sur les Communautés qui composent son dé-

partement, il est en état de prévenir des malheurs qu'on ne peut empêcher que par des ordres donnés avec promptitude & fermeté.

Mais comme toutes les villes n'ont pas des Commandans, il devroit être ordonné qu'en tems de Peste les Consuls des villes principales seroient en droit de donner des ordres aux Consuls des Communautés qui forment leur Viguerie, & de connoître de tout ce qui s'y feroit. Le Commandant de la Province seroit par ce moyen instruit de tout ce qui se passeroit dans chaque Viguerie, & ses ordres seroient toujours mieux exécutés lorsqu'il les auroit adressés aux Consuls des villes principales. En effet, quel embarras pour lui de recevoir à chaque courrier autant de représentations qu'il y a de Com-

munautés dans une Province? Comme il ne peut ſuffire à tout, chaque Communauté ſouffre en particulier.

J'ai vû en 1721 la Viguerie de Toulon dans un déſordre ſi général, étant abandonnée à elle-même, que ſi M. Dupont n'avoit pas eu des lettres de ſervice pour étendre ſon Commandement au delà même des villages de nos environs, la maladie n'auroit ceſſé que parce qu'il n'y auroit plus eu d'habitans; au lieu qu'avec de l'ordre, de la ſubordination, de la ſévérité & des ſecours, chaque Communauté ſe trouvant reſtrainte dans ſon propre territoire, la premiére délivrée de la Peſte n'eut plus à craindre de rechute occaſionnée par aucune communication.

Puiſque je ne dois rien omettre, je penſe qu'il ſeroit avanta-

geux qu'il y eût un Commandant dans les villes qui n'en ont point, lorſqu'elles ſont affligées de la Peſte. Des Conſuls ont quelquefois de la peine à ſe concilier entre eux; des citoyens de divers états ne ſe rendent pas toujours juſtice, & l'on eſt ſouvent forcé d'adopter à la pluralité des ſuffrages, le ſentiment qui répugne le plus à la ſaine raiſon. Mais d'un autre côté le Commandant nommé par le Roi, doit ne ſavoir ordonner que ce qu'il eſt poſſible d'exécuter. C'eſt par une autorité ménagée avec autant de douceur que de prudence, qu'il peut parvenir à l'exécution de ſes ordres, & gagner la confiance des habitans : une conduite oppoſée laſſeroit & rebuteroit des citoyens qui ne ſont déja que trop accablés du fardeau du Conſulat; & puiſque nous avons vû

qu'ils ſont les victimes de la maladie & de leur zêle, du moins ne doivent-ils pas être découragés.

CHAPITRE XLVI.

Quelle eſt la Police qu'il convient d'établir dans le territoire d'une Ville. Maiſons qu'il eſt utile d'y déſinfecter promptement.

PUISQUE pluſieurs citoyens en évitant avec ſoin toute communication, vinrent à bout de ſe préſerver de la Peſte ſans ſortir d'une ville auſſi infectée que l'étoit Toulon, cela fut encore plus facile à ceux qui s'étoient retirés à la campagne, parce qu'ils pouvoient concilier leurs précautions avec la liberté de ſortir & de prendre l'air, ce qu'on ne pouvoit faire dans la ville.

Le territoire eſt diſtingué par quartiers connus ſous différens noms. On ſait toujours dans une Communauté quels y ſont les poſſeſſeurs des biens : en conſéquence, & ſur la connoiſſance qu'on prit des Baſtides qui n'avoient pas été contaminées, on choiſit un Commiſſaire dans chaque quartier, auquel on laiſſa la liberté de nommer tel nombre de Syndics qui lui paroîtroient néceſſaires. Enſuite on engagea chaque Commiſſaire à faire le dénombrement des Baſtides de ſon quartier, ſuivant le modéle qui lui en fut envoyé, où l'on devoit marquer ſur autant de colonnes le nom de chaque chef de famille, l'âge & la profeſſion des perſonnes, le numero de l'Iſle où leur maiſon dans la ville étoit ſituée, quels en étoient les locataires, depuis quel tems ils en

étoient ſortis, s'ils avoient laiſſé leur maiſon ſaine, s'il étoit mort quelqu'un dans leur domicile à la campagne, la date de chaque mort, celle des derniers malades pour régler la quarantaine. Enfin, ils devoient faire un état des maiſons abandonnées, pour procéder ſans délai à leur déſinfection, afin d'y loger des familles qu'on ne pouvoit trop tôt ſéparer.

Ces divers éclairciſſemens devant ſervir infiniment lorſque la ville ſeroit en état d'être déſinfectée, & nous ayant été donnés avec autant de célérité que d'exactitude, chaque Commiſſaire à qui les Syndics rendoient compte de tout ce qui ſe paſſoit, en informoit par écrit les Commiſſaires généraux qui ſtatuoient en conſéquence. On nous apprit, par exemple, que pluſieurs ma-

lades voulant faire leur teſtament, ne trouvoient point de Notaires à portée ; nous prîmes ſur nous de déclarer qu'un teſtament fait par écrit devant un Commiſſaire aſſiſté de cinq témoins ſeroit valide, & ces teſtamens ont été reconnus depuis dans tous les Tribunaux à cauſe du cas d'une urgente néceſſité, quoiqu'ils ne fuſſent pas ſignés par les Teſtateurs dont l'approche étoit dangereuſe.

Parmi les maiſons inhabitées du territoire, on en choiſit une dans chaque quartier pour loger un Aumônier, un Chirurgien, & un pourvoyeur. Celui-ci tiroit de l'Hôpital le plus voiſin, le pain, le vin & la viande qu'il falloit pour ſon quartier : les Confeſſeurs n'alloient chez les malades qu'à la requiſition des Commiſſaires. Les Chirurgiens

continuoient de traiter ceux qui étoient en voie de guériſon. Les corbeaux ouvroient des foſſes dans le lieu déſigné, & tranſportoient les nouveaux malades dans l'Hôpital du Camp Gerin. Les Commiſſaires enregiſtroient leur nom qu'on inſcrivoit pareillement à l'Hôpital en les recevant; ce bon ordre qui avoit été déja pratiqué dans la ville nous mit depuis en état d'avoir le dénombrement des morts. Lorſqu'on faiſoit ſortir un malade de ſon habitation, on obligeoit ſa famille de loger en dehors ſous des tentes, & de déſinfecter tout ce qui avoit été à ſon uſage en préſence du Syndic. La belle ſaiſon permettoit cette pratique d'autant plus utile, qu'on pouvoit rentrer ſans danger dans ſa maiſon après qu'on l'avoit aërée & parfumée.

Comme il n'étoit pas poſſible d'avoir aſſez de pourvoyeurs pour porter partout la ſubſiſtance, il fut permis à une perſonne de chaque famille contaminée d'acheter au marché établi dans ſon quartier ce qu'il falloit pour ſon uſage ; mais ce fut aux conditions que perſonne ne s'y préſenteroit qu'avec un billet du Commiſſaire & une marque diſtinctive de ſon état. Les différens marchés ne purent s'établir que ſucceſſivement. Comme les chaleurs de l'été ne permettoient pas de les éloigner beaucoup, on eut ſoin de déſinfecter des maiſons pour y dépoſer ce qu'on avoit à vendre, en obſervant toujours de n'établir dans les différens poſtes que des ſujets guéris de la Peſte.

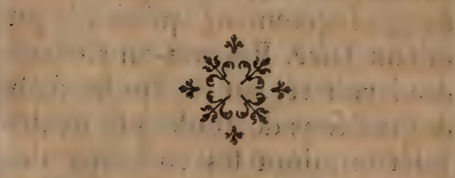
La défenſe d'aller ſous quelque prétexte que ce fût dans au-

cun des villages infectés, fut notifiée dans tous les quartiers du territoire. Les Commiſſaires s'appliquérent ſurtout à empêcher les vols & le recélemens. Pour cet effet, on défendit tout tranſport de meubles & de hardes d'une Baſtide dans une autre. On permit cependant à des familles trop nombreuſes de changer de logement lorſqu'il s'en trouvoit à portée de déſinfectés.

Le tranſport des grains fut également défendu; il étoit juſte d'aſſurer les fruits de la récolte prochaine à ceux qui avoient leurs biens affermés, & pour y parvenir, il ne fut libre à aucun fermier de vendre ni à perſonne d'acheter à moins que le Commiſſaire ne fût aſſuré du conſentement du propriétaire.

On voit par ce détail que ſi tout ne périt pas dans la Viguerie

rie de Toulon, ce fut parce que cette ville après la plus affreuſe mortalité, quoiqu'encore affligée, fut en état d'aider des Communautés qui l'avoient ſecourue. D'où il ſuit qu'une ville ſaine aideroit bien plus efficacement une qui ne le ſeroit pas, ſi l'on prenoit des meſures plus convenables. Nous apprîmes bien tard quelles étoient ces meſures, mais enfin nous les connoiſſons & nos deſcendans pourront en profiter.



CHAPITRE XLVII.

De la Police des Hôpitaux. Jusqu'où elle doit s'étendre dans un tems de Peſte. Vols à y rechercher. Diverſes obſervations.

TOUT le monde ſait quel eſt l'ordre & la police qu'il convient d'établir dans un Hôpital. Ceux de Toulon pendant la violence de la Peſte furent comme partout dans un grand déſordre. Et qu'on ne ſe perſuade pas légérement qu'on eût pu mieux faire. Pouvoit-on s'attendre à voir régner de l'ordre dans des maiſons de douleur & de déſolation, dont les corbeaux devenoient ſeuls les maîtres? Dieu ſeul a vû tout ce qui s'y eſt paſſé. Si peu de malades ſurvêcurent,

qu'on ne put apprendre d'eux les excès qui s'étoient commis. Ces tems d'horreurs cessérent enfin à mesure que la mortalité diminua; nous fûmes plus en état de faire surveiller tout le monde, d'employer des sujets utiles, & de régler les Hôpitaux, ce qu'on fit avec succès jusqu'à la cessation de la Peste.

On choisit pour chaque Hôpital un Directeur, deux Aumôniers, un Œconome & plusieurs Chirurgiens à la tête desquels étoit un Chirurgien Major. A mesure que les malades parvenoient à leur guérison, on en soulageoit les Hôpitaux : des Chirurgiens alloient avec eux commencer dans le Lazaret une derniére quarantaine. Le Chirurgien Major donnoit une attention particuliére à ménager la pudeur du sexe qui ne pouvoit que souffrir

de la maniére dont cette ſorte de maladie doit être néceſſairement traitée. Un ſeul fut chargé d'opérer les femmes & les filles en préſence des Infirmiéres ſeulement.

Je dirai à ce ſujet qu'un nommé Nicolas, jeune matelot condanné aux Galeres pour crime de déſertion, qui ſervoit de corbeau à Toulon, ayant vû traiter beaucoup de malades ſans contracter la Peſte, crut en ſavoir aſſez pour ſuppléer aux Chirurgiens dont la ville manquoit: il eut un champ libre pour eſſayer ſes talens. Il traita pluſieurs malades avec tant de ſuccès, que bientôt on le demanda partout, & qu'il devint le Chirurgien ambulant de tout le territoire.

Une jeune femme d'une très-honnête famille s'étoit logée ſeule dans une petite maiſon près

de la ville dont l'une des fenêtres donnoit ſur le grand chemin, m'ayant vû paſſer, elle me pria de permettre qu'un maître Chirurgien vînt la voir. Vous ne me paroiſſez pas malade, lui dis-je; je l'ai été beaucoup, me répondit-elle, & je dois la vie à Nicolas; mais je vous l'avoue, je voudrois aujourd'hui un Chirurgien moins jeune. Je lui envoyai ſur le champ l'un des Chirurgiens majors, qui convint qu'il n'avoit pas vû de bubon mieux ouvert, ni de playe mieux traitée, & que cette femme étoit en état de ſe paſſer de ſecours étrangers moyennant de légers remédes dont il lui preſcriroit l'uſage.

J'ai crû pouvoir rapporter cet exemple, autant parce qu'il peut éclairer des perſonnes ſages & vertueuſes, chargées en tems de Peſte de la direction des Hôpi-

taux, & qui ne ſavent pas toujours quels ſont tous les objets ſur leſquels elles ont à veiller, que pour démontrer que le Chirurgien le moins habile peut le devenir pour le traitement de la Peſte, puiſqu'un Forçat de Galere âgé à peine de vingt ans excella dans l'art de traiter cette maladie.

On aſſure aux malades dans les Hôpitaux ordinaires le peu d'argent qu'ils ont ſur eux, en les engageant à le dépoſer pour leur être rendu ou pour en diſpoſer à leur volonté. Pendant la Peſte nous ne pûmes pas prendre ce même ſoin des divers dépôts, parce qu'ils changeoient tous les jours de main, ou par la mort des dépoſitaires, ou par des vols dont il étoit bien difficile de connoître les vrais auteurs. Le tems de la Peſte eſt un tems de ténébres

qui couvrent une infinité de crimes. Ceux qui avoient eû le bonheur d'échapper de leurs maladies, nous inſtruiſirent de tant de prévarications, que nous crûmes devoir tenter d'en faire la recherche.

Il fut donc proclamé & ordonné à tous ceux qui avoient ſervi des malades tant dans leurs maiſons que dans les Hôpitaux, de remettre à l'un des Directeurs dans les vingt-quatre heures ſous peine de la vie, tout ce qui leur avoit été remis en dépôts, ou donné par des morts ou malades; on promit de récompenſer les dénonciateurs & ceux même qui repréſenteroient de bonne foi les effets qu'ils avoient entre leurs mains. Ceux que cette Ordonnance effrayoit, & qui pouvoient être décelés par des témoignages vivans, n'héſitérent pas à remet-

tre plusieurs dépôts, qu'ils assuroient tous leur avoir été donnés de plein gré. D'autres les firent parvenir aux Directeurs par la voie des Confesseurs & sous le sceau du secret. Ces restitutions n'égaloient pas sans doute la multitude des vols qu'on ne pouvoit constater faute de plaignans, de délateurs & de témoins; mais les menaces qu'on ne peut jamais faire trop sévéres, opérérent au moins pour le bien & l'avantage de quelques familles, le recouvrement des effets qu'elles avoient en vain réclamé. La diminution de nos maux nous ayant permis de veiller de plus près à la fureté des malades & de leurs effets, chaque Directeur fut chargé d'en prendre soin & d'inscrire tout sur un journal. Il semble qu'il ne seroit pas absolument impossible d'empêcher, même en tems de Peste,

Peſte, ces ſortes de vols. Il faudroit que les Syndics qui doivent être informés que toutes les perſonnes d'une maiſon ſont mortes, & qu'il y reſte un dernier malade, fiſſent appeller un Confeſſeur ou un Chirurgien attaché au ſervice des Hôpitaux, auquel on remettroit le dépôt volontaire du malade; car ceux qui ſoignent ce dernier malade ne ſont pas contraints pour le voler, d'enfoncer les portes & les armoires; parce qu'ils trouvent ſous ſon chevet les clefs de tout ce qu'il poſſéde. Nos Syndics n'avoient tout au plus lors de la déſinfection que les clefs des maiſons abandonnées. C'étoit n'avoir rien: en effet, ils trouvérent beaucoup d'appartemens vuides, lorſqu'il fut queſtion de les ouvrir pour les déſinfecter. Cette tradition que je regarde comme in-

ſtructive, peut éclairer ceux qui nous ſuccéderont; je ne le ſuis point encore aſſez moi-même, pour propoſer des moyens qui puiſſent véritablement garantir du pillage les mourans ou les morts. Ce n'en ſeroit pas même un qui fût ſans inconvénient, de remettre les dépôts volontaires des malades, à gens qui pouvant le devenir tous les jours, ne leur ſurvivroient peut-être pas long-tems. Mais enfin s'il peut y en avoir un, je propoſerois celui de remettre les dépôts dans les Monaſtéres de filles, qui ſont les ſeuls aſyles qui me paroiſſent à l'abri de la Peſte, & je me fonde ſur ce que dans les villes d'Aix, de Marſeille & de Toulon, il eſt bien peu de Monaſtéres où elle ait pénétré.

CHAPITRE XLVIII.

Maniére de désinfecter une ville. Ordre qu'il convient d'observer. Risques qu'on court en voulant se servir trop tôt des effets dans lesquels on ne soupçonne plus aucun danger.

POUR désinfecter avec succès une ville que la Peste a ravagée aussi cruellement que le fut Toulon, il faut diviser en trois classes les maisons contaminées. Je mets dans la premiére celles qui paroissent moins soupçonnées, quoiqu'on en ait fait sortir des malades; mais qu'on n'a pas cessé d'habiter, & dans lesquelles on a trouvé des hardes dont on n'a pas discontinué de se servir, & qui peut-être ont été désinfectées.

Je comprends dans les maiſons de la ſeconde claſſe, celles où des atteintes de Peſte ont déterminé ceux qui les occupoient à les abandonner pour ſe réfugier dans le territoire. Celles-ci ſont les ſecondes à déſinfecter.

Enfin la troiſiéme claſſe eſt composée des maiſons dans leſquelles la Peſte a fait périr tout le monde. Je les mets dans la derniére claſſe, parce que je ſuppoſe que les clefs en ont été déposées, que ces maiſons ont été marquées comme abandonnées, & qu'elles ne ſeront ouvertes qu'avec les plus grandes précautions.

Cet important ouvrage d'où dépend un avenir heureux, & longtems deſiré, ne doit point être entrepris à la hâte, ni en même tems : je crois qu'en le dirigeant par parties, l'exécution en ſera

moins pénible, mieux ſuivie, & plus ſûre. En effet pourquoi voudroit-on y procéder avec célérité au riſque de le faire imparfaitement? Seroit-ce pour commercer plutôt avec les Provinces voiſines? Nous les verrons attentives avec raiſon à nous regarder longtems comme ſuſpects.

Première claſſe.

Quelque leſſive qu'ayent fait les propriétaires & locataires des maiſons de la première claſſe, il ne ſeroit pas ſage de ne la pas renouveller. Il faut nommer des Inſpecteurs choiſis, qui travaillent à finir dans un même jour la déſinfection de quelques Iſles; & l'on doit prévenir ceux qui les habitent du jour qu'on deſtine à cette opération; faire porter ſur les lieux de grandes chaudiéres, des cuves & les matiéres pour

le chauffage, & choisir parmi le nombre des Corbeaux dont on ne peut se passer pour cet ouvrage, ceux qui ont guéri de la Peste & dont on s'est plaint le moins. On échaude tout ce qui peut résister à l'eau bouillante; on vuide les paillasses, la paille fournit au feu, on en brûle la toile ou les envelopes si elles sont en mauvais état; & dans le tems que cette purgation se fait, on procéde à celle de la maison. On passe d'une chambre à l'autre, on ouvre & l'on vuide toutes les armoires, on étale les nipes qui n'ont pû être échaudées, on ferme toutes les fenêtres & l'on brûle dans chaque chambre de la cave au grenier des parfums. J'observe que les parfums sont si couteux, qu'on essaya de se servir de la poudre à canon, & qu'on a trouvé que sa fumée produisoit le même effet

que le parfum le plus composé. C'est donc à la poudre que je m'en tiendrois ; un Parfumeur commis à la désinfection doit assez en connoître l'effet, pour ne l'employer qu'avec discrétion en faisant des traînées légéres. Dans les maisons de cette classe, un seul parfum suffit, parce que le remuement des hardes qui s'y est fait & dont on s'est servi, n'a pas peu contribué à les rendre saines & hors de soupçon.

Seconde classe.

Rien ne doit retarder la désinfection, quand elle est une fois commencée. C'est dans le tems qu'on procéde aux maisons de la premiére classe, qu'on s'arrange pour celles de la seconde. L'opération est plus pénible à cause de l'absence des Propriétaires, & parce qu'il faut vérifier quel est

l'état actuel de leur famille, pour ſavoir ſi l'on peut ſans danger en commettre quelqu'un qui vienne ouvrir la maiſon & les appartemens. Je ſuppoſe qu'on aura fait le dénombrement en régle : les Commiſſaires du territoire peuvent aiſément le ratifier, puiſqu'on ſait précisément dans une ville les noms des propriétaires & locataires qui occupoient telle & telle maiſon.

Dès qu'on a pris ſa réſolution au ſujet des maiſons de cette ſeconde claſſe, on préviendra le Commiſſaire du jour qu'elle commencera & qu'on ſe ſera propoſé, par exemple, de déſinfecter dix Iſles en un jour depuis N°. 1 juſqu'à N° 10. Le Commiſſaire vérifiera ſur ſon état quels ſont les Propriétaires & locataires dont les maiſons ſont compriſes dans les dix Iſles. Il expédiera un billet de

permiſſion pour une ſeule perſonne de chaque famille, afin qu'au jour indiqué elle vienne ouvrir les appartemens, en obſervant cependant que cette permiſſion ne doit être accordée qu'à des familles hors de ſoupçon depuis quarante jours. Ceux qui ſeront admis à entrer dans la ville, s'y rendront de grand matin avec une marque diſtinctive qui les empêche de ſe préſenter ailleurs, & en ſortiront le même jour, parce qu'étant poſſible qu'en remuant tout dans une maiſon ſuſpecte, il en réſulte quelque choſe de fâcheux, c'eſt dans les habitations hors la ville, qu'on regarde encore comme ſoupçonnées, qu'il faut en attendre & en voir l'événement.

Mais, dira-t-on, les perſonnes qu'on obligera de ſortir de la ville dès le même jour, ne pour-

ront faire sécher leurs effets qu'on aura fait passer par l'eau bouillante. Je réponds en premier lieu, qu'il seroit dangereux de les y laisser coucher, tant parce que leur entrée dans une maison soupçonnée les rend dès-lors suspectes, que parce que la nuit n'éclaire pas assez sur des démarches & des entrevûes capables de replonger dans une rechute dont on travaille sérieusement à se garantir.

En second lieu, les familles en quittant leur domicile de ville, ont porté à la campagne la meilleure partie des effets les plus susceptibles de contagion, tels que sont tous ceux dont on fait journellement usage. En effet la plûpart des maisons étoient vuides, tant par l'enlévement fait par les Corbeaux de tout ce qui avoit servi aux premiers malades,

que par celui de la famille elle-même en abandonnant la maiſon.

En troiſiéme lieu, l'uſage n'ayant jamais permis de faire ſécher dans une ville le linge d'une leſſive, pourquoi ne pas faire alors ce qu'on a fait de tous les tems? D'ailleurs on ne finiroit pas, ſi au jour indiqué ceux dont on doit déſinfecter les maiſons ne comparoiſſoient pas. Il faut leur annoncer que ſoit qu'ils ſe préſentent ou non, il ſera paſſé outre à la déſinfection. On effectua cette menace à Toulon, & les clefs arrivérent ſans retardement.

Troiſiéme claſſe.

On peut mettre au nombre des maiſons de la troiſiéme claſſe, preſque toutes celles que de pauvres gens ont habitées. Ce ſont les plus faciles à vuider & par con-

ſéquent à déſinfecter. Rien n'eſt plus ſale & plus dangereux que les haillons qu'on y trouve, & qui ne peuvent être purifiés que par le feu. Avant d'y toucher, il faut que des parfums brûlés à différens jours d'un étage à l'autre, ſans entrer encore dans aucun appartement, & renouvellés enſuite dans les chambres de chaque étage, ayent pénétré & laiſſé aſſez d'impreſſion pour qu'on puiſſe approcher des effets avec moins de danger. Puis les Corbeaux les enléveront ſous les yeux du parfumeur, qui à meſure qu'on brûlera ces ſaletés dans la rue, parfumeront tout une derniére fois. L'Inſpecteur chargé de ſuivre la déſinfection, ne peut ſurveiller avec trop de ſoin les Corbeaux qui feront à ſes ordres, & pour avoir moins à les ſoupçonner d'aucun vol, il faut leur

donner des caſaques & de larges culottes ſans poche.

En parcourant les maiſons de cette troiſiéme claſſe, les dehors & l'apparence déſignent celles qui ne ſont pas ſans effets, & l'on peut encore mieux en juger par l'état & la profeſſion de ceux qui les ont habitées. Dès que le bruit s'eſt répandu qu'on va procéder à leur déſinfection, les héritiers légitimes, ou ceux qui ſe donnent pour tels, ne manquent pas de demander d'être appellés à l'ouverture d'une maiſon dont ils diſent que les effets leur appartiennent par droit de ſucceſſion. Il eſt juſte de les en rendre les témoins, pourvû que ce ſoit ſans les expoſer; mais il convient auſſi de vérifier à quel titre ils ſe portent pour héritiers; car aſſez ſouvent ce ſont les vrais héritiers qui ne comparoiſſent pas. Il faut donc

dès que la cessation de la maladie le permet établir un Bureau pour connoître de cette matiére, & recevoir les divers éclaircissemens de ceux qui forment des prétentions. J'ai vû tant d'inconvéniens résulter de ce défaut de connoissance, tant de procès in tentés pour ce qu'on avoit déja livré de trop bonne foi, que je pense qu'on ne doit pas perdre de vûe ces observations dont nos malheurs m'ont fait connoître l'importance.

La désinfection de ces maisons ne différe en rien de la précédente, excepté que si les héritiers connus sont dans le territoire & assez sains pour se présenter eux-mêmes, ils doivent veiller à ce qui leur appartient. S'ils sont encore dans un état contaminé, ils doivent commettre quelqu'un dans la ville pour agir en leur

nom, parce que la désinfection des Isles d'un quartier, feroit perdre trop de tems si elle étoit souvent interrompue.

J'exhorte ceux qui auroient quelque chose à recueillir dans de pareilles maisons, à veiller sur tout ce qui s'y fait avec encore plus d'attention que ceux qu'on aura chargés de ce détail. Ils agiront prudemment, après que tout ce qui aura passé par l'eau bouillante ne sera plus susceptible d'aucun risque, & que la maison & les appartemens auront reçu le dernier parfum, de prendre avec des pincettes les nipes étalées dans les chambres, de les changer de place, de mettre dessus ce qui étoit dessous & de renouveller les parfums, de façon qu'ils puissent se communiquer partout. L'impatience de jouir peut faire perdre en un moment le fruit de

l'attention conſtante avec laquelle on étoit parvenu à ſe conſerver. L'exemple que je vais rapporter eſt frappant, & trop caractériſé pour l'omettre.

Le ſieur Bonnegrace Gentilhomme ſexagénaire, qui s'étoit garanti de la Peſte dans le territoire, fut un de ceux auſquels il fut permis d'entrer dans la ville. Il y vint le ſept Septembre pour être préſent à la déſinfection de quelques meubles dont il avoit hérité. Rien ne lui paroiſſant avoir été négligé, rien ne lui parut dangereux à prendre; il retourna le ſoir à ſa campagne où il arriva malade, avec quelques effets qui pouvoient faire plaiſir à ſa famille; mais cette famille juſtement allarmée n'ouvrit pas même le paquet. La nuit du ſept au huit, pluſieurs indications de Peſte parurent ſur lui, il mourut le

le même jour & plus ſubitement qu'aucun autre malade, il n'eut ni le tems de ſe confeſſer ; ni de recourir à aucun reméde, ni même d'infecter ſa famille. Sa mort n'eut point d'autre ſuite : on ne perd guéres le ſouvenir d'une premiére & derniére époque de Peſte, & l'on ſaura peut-être toujours qu'un Cancelin eut le premier la Peſte à Toulon en 1721, & le ſieur Bonnegrace le dernier.

Cependant la ville ſe flattoit alors de n'avoir eû aucune atteinte de Peſte depuis vingt-cinq jours ; mais ſi le ſieur Bonnegrace étoit mort à Toulon, on n'auroit pû datter cet heureux état que du huit Septembre. Cet accident prouve qu'on avoit eû raiſon de ne permettre d'entrer dans la ville que pour en ſortir le même jour. Il ne prouve pas cependant que la

ville étoit plus saine que le territoire ; une apparence de santé trop récente sera toujours très-douteuse. Nous devons regarder longtems toute communication comme dangereuse. Nous avons vû la France & l'Europe entiére prendre de justes mesures pour éloigner cette communication, & quel tems n'a-t-il pas fallu pour cesser de suspecter la Provence ? Nous ne pouvons & ne devons acquérir la communication libre qu'après de longues épreuves, & pendant ces épreuves nous devons nous regarder comme des convalescens, qui sortis d'une longue & cruelle maladie, ne peuvent trop craindre d'y retomber.



CHAPITRE XLIX.

La Peste dans son déclin n'est plus si mortelle. D'où vient qu'elle renaît sitôt dans les Echelles du Levant.

LA Peste après un certain tems n'a plus à beaucoup près ce venin plus fort que l'art & les remédes. En effet, je ne crois pas que personne à Toulon se soit infecté dans les épreuves de la désinfection, quoique nous y eussions employé des Forçats sains dont on avoit recruté nos brigades. Ce mal semble être alors dans l'inaction. Tous les fléaux ont leur terme, & la Peste a le sien; nous voyons même que dans la plûpart des Echelles du Levant, où l'on ne prend aucune

des précautions que nous prenons en France, la Peste y cesse comme ailleurs sans qu'on s'avise jamais de rien désinfecter. Elle y renait bientôt, il est vrai, parce qu'on ne s'attache ni à s'en délivrer, ni à en connoître la cause. La semence s'y conserve : mais elle n'a plus ni force, ni venin jusqu'à ce qu'avec le tems elle fermente de nouveau : il lui faut des saisons pour éclore, & chacun a cette semence chez soi, qui parvenue au degré de chaleur & de fermentation qui ne nous est pas connu, se manifeste souvent lorsqu'on ne s'y attend pas. C'est une opinion qui peut n'être pas adoptée, mais c'est celle que j'en ai conçû.

La désinfection que nous pratiquons dans les Lazarets consiste principalement à mettre à l'air toutes les marchandises ve-

nues du Levant; l'air ſeul les déſinfecte mieux que les parfums. Ce reméde étant facile & certain, n'eſt-il pas étonnant qu'il faille uſer de contrainte & de menaces, pour déterminer les habitans d'une ville ravagée par la Peſte à veiller aſſez ſur la déſinfection de leurs effets pour ne pas craindre une rechute ?

La déſinfection faite à Toulon n'ayant eû aucune ſuite fâcheuſe, elle fut ordonnée dans tout le territoire, & s'y fit avec plus d'ordre encore & plus de facilité. L'exactitude avec laquelle on en avoit retiré les derniers malades, qui n'avoient dans les maiſons à la campagne que très-peu de place pour ſe loger, avoit ſauvé bien des familles; peut-être auſſi le danger de la communication fut-il moindre, parce que la Peſte dans ſa décadence n'avoit plus

la même malignité : quoi qu'il en soit, nous fûmes en état au commencement du mois de Septembre d'ouvrir les portes de la ville à ceux de nos citoyens refugiés à la campagne qui rapportoient une atteſtation de leur Commiſſaire, qu'il n'y avoit eû ni morts ni malades dans leur domicile depuis quarante jours, & qui prouvoient d'ailleurs que leurs maiſons dans la ville avoient été déſinfectées. On comprend avec peine l'empreſſement avec lequel beaucoup de familles ſaines demandérent à rentrer dans une ville déſerte & méconnoiſſable, pour quitter un aſile ſûr & tranquille, où l'on étoit en état de ſe procurer alors toutes les commodités de la vie. Si cet empreſſement ne nuiſit à perſonne, il n'en fut pas plus louable.

CHAPITRE L.

Dénombrement des habitans qui périrent dans la ſeule ville de Toulon. Evaluation de la totalité des pertes que fit le reſte de la Province.

LA ville de Toulon n'eſt que trop inſtruite du nombre des habitans qu'elle a perdu. Les Commiſſaires tant à la ville que dans le territoire s'étant fait un devoir de tenir des états des malades & des morts, & les Œconomes dans les Hôpitaux ayant rempli le même objet, on crut pouvoir parvenir aiſément en raſſemblant tous ces journaux, & en faiſant le dépouillement, à connoître nos pertes; mais ces journaux n'étoient pas aſſez exacts.

Nous ne pûmes mieux faire pour parvenir au but, que de prendre pour base de nos recherches le dénombrement fait avant la Peste. C'est encore une tradition à laisser à la postérité, d'autant plus utile qu'elle fait frémir, & qu'elle est seule capable de convaincre que dans un pareil cas on ne peut trop veiller à sa conservation. Chaque ville plus ou moins peuplée verra la désolation à laquelle elle doit s'attendre si nos malheurs ne lui servent pas d'instruction.

Nos prédécesseurs ne nous ont pas appris si les précédentes Pestes ont été aussi meurtriéres que celle-ci. Mais leur silence en dit assez; le trouble & la confusion ne leur permirent pas sans doute, non plus qu'à nous, de déposer dans nos archives des événemens tristes & trop multi-

pliés.

tipliés. Je me persuade qu'ils ne furent pas plus épargnés que nous, & que ce seroit se flatter mal à propos si l'on croyoit que la Peste n'aura plus les mêmes suites. Nous sommes si portés à nous rassurer contre les malheurs, que nous perdons aisément le souvenir de ceux même que nous avons éprouvés. Nous étions à peine délivrés de la Peste, que nous nous consolions de nos pertes, & que nous en parlions avec le même sang froid qu'on auroit fait de la perte d'une récolte, ou des dégats causés dans nos campagnes par quelque orage passager. Cette insensibilité n'est pas concevable : la raison devroit cependant nous dicter de prendre contre un mal aussi terrible qu'est la Peste, des précautions aussi justes que celles que nous prenons avec tant de soin pour éviter le

déperissement de nos biens.

Passons au dénombrement fatal que j'ai promis. Dans le mois d'Août 1720, Toulon avoit vingt-six mille deux cens soixante & seize habitans sans y comprendre les troupes cazernées de la Marine & de la Garnison. Voici le tableau de la mortalité copié sur nos différens journaux.

Etat des morts dans la Ville, dans les Hôpitaux & dans le territoire de Toulon.

Morts dans la ville	6476
Morts à l'Hôpital du St. Esprit .	1434
Morts à celui du Camp Gerin . .	1821
Morts à celui de St. Roch . . .	611
Morts à celui de la Charité . . .	712
A celui de St. Mandrier. . . .	371
A celui des Mendians	110
Dans le Territoire	1748
TOTAL des morts	13283

Par un nouveau dénombrement qui fut jugé néceſſaire après la ceſſation de la maladie, nous reconnumes que nous avions perdu beaucoup plus de monde. Il fut facile d'en faire une juſte ſupputation par la diſparité entre le dénombrement fait avant la Peſte, & ce dernier qui ne porta qu'à 10493 le nombre de nos citoyens vivans. D'où il s'enſuivoit que nous en avions perdu plus de ſeize mille : je dis plus, car beaucoup d'étrangers périrent à Toulon, qui n'avoient pas été compris dans le premier dénombrement. A cette cruelle vérification nous voulûmes joindre encore celle du nombre de ceux qui n'avoient point été attaqués de la Peſte, & de ceux qui en avoient guéri. Le nombre des premiers ne monta guéres au dela de ſix mille, & par un même calcul, il

fut aiſé de juger que ſur vingt mille malades & plus, il n'y en eut qu'environ quatre mille qui ne ſuccombérent pas.

Que chacun réfléchiſſe ſur un auſſi cruel événement, & qu'il en conclue que ſi l'on eût mieux connu quel eſt le fléau de la Peſte & quelle eſt l'affreuſe mortalité qui la ſuit, elle auroit fait aſſurément beaucoup moins de ravage, parce qu'on ſe ſeroit ſans doute mieux précautionné. N'oublions jamais qu'on court ſouvent à ſa perte lorſqu'une fuite occaſionnée par la frayeur fait abandonner un domicile, qui quoiqu'environné de Peſte lui ſeroit impénétrable, ſi l'on vouloit faire ſon unique étude de s'en garantir. Ne prenons conſeil que de la ſaine raiſon : mais conſervons-la, même au milieu de tant d'horreurs; elle n'eſt jamais plus

néceſſaire. Il eſt prudent de craindre, & l'on ne peut trop craindre : mais il eſt dangereux auſſi de ſe laiſſer égarer par la peur. Elle eſt un mauvais guide : elle nous perſuade d'éviter un précipice que nous voyons, & nous fait tomber du premier pas dans un autre que nous n'appercevions pas.

Toutes les Communautés qui compoſoient la Viguerie de Toulon furent dépeuplées. A peine peut-être ſe ſouvient-on préſentement en Provence que ſoixante villes ou villages y ſubirent le même ſort; je ne crois pas inutile d'en inſérer l'état à la fin de ce Chapitre, il m'autoriſe à évaluer à deux cens mille ames, la perte que fit cette malheureuſe Province. La ſeule ville de Marſeille l'une des plus peuplées de la France, où l'on a vû les cadavres

entaſſés dans les Places publiques, & où l'on n'a pu ſavoir ce qu'on y avoit perdu d'habitans, parce qu'une Peſte imprévûe n'avoit pas permis d'en faire le dénombrement, peut ſeule prouver que je n'exagére pas. Je fonde encore mon opinion, ſur ce que la Peſte ne fut point un mal paſſager, & qu'elle ſe ſoutint pendant près d'un an avec tant de violence, qu'elle ne laiſſa nulle part le loiſir de compter ſes victimes.

Etat des Villes, Bourgs & Villages où la contagion a pénétré.

Aix.	Cucurron.
Apt.	Corbiéres.
Aubagne.	Caſeneuve.
Alauch.	Caſſis.
Arles.	Forcalqueiret.
Auriol.	Frigolet.
Bandol.	Gaubert.
Berre.	Gignac.

Gemenos.
Garcoult.
Graveſon.
Gardanne.
Le Puget.
La Garde.
Le Reveſt.
La Seine.
La Valette.
Le Canet.
Le Puy.
Les Pennes.
Lançon.
Meyrargues.
Marſeille.
Martigues.
Mazargues.
Maillanes.
Noves.
Néoules.
Nans.
Ollioules.
Orgon.
Peliſſane.
Pertuis.
Rouſſillon.
Rognac.
Ruſtrel.
Roquevaire.
S. Nazaire.
Ste. Anaſtaſie.
Suc.
Sallon.
S. Remi.
S. Savournin.
S. Canadet.
S. Zacharie.
Ste Marguerite.
Simiane.
Sainte Tulle.
Sixfours.
Toulon.
Taraſcon.
Vaugines.
Venelles.
Villars.
Vitrolles.

CHAPITRE LI.

Te Deum *chanté en actions de graces de la cessation de la Peste. Service funébre pour les deux Consuls, morts au service de leur Patrie. Acte déclaratif de la santé. Observations sur cet Acte.*

LE premier devoir que nous eûmes à remplir après la cessation de la Peste, fut de rendre au Seigneur de solemnelles actions de graces d'avoir jetté sur nous des regards de compassion & de nous avoir délivrés. Le *Te Deum* fut chanté en conséquence dans la Cathédrale, le 30 du mois d'Octobre au son des Cloches & au bruit du Canon.

Les troupes juſqu'alors cazernées ſe mirent ſous les armes, pour prendre part à la joye publique.

Je ne ſai ſi l'on doit applaudir à cet Acte de Religion, dans les circonſtances où nous nous trouvions. Il me ſemble, en y réfléchiſſant mieux, qu'il étoit bien dangereux de ſe livrer ſitôt à une communication ſi générale, & que nous nous hâtâmes trop de faire l'eſſai d'une guériſon, qu'il étoit permis de regarder encore comme douteuſe.

Un autre Acte de Religion, d'amour & de reconnoiſſance, ne nous permit pas de différer le Service funébre que nous devions à la mémoire des deux Conſuls, morts au ſervice de la Patrie. M. l'Evêque voulut bien y officier pontificalement. On avoit élevé un Catafalque lugubrement orné. Dans chacun des

angles on lisoit sur des Ecussons, aux Armes de la Ville, *Huc nos Patriæ pietas.* Nos Citoyens & tous les Corps militaires honorérent ce Service de leur présence. J'étois alors seul Consul, & j'assistai à cette pompe funébre sans marque distinctive, sans faste & sans cortége. J'allai remercier chaque corps en particulier, de la part qu'il avoit bien voulu prendre au deuil de la Ville.

Il est d'usage, & Messieurs les Echevins de Marseille nous en avoient donné l'exemple, que lorsqu'une Ville a été affligée de la Peste, elle doit en manifester la cessation par des actes autentiques, pour disposer les voisins, les autres Provinces & les Nations étrangéres, à renouveller avec elle leur commerce & la communication. Comme d'au-

tres Villes peuvent avoir un jour le malheur d'être obligées de ſe conformer à cet uſage, j'ai crû devoir tranſcrire ici l'Acte que la Ville de Toulon fit à ce ſujet.

Acte déclaratif de l'état de la Santé dans la Ville de Toulon, dans ſon territoire, & dans tous les lieux de la Viguerie qui ont été affligés de la Contagion.

» Aujourd'hui ſeptiéme No-
» vembre 1721. M. Dupont Bri-
» gadier des Armées du Roi,
» Commandant dans la Ville de
» Toulon & dans le pays, &
» M. d'Antrechaus premier Con-
» ſul Lieutenant de Roi au Gou-
» vernement de ladite Ville,
» Seigneur de Lavaldardenne,
» étant aſſemblés dans l'Hôtel
» de Ville, avec les principaux
» Officiers municipaux, les In-

» tendans de la Santé, ceux de
» la Police, les Recteurs des
» Hôpitaux, tous les Commiſ-
» ſaires de la campagne, & au-
» tres notables Citoyens & les
» Conſuls des lieux d'Ollioules,
» du Reveſt, de la Valette, de
» la Seine, de Saint Nazaire, de
» la Garde, de Sixfours & de
» Sainte Marguerite.

» Il a été repréſenté par M.
» d'Antrechaus premier Conſul,
» qu'il convenoit pour mériter la
» confiance de nos voiſins & des
» nations étrangéres, de mani-
» feſter par cet Acte le bon état
» où ſe trouve cette Ville, qui
» n'a eu aucune atteinte de con-
» tagion depuis 80 jours.

» Que l'on y a commencé la
» derniére quarantaine de San-
» té, le 18 du mois d'octobre.

» Que le 31 du même mois,
» veille de la Touſſaints, l'on y a

» chanté le *Te Deum* en actions
» de graces pour la délivrance
» du mal contagieux, & que
» tous les lieux circonvoisins de
» cette Ville, dont les Consuls
» ici présens peuvent attester la
» santé, doivent être compris
» dans le présent Acte, après leur
» avoir fait prêter serment.

» Sur quoi nous Comman-
» dant, Consul, Officiers mu-
» nicipaux, Citoyens & Assem-
» blée, déclarons & attestons
» que depuis le 18 du mois
» d'Août, il n'y a eu ni morts,
» ni malades de la maladie con-
» tagieuse dans la Ville de Tou-
» lon. Que dans toute l'étendue
» de son territoire, depuis le 7
» Septembre, il n'y a eu d'autre
» malade que le sieur Bonnegrace
» au quartier des Routes, qui y
» mourut le 8 au soir. Que la
» ville a été pendant trois fois dé-

» ſinfectée par les parfums &
» par le feu, avec toute l'attention
» & l'exactitude poſſible. Que
» nous avons commencé le 18
» Octobre après 60 jours, une
» derniére quarantaine de ſanté
» qui finira le 27 du préſent mois,
» pendant laquelle nous avons
» prié M. l'Evêque de faire chan-
» ter le *Te Deum* en actions de
» graces, ce qui fut fait le der-
» nier Octobre dans l'Egliſe Ca-
» thédrale où il officia pontifica-
» lement au ſon des Cloches &
» au bruit du Canon, avec un
» concours de monde extra-
» ordinaire. Et d'autant qu'il
» importe pour le bien de cette
» Ville & pour en rétablir le
» commerce, de manifeſter par
» le même Acte le bon état où
» ſe trouvent tous les lieux cir-
» convoiſins qui ont l'entrée dans
» Toulon, pour être ſains &

» désinfectés ; les Consuls d'Ol-
» lioules moyennant serment,
» ont déclaré à la présente As-
» semblée, n'avoir eu ni morts,
» ni malades de la maladie con-
» tagieuse dans leur lieu, de-
» puis le 10 du mois d'Août.

» Ceux du Revest depuis le
» 25 Juillet.

» Ceux de la Valette, depuis
» le 2 Juillet.

» Ceux de la Seine, depuis le
» 31 Août.

» Ceux de Saint Nazaire, de-
» puis le 15 Août.

» Ceux de la Garde, depuis
» le 15 Août.

» Ceux de Sixfours dans l'un
» de leurs hameaux, depuis le
» 6 Septembre.

» Ceux de Sainte Marguerite,
» depuis le premier Août.

» Toutes lesquelles déclara-
» tions faites en notre présence

» par lesdits sieurs Consuls, le
» présent Acte a été dressé &
» signé au lieu, an & jour que
» dessus.

Quelques réflexions qui naissent de la lecture de cet Acte, feront sentir l'utilité de l'avoir transcrit. On ne peut être qu'étonné qu'une Ville aussi maltraitée que le fut Toulon, qu'une Viguerie entiére détruite par la Peste, ayent été l'une & l'autre délivrées dans le même tems. Car si quelques-unes de nos Communautés ne le furent qu'un mois plus tard, il est notoire que d'autres avoient été affligées un mois plutôt. La Peste a donc comme les autres maladies son commencement, ses progrès, & sa fin. L'essentiel est d'empêcher qu'elle ne renaisse en purifiant avec la derniére exactitude tous les lieux où elle peut avoir laissé

sa

ſa ſemence. C'eſt à la négligence d'en faire une recherche exacte dans les échelles du Levant, qu'on doit attribuer les fréquentes rechûtes qu'on ne ſait pas prévenir. Sachons le mieux; & pour y parvenir plus sûrement, éloignons autant qu'il ſera poſſible le terme de notre communication dans une Ville où la Peſte a ceſſé.

Peut-on en effet regarder comme bien ſaine, une contrée que la Peſte vient de dépeupler, & dans laquelle elle a fait d'effroyables ravages? Oſerions-nous quitter un pays véritablement ſain, pour venir habiter celui qui ne l'eſt encore que par le reméde fautif de la déſinfection & des parfums, & dont nous n'avons pour toute garantie que l'autenticité d'un Acte déclaratif, que les moindres circonſ-

tances peuvent convaincre de faux ? Il y auroit de l'inhumanité d'exiger que les autres riſquent ce que nous ne voudrions pas riſquer ſi nous étions à leur place ; & c'eſt l'exiger, que de vouloir les ſurprendre. Pourquoi ne pas attendre ? Pourquoi ces *Te Deum* ſi précipités ? Pourquoi ces Actes réïtérés, qui ne déſignent qu'un empreſſement déplacé ? Si je ne regarde pas ces Actes comme captieux, du moins ils me paroiſſent très-inutiles, parce que la vérité toute nue ſait d'elle-même ſe faire jour, & que c'eſt elle ſeule qui peut donner du poids à nos atteſtations. Qu'on ſe déſabuſe. On eſt toujours porté, même ſans le vouloir, à biaiſer ſur ſon état. Ceux qui liront avec quelque attention ce que je dis ici, en trouveroient la preuve ſans beaucoup de peine

Je veux les prévenir, pour la leur épargner.

Rien n'eſt plus certain que le ſieur Bonnegrace, dont il eſt parlé dans l'Acte déclaratif, fut le dernier malade & le dernier mort de notre territoire, & que l'époque de ſa maladie & de ſa mort, étoit du 7 & du 8 Septembre. Mais la vérité ne m'ayant pas permis de déguiſer que ce citoyen avoit paru le 7 à Toulon, où il s'étoit ſans doute infecté, c'étoit de ce jour qu'il eût fallu compter le dernier malade dans la Ville. Du 7 Septembre au 7 Novembre qu'on a publié l'Acte déclaratif, il ne s'étoit écoulé que 60 jours, & l'on y déclara cependant que depuis 80 jours il n'y avoit eu dans la Ville aucune atteinte de contagion. Il eſt vrai que ce malade en étoit ſorti pour aller mourir dans le

territoire. Il eſt vrai encore qu'il pouvoit ne s'être reconnu malade, qu'à ſa ſortie de la Ville; mais il eſt encore plus vrai qu'après une pareille époque, on ne devoit pas aſſurer que la ville comptoit 80 jours de ſanté ſans atteinte.

Je remarque encore qu'au défaut de bonnes & de ſolides raiſons, dont on manque pour prouver un état de ſanté plus aſſuré & de plus vieille datte, on emprunte des expreſſions pompeuſes qui quadrent mal avec l'état actuel, mais qui peuvent en impoſer aux Etrangers & leur faire accroire ce qu'on a intérêt de leur perſuader.

C'eſt par exemple en ſuivant à la lettre le modéle de l'Acte déclaratif, publié d'abord à Marſeille, que nous n'avons pas omis la ſolemnité du *Te Deum*,

chanté avec un concours de monde extraordinaire. Quel concours, grand Dieu ! Et pouvoit-on de bonne foi l'annoncer ? Les Etrangers pouvoient-ils croire que ce concours étoit auſſi nombreux que nous voulions le faire entendre, dans une ville que la Peſte avoit ſi cruellement dépeuplée pendant dix mois entiers, & qui peut-être auroit été déſerte pendant plus de trente ans, ſi de nouveaux Citoyens n'étoient venus l'habiter ?

Je penſe donc que c'eſt du tems ſeul qu'il faut attendre la certitude du bon état d'une ville, & qu'on a raiſon de ne pas s'en rapporter aux Actes qu'elle affecte de répandre par-tout. Auſſi Toulon ne fut libre, & ne ceſſa d'être déconſigné pour la Province ſeulement, que le 9 Février 1722. Les précautions qu'on

ſut enfin prendre contre tout ce qui avoit été infecté, ſont toutes louables : on ne peut les prendre trop tôt, ni les abandonner trop tard.

Je terminerois ici mon Ouvrage, ſi je ne devois inſtruire la poſtérité qu'après être à peine ſorti de l'état accablant dont j'ai fait la deſcription, Toulon & toute la Provence y ſeroient infailliblement retombé, ſi l'on eût déféré à des ordres qu'on ſe crut permis de ne pas reſpecter.



CHAPITRE LII.

La Ville de Marſeille eſſuye une rechûte. Celle de Toulon ne peut jamais prendre de précautions plus ſûres, que celles qu'elle prit à cette occaſion.

LA Peſte qu'on croyoit éteinte en Provence, reparut dans la même ville où elle avoit pris naiſſance. Les Actes déclaratifs de la ſanté émanés de Marſeille, ſouffrirent un échec dans le mois d'Avril 1722. Cette époque eſt encore plus inſtructive, qu'elle n'eſt mémorable; elle rappelle & confirme ſeule toutes mes réflexions précédentes. Que n'avoient pas fait de ſages & vigilans Echevins, pour ſe mettre à l'abri d'une rechûte! Que de

ſoins, que de travaux & de dépenſes pour y parvenir ! Mais une rechûte dépend de ſi peu de choſe, que toute la prudence humaine ne peut pas toujours la prévenir ; & plus une ville eſt vaſte, moins il eſt facile d'en découvrir la cauſe. On eut de nouveau recours aux rapports des Médecins qui s'obſtinoient à ne reconnoître aucun indice de Peſte, dans les malades qu'on ſoupçonnoit d'en être atteints. Les Chirurgiens appellés ſoutinrent au contraire que la contagion étoit évidente ; ce qui n'empêcha pas qu'on ne voulût s'aveugler une ſeconde fois.

Si cet aveuglement ne paſſa pas dans le reſte de la Province, ce ne fut pas la faute du nouveau Commandant qui la gouvernoit, auquel on avoit ſi bien perſuadé que c'étoit une fauſſe allarme, qu'il

qu'il ordonna la continuation du commerce avec la ville de Marſeille. Ce n'étoit plus le tems de raſſurer par des rapports équivoques & par de vains diſcours, une Province depuis ſi long-tems allarmée. Nous étions tous en garde contre les préjugés qui nous avoient fait illuſion, & nous ne pouvions plus méconnoître ces mêmes écueils ſur leſquels nous avions fait naufrage. La Peſte de jour en jour ſe manifeſta davantage à Marſeille, & comme pendant les premiers jours, le commerce entre cette ville & la Province ne fut pas totalement interrompu, la Province eut tout à craindre. Mais enfin les bruits d'une Peſte réelle & avérée s'étant confirmés de toute part, chaque ville fit d'elle-mê-

me ce qu'elle crut néceſſaire pour ſa sûreté.

M. Dupont Commandant à Toulon & dans le pays, jugea à propos de convoquer une aſſemblée générale qu'il indiqua au 11 Mai. Il y appella non-ſeulement les Conſuls des villes & villages de ſon département, mais même ceux qui par leur proximité ou par la poſition de leur territoire, pouvoient coopérer à la cauſe commune. Ce jour le Commandant préſidant à cette aſſemblée, où je me trouvai auſſi en qualité de Viguier de la ville, notifia que la Peſte étant certainement à Marſeille, il falloit penſer sérieuſement & ſans délai, à ſe mieux précautionner qu'on n'avoit fait par le paſſé. On ſut de chaque Conſul quels ſeroient les poſtes

que leurs habitans auroient à garder. Après être convenu de ces préliminaires, il fut décidé par une délibération unanime, qu'on ne recevroit quoi que ce fut au monde, jusqu'à nouvel ordre, d'aucun lieu sain ou contaminé; & quant à la garde respective des postes, voici quel en fut l'arrangement.

TOULON fut chargé de la garde de toutes ses avenues : garde facile par tout, lorsque chaque Communauté veille à la sienne avec la même attention.

YERES eut en partage du côté de la mer le poste des Salines, la Manarre, l'Aire de Giens, les Pesquiers, le Ceinturon, Gapeau, les Salins, le Cap de Conque, l'Argentiére & l'Eoube.

SOLLIERS, les avenues de son ter-

ritoire du côté de Cuers, Belgencier, Mouliéres, Valauri & la Farlede.

BELGENCIER, les avenues de Meounes & de Monrieu.

MEOUNES, les avenues du côté de Signe & de la Roque.

SIGNE, les avenues de ſon territoire par Cuges & la Roque.

LA VALETTE, l'avenue du lieu par S. Jean de Tourris.

LA GARDE, le côté de la mer & le quartier de Bonnete.

LA SEINE, l'avenue d'Ollioules, & du côté de la mer Faubregas & S. Elme.

SIX-FOURS, l'avenue d'Aran, conjointement avec S. Nazaire, & le Bruſq du côté de la mer.

S. NAZAIRE, toute la côte de ſon territoire.

LE CASTELET, l'avenue de Marſeille du côté de Conil par le

Cabaret du grand chemin, appellé le Brulé.

LA CADIERE, les Leques, la Mandrague & le Port d'Aran du côté de la mer, & du côté de terre la porte S. André, & par contribution S. Esteve & le Pont d'Aran.

EVENOS, les postes de la gorge de Broussan, de S. Esteve & de Lambert.

LE BEAUSSET contribuera pour quatre hommes à la garde du poste de S. Esteve, au poste du logis Brulé & à celui de S. François.

LE REVEST, le poste du côté d'Orves.

Chaque Communauté s'étant engagée à fournir réciproquement à la garde de ces différens postes, les Consuls eurent ordre d'avertir exactement M. Du-

pont des moindres événemens qui pourroient ſurvenir pour le mettre à portée d'y remédier avec célérité ; & comme cette délibération tendoit à refuſer abſolument l'entrée à toutes perſonnes ſans exception venant de Marſeille ou d'autres lieux contaminés, on ſe relâcha ſeulement en faveur des habitans qui s'y ſeroient trouvés fortuitement ; mais il fut décidé qu'ils ſeroient eſcortés d'un village à l'autre, ſans communication, juſqu'à leur domicile où ils ſeroient admis à une quarantaine de 40 jours.

Je crois devoir ajouter que quelques Communautés réunies qui reconnoiſſent un chef dont elles reçoient les avis, les inſtructions & les ordres, peuvent parvenir en tems de Peſte à ſe mettre à l'abri de l'orage ; au lieu que ſi chacune en particulier s'im-

poſe des loix & des régles à ſon gré, n'y ayant plus entre elles de concert & d'uniformité, elles ne ſont d'accord & ne ſe concilient que pour courir les mêmes riſques. D'un autre côté, ſi le pays ſain vouloit ſe preſcrire des bornes outrées & ceſſer de ſe rendre utile, une Ville affligée de la Peſte ſeroit bientôt abandonnée & privée de tous les ſecours qu'elle a le malheur de ne pouvoir plus ſe procurer elle-même. Il eſt juſte d'allier l'aſſiſtance que nous lui devons avec notre conſervation : mais pour y parvenir je propoſerois volontiers que, ſelon l'étendue d'une Province où la Peſte a pénétré, & dans laquelle il convient cependant de ſoutenir & de favoriſer un certain commerce, on diminuât le nombre des Vigueries. On en compte, par exemple, 36 en Pro-

vence. Il faudroit les réduire à dix pendant la durée de la Peſte ; & dans l'une des Communautés de chaque Viguerie, pour lors plus étendues, établir un marché journalier dans les confins du territoire de celui des villages qui feroit le moins éloigné du lieu contaminé. De ces dix marchés qui feroient comme autant de foires, il en réſulteroit pour toute la Province en général une utilité commune, ſurtout ſi chaque Viguerie devenue plus étendue & plus nombreuſe fourniſſoit à frais communs un Inſpecteur & une garde ſtable pour veiller à l'ordre & à la ſureté de chaque marché.

Nous ne nous appercevons pas que dans les tems ordinaires & tranquilles nous ſuivons à peu près cet uſage, & que c'eſt le commerce le plus conſtant de

toute l'année. Ceux qui ne vont point aux foires achetent de ceux qui y ont été, & c'eſt ainſi que tous participent aux achats qui s'y ſont faits. Ces foires dans ce cas ne devroient plus ſe tenir dans les lieux où elles ſont fixes, mais être aſſignées aux confins du territoire qui ſeroit déſigné. Les Vigueries les plus éloignées de la Peſte fourniroient au marché de celles qui en ſeroient plus à portée, & toutes enſemble ſe remettant, pour ainſi dire, de l'une à l'autre leurs denrées, leurs beſtiaux, & leurs marchandiſes, les marchés les plus voiſins du lieu contaminé qu'il conviendroit d'établir à une bonne lieue de diſtance, abonderoient aſſez pour fournir journellement aux beſoins de nos voiſins affligés. Par ce moyen on ſoutiendroit partout l'abondan-

ce ; car la vente eſt toujours aſſurée dans les lieux où le beſoin eſt manifeſté.

Quoi qu'il en ſoit & quelque parti qu'on prenne un jour, je penſe que ſi la Ville de Toulon avoit à ſe défendre de la Peſte, rien ne pourroit mieux l'en garantir que l'exécution du plan du 11 Mai 1722, déposé dans ſes Archives. Ce plan eſt praticable par tout. Chaque Ville pourroit le ſuivre, ſi elle n'imaginoit rien de mieux. Au moyen d'une rigueur auſſi néceſſaire qu'inévitable, nous ne ſerons plus exposés à voir nos habitations dépeuplées, & à des dépenſes immenſes & infructueuſes, dont une Communauté ne peut plus ſe relever.

F I N.

LETTRE DE M. LE BLANC, Miniſtre de la Guerre, du 16 Juin 1721.

J'ai reçu, Monſieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 24 du mois paſſé, ſur l'élection des Officiers Municipaux à Toulon, qui devoit ſe faire à la S. Jean. Comme il eſt revenu à S. A. R. * *des témoignages très-avantageux de votre zéle & de l'utilité des ſervices que vous avez rendus à la Ville pendant votre adminiſtration, Elle a donné ſes ordres pour que vous ſoyez continué dans la charge de Conſul. Vous devez être aſſuré de la protection de S. A. R. dans les occaſions qui pourront ſe préſenter, & que de mon côté je ſerai bien aiſe d'en avoir de vous*

* Philippe Duc d'Orléans, Premier Prince du Sang, Régent du Royaume.

faire plaiſir. Je ſuis très-parfaitement, Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur. Signé, LE BLANC.

Letrre de M. le Blanc, Miniſtre de la Guerre, du 11 Juillet 1721.

J'ai reçu, Monſieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 21 du mois paſſé. S. A. R. à qui j'en ai rendu compte, m'a paru touchée de la perte que vous venez de faire de Meſſieurs vos deux freres, Lieutenans dans le Régiment de Ponthieu. Elle a bien voulu à votre conſidération accorder au troiſiéme la Lieutenance en ſecond qu'avoit ſon aîné, & je vous en adreſſerai inceſſamment l'expédition. Je ſuis, Monſieur, très-parfaitement votre très-humble, & très-obéiſſant ſerviteur. Signé, LE BLANC.

Lettre de Monſeigneur le Duc de Chartres, Louis d'Orléans, Colonel Général de l'Infanterie, du 20 Juillet 1721.

Monſieur, j'ai reçu votre lettre par laquelle vous demandez pour un frere qui vous reſte la place de Lieutenant en ſecond dans le Régiment de Ponthieu, qui eſt vacante par la mort de ſon aîné. La peinture que vous me faites des malheurs dont votre patrie eſt affligée doit toucher toute perſonne raiſonnable, & m'a diſpoſé à appuyer auprès de M. le Duc d'Orléans votre demande. J'en ai obtenu la place que vous ſouhaitez, & les ordres ſont donnés au Bureau pour l'expédition. Je ſuis, Monſieur, votre très-affectionné à vous ſervir. Signé, *Louis d'Orléans.*

Lettre de M. le Maréchal Duc de Villars, Gouverneur de Provence, du 21 Juillet 1721.

Je reçois, Monſieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 2 de ce mois. Je parlerai volontiers à M. le Duc de Chartres pour M. votre frere en votre conſidération, & j'envoye dans le moment votre lettre à M. le Blanc avec un mémoire, pour l'engager à vous rendre le ſervice que vous demandez. Je ſuis bien aiſe de voir que les maux qui vous ont accablés approchent de leur fin, & de ce qu'un auſſi bon citoyen que vous ait eû le bonheur d'en être préſervé. Je ſuis toujours, Monſieur, parfaitement à vous. Signé, *VILLARS.*

Lettre de M. le Blanc, Miniſtre de la Guerre, du 24 Juillet 1721.

J'ai reçu, Monſieur, la lettre que vous m'avez écrite le 2 de ce mois. Je vous ai déja mandé que S. A. R. étoit ſi ſatisfaite de la maniére dont vous aviez ſervi à Toulon, qu'elle vous avoit continué dans la charge de Conſul de ladite Ville. Je compte que vous en avez à préſent reçu les ordres, & qu'ainſi rien ne vous empêche d'en faire les fonctions. Je ſuis, Monſieur, votre très-humble, & très-affectionné ſerviteur. Signé, LE BLANC.

Lettre du même Miniſtre, du 18 Septembre 1721.

J'ai reçu, Monſieur, la lettre que vous m'avez écrite le 3 de ce

mois. Je vous remercie de votre attention à m'informer du bon état de la Ville de Toulon par rapport à la ſanté. S. A. R. eſt bien perſuadée que vos ſoins ont beaucoup contribué à ſon rétabliſſement. En mon particulier, je profiterai toujours avec plaiſir des occaſions de vous marquer que je ſuis, Monſieur, votre très-humble, & très-affectionné ſerviteur. Signé, LE BLANC.

Lettre de M. le Maréchal de Villars, du 28 Octobre 1721.

Je reçois dans ce moment, Monſieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. Toutes les raiſons que vous alleguez ſont des plus convenables, & il ne tiendra pas à moi que les graces que vous demandez & que vous méritez ſi légitimement ne vous ſoient accordées.

cordées. Je ſuis, Monſieur, parfaitement à vous. Signé, *VILLARS.*

Lettre de M. le Blanc, Miniſtre de la Guerre, du 30 Janvier 1722.

J'ai reçu, Monſieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 10 *de ce mois. Je vous remercie de votre attention à m'informer de l'élection des nouveaux Conſuls de Toulon. J'ai rendu compte exactement à S. A. R. des ſervices conſidérables que vous avez rendus dans cette Ville ; & lorſqu'Elle diſtribuera ſes graces à ceux qui ſe ſont le plus diſtingués en Provence pendant la contagion, j'aurai ſoin de la faire reſſouvenir de vous. Je ſuis, Monſieur, votre très-humble, & très-affectionné ſerviteur.* Signé, *LE BLANC.*

Brevet d'aſſurance d'une penſion de mille livres ſur le Tréſor Royal, en faveur du ſieur d'Antrechaus.

Aujourd'hui troiſiéme du mois de Mai mil ſept cent vingt-trois, le Roi étant à Verſailles, ſur ce qu'il lui a été repréſenté que le ſieur d'Antrechaus, en qualité de premier Conſul & Lieutenant de Sa Majeſté à Toulon, a rendu des ſervices conſidérables dans cette Ville pendant qu'elle a été attaquée de la contagion, qu'il a rempli ſes fonctions avec autant de zéle que d'intrépidité, ayant vû périr auprès de lui les deux Conſuls ſes Collégues, partie des Officiers municipaux, preſque toute ſa famille, & tout ce qu'il y avoit d'employés dans l'Hôtel de Ville, ſans avoir jamais abandonné ſon de-

voir. Voulant Sa Majesté reconnoître ces services & donner audit sieur d'Antrechaus des marques de sa satisfaction, Elle lui a accordé & fait don de mille livres de pension sa vie durant, à prendre sur son Trésor Royal, auquel effet il lui sera expédié chaque année une ordonnance de ladite somme de mille livres, payable par les Gardes dudit Trésor Royal, chacun dans l'année de son exercice, m'ayant Sa Majesté pour assurance de sa volonté commandé d'en expédier audit sieur d'Antrechaus le présent Brevet, qu'Elle a signé de sa main & fait contresigner par moi, Conseiller Sécretaire d'Etat, & de ses Commandemens & Finances. Signé, *LOUIS*, & plus bas, *PHELIPPEAUX.*

LETTRE DU ROY

A M. d'Antrechaus, ci-devant Premier Conſul de ma Ville de Toulon.

Monſieur d'Antrechaus, voulant vous témoigner la ſatisfaction que j'ai de vos ſervices, je vous ai nommé pour être reçu Chevalier de mon Ordre de Saint Michel, en ſatisfaiſant à ce qui eſt requis par les ſtatuts dont vous ſerez informé par mon couſin le Maréchal de Villars, Commandeur de mes Ordres, qui vous fera rendre cette lettre, me promettant que l'honneur que je veux bien vous faire, vous engagera à me continuer vos ſervices avec zéle & affection. Ecrit à Verſailles le ſeptiéme Mai 1723.

PRIVILEGE.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI de France & de Navarre; A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra: SALUT. Notre amé le sieur D'ANTRECHAUS, ancien Maire de Toulon, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de sa composition qui a pour titre: *Ouvrage sur la Peste*: s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires: A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer sondit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le répandre par tout notre Royaume, pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes; faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangére dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui

auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris dans trois mois de la date d'icelles, que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractéres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele ſous le contre-ſcel des Préſentes; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, qu'avant de l'expoſer au public le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le ſieur de LAMOIGNON, & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le ſieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde-des Sceaux de France le ſieur DE MACHAULT, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Préſentes: du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſe pleinement & pai-

ſiblement, ſans qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour dûement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conſeillers Sécretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original; commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Verſailles le quinziéme jour du mois de Mars, l'an de grace mil ſept cens cinquante ſix, & de notre Régne le quarante-uniéme. Par le Roi en ſon Conſeil.

LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre 14. *de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris* N°. 35. *fol.* 32. *conformément au Réglement de* 1723. *qui fait défenſes art.* 4 *à toutes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à la ſuſdite Chambre neuf exemplaires, preſcrits par l'Art.* 108. *du même Réglement. A Paris le* 26 *Mars* 1756.

DIDOT, Syndic.





